

3  
8° R

51601

(1)

1<sup>re</sup> ANNÉE

N° 1

ASSOCIATION  
DES  
FONCTIONNAIRES  
DU  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

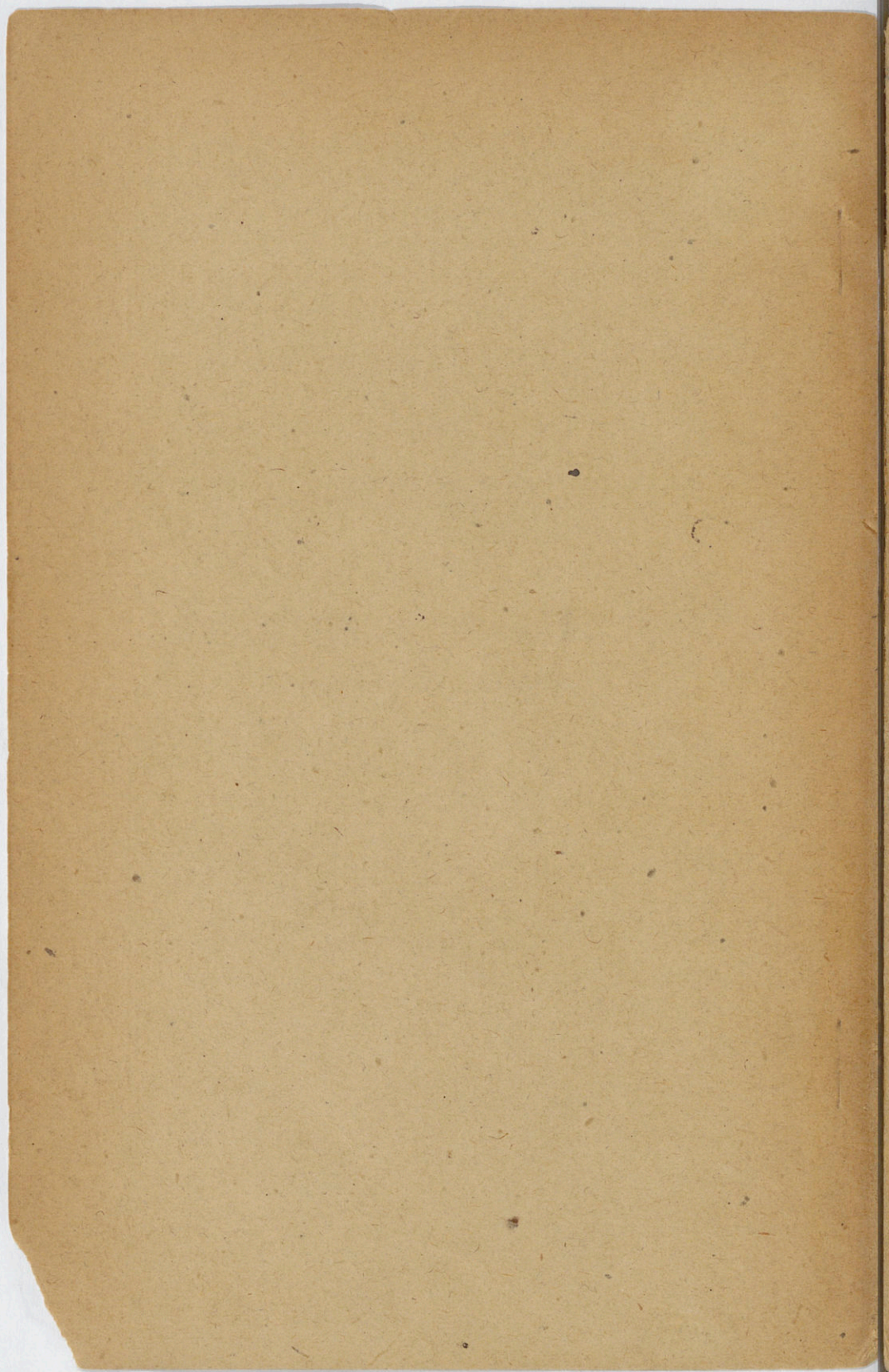
FONDÉE LE 31 OCTOBRE 1945



PARIS  
IMPRIMERIE NATIONALE

1946





1<sup>re</sup> ANNÉE

N° 1

MF 5194203

ASSOCIATION  
DES  
FONCTIONNAIRES  
DU  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FONDÉE LE 31 OCTOBRE 1945



PARIS  
IMPRIMERIE NATIONALE

1946

J. U. 607782.

1

DL 4514

8-4-49

8°R  
51601  
(1)

1<sup>re</sup> ANNÉE

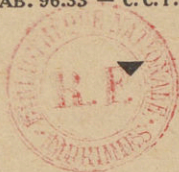
—  
N° 1

ASSOCIATION  
DES  
FONCTIONNAIRES  
DU  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FONDÉE LE 31 OCTOBRE 1945

—  
Secrétariat : 2, avenue Velasquez  
PARIS

—  
Tél. : LAB. 96.33 — C. C. P. Paris, n° 517.887



## AVANT-PROPOS.

---

L'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur est maintenant solidement constituée, grâce à la sympathie que lui ont témoignée dès sa fondation la presque totalité de nos collègues titulaires.

Ainsi se trouve concrétisée pour la première fois l'union intime du corps préfectoral et des fonctionnaires de l'Administration centrale, union qui va d'ailleurs être consacrée légalement par la formation prochaine du cadre unique des Administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur.

En outre, grâce à la fusion qu'elle a opérée avec l'ancienne « Association de l'Administration préfectorale », notre association a eu la joie d'accueillir dans son sein les fonctionnaires retraités qui sont venus lui apporter le fruit de leur expérience et le traditionnel esprit qui a fait la grandeur de notre corps.

L'Association doit être un organe vivant par lequel les fonctionnaires de notre Administration exprimeront leurs aspirations et créeront entre eux des liens de solide amitié.

Déjà grâce à elle d'importants résultats ont été obtenus dans divers domaines.

Par ailleurs, il était nécessaire qu'entre des fonctionnaires que leurs obligations professionnelles tiennent éloignés les uns des autres, un contact fût établi en dehors des Assemblées générales qui, par la force des choses sont obligatoirement assez rares.

C'est à ce but que tend ce bulletin. Il n'est encore qu'un essai timide et imparfait et nous demandons à tous nos collègues de nous adresser leurs suggestions afin que le prochain numéro réponde plus parfaitement à leurs désirs.

Nous espérons cependant que cette première tentative ne les décevra pas trop et qu'ils nous excuseront de n'avoir pu, en raison de nombreuses difficultés matérielles, la réaliser plus tôt.

*Le Bureau.*

## TABLE DES MATIÈRES.

	pages.
AVANT-PROPOS .....	3
I. L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION.	
Statuts de l'Association .....	5
Liste des Présidents d'honneur .....	11
Composition du Conseil d'Administration et du bureau pour l'année 1946 .....	11
Composition des commissions .....	12
Rappel des Présidents d'honneur de l'Association de l'Administration préfectorale .....	13
Compte rendu de l'Assemblée générale du 17 mars 1946 .....	14
Fusion de l'Association de l'Administration préfectorale et de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur. — Allocution de M. THOME .....	37
Activité professionnelle de l'Association .....	44
Compte rendu des audiences du 9 juillet 1946 .....	48
Hommage à Jean MOULIN .....	51
II. INFORMATIONS.	
Déjeuner des Commissaires de la République et des Préfets. — Allocution de M. BOLLAERT .....	52
Informations diverses .....	56
Nécrologie .....	58
Nominations dans l'ordre de la légion d'honneur .....	59
Croix de la Libération .....	60
Médaille de la Résistance .....	61
III. L'ACTUALITÉ ADMINISTRATIVE.	
Le statut des administrateurs civils par André MARTIN .....	63
La Constitution et l'Administration départementale par Pierre BOUFFARD .....	67
Pour une rénovation de la fonction préfectorale par Pierre TROUILLE .....	73
Le service social du Ministère de l'Intérieur par Robert RIGARD .....	78
L'Association sportive du Ministère de l'Intérieur par MANCELLE .....	81
 Liste des membres de l'Association arrêtée au 20 juin 1946 et au n° 600.	 83

# ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

(Déclarée le 21 octobre 1945, J. O. du 7 décembre 1945, p. 2.091.)

## STATUTS.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé une Association qui prend le nom d'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur.

ART. 2. — Elle a pour objet :

1° De défendre les intérêts professionnels moraux et matériels de ses membres;

2° De créer et de resserrer des liens d'amitié entre les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur;

3° De venir en aide aux fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'administration préfectorale ou de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et à leur famille, en dehors des prestations qui pourraient leur être accordées à un autre titre.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Paris, au Ministère de l'Intérieur.

ART. 3. — L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

ART. 4. — Sont membres actifs de l'Association, sur leur demande, les fonctionnaires en activité de services et les fonctionnaires retraités ci-après désignés, sous réserve que ces derniers n'aient pas été mis à la retraite d'office en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 :

— Le Gouverneur général de l'Algérie, les Secrétaires généraux du Gouvernement général de l'Algérie;

— Les Commissaires de la République, Préfets, Sous-Préfets, Secrétaires généraux de Préfecture, Chefs de Cabinet de Préfet;

— Les Conseillers de Préfecture;

— Les Inspecteurs généraux et Inspecteurs des services administratifs;

— Les Directeurs, Chefs de service, Directeurs-adjoints, Sous-Directeurs, Chefs de bureau, Sous-Chefs de bureau, Rédacteurs à l'Administration centrale.

Peuvent en outre, être membres actifs de l'Association les anciens fonctionnaires des grades ci-dessus énumérés, qui, n'appartenant p'us au Ministère de l'Intérieur, exercent encore des fonctions publiques.

ART. 5. — Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui, même sans avoir appartenu à l'Administration du Ministère de l'Intérieur ont rendu des services signalés à cette Administration, ainsi qu'à ceux qui ont témoigné leur sympathie à l'Association.

Ce titre confère le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans être tenu d'acquitter une cotisation annuelle.

### **Administration et fonctionnement.**

ART. 6. — Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de vingt-quatre membres élus parmi les membres actifs au scrutin secret et à la majorité relative par l'Assemblée générale. Ils sont renouvelables par quart, tous les ans.

Seize membres sont choisis parmi les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'Administration Préfectorale et des Conseils de Préfecture, membres actifs de l'Association.

Les huit autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'Inspection Générale des Services Administratifs et de l'Administration Centrale, membres actifs de l'Association.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la p'us prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement par quart a lieu tous les ans lors de l'Assemblée générale ordinaire prévue à l'article 10.

Les membres sortants sont rééligibles.

En ce qui concerne l'élection des membres du Conseil d'administration, le vote peut avoir lieu par correspondance.



Le Conseil d'administration é'tit annuellement, après l'Assemblée générale ordinaire, son bureau, composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général-adjoint, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit à son bureau, soit, pour l'étude de certaines questions, à des Commissions composées du président ou d'un vice-président, d'un secrétaire et de membres de l'Association.

ART. 7. — Le Conseil se réunit à Paris au moins une fois tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence de six membres au moins du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance, signé par le président, ou un vice-président et par le secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 8. — Le Conseil d'administration est chargé d'assurer le fonctionnement de l'Association. Il est habilité à faire tous les actes d'administration prévus par l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

ART. 9. — Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

ART. 10. — L'Assemblée générale de l'Association se réunit au moins une fois par an.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle peut, en outre, prendre toutes mesures qui peuvent l'intéresser même si elles ne figurent pas à l'ordre du jour que prépare le Conseil d'administration, et qui doit être envoyé à tous les membres dix jours au moins avant l'Assemblée.

ART. 11. — Le Conseil d'administration peut réunir l'Assemblée générale chaque fois qu'il le juge utile. Il y est obligé lorsque la demande lui en est faite par le quart des membres de l'Association.

ART. 12. — L'Assemblée générale est présidée par le président ou un vice-président du Conseil d'administration, ou, à défaut, par tout autre membre pris dans son sein par le Conseil.

Son bureau est celui du Conseil d'administration.

ART. 13. — L'Assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents, sauf dans les cas prévus par les articles 17 et 18 des présents statuts.

### Fonds de la société. — Cotisations.

ART. 14. — Les fonds de l'Association se composent :

- 1° Des revenus des biens et valeurs lui appartenant ;
- 2° Des cotisations payées par ses membres ;
- 3° Des ressources créées, le cas échéant, à titre exceptionnel.

ART. 15. — La cotisation est fixée ainsi qu'il suit :

a. *Fonctionnaires en activité :*

— Gouverneur général de l'Algérie, secrétaires généraux du Gouvernement général, préfets de la Seine et de po ice, commissaires de la République, préfets hors-classe, directeurs généraux.....	300 fr.
— Préfets de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classes, inspecteurs généraux des Services administratifs, président du Conseil de préfecture de la Seine, directeur, chefs de service.....	250 fr.
— Préfets de 3 <sup>e</sup> classe, inspecteurs des Services administratifs, présidents de sections et conseillers de Préfecture de la Seine, directeurs-adjoints, sous-directeurs.....	200 —
Sous-préfets hors-classe, chefs de bureaux, présidents des Conseils de préfecture interdépartementaux....	175 —
Conseillers de préfecture de 1 <sup>re</sup> classe, sous-préfets de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe, sous-chefs de bureaux.....	150 —
Sous-préfets de 3 <sup>e</sup> classe, chefs de cabinet de préfets, conseillers de préfecture de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe, rédacteurs.....	100 —

b. *Fonctionnaires retraités* :

— Trois premières catégories .....	150 fr.
— Trois dernières catégories .....	50 —

Le taux de la cotisation peut être modifié par l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration.

**Démissions. — Radiations.**

**Modifications des statuts. — Dissolution.**

ART. 16. — La qualité de membre de l'Association se perd :

1<sup>o</sup> Par la démission ;

2<sup>o</sup> Par la radiation pour non-paiement des cotisations prononcée sans appel par le Conseil d'Administration, après une deuxième sommation par lettre recommandée restée sans réponse ;

3<sup>o</sup> Par l'exclusion pour motifs graves prononcée par le Conseil d'administration, sauf appel à l'Assemblée générale.

ART. 17. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale. Cette proposition doit être soumise au bureau au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 18. — L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet ; elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 19. — En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association.

### **Règlement intérieur.**

— Art. 20. — Un règlement intérieur, élabore par le Conseil d'administration, déterminera les conditions d'organisation intérieure de l'association.

Ce règlement sera soumis à la ratification de l'Assemblée générale.

---

## ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

---

### PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

M. le Ministre de l'Intérieur.

M. Jean MOULIN, préfet de 1<sup>re</sup> classe, délégué général du Comité français de la Libération nationale, fondateur du Comité national de la Résistance, arrêté, déporté, mort pour la France, victime de l'oppression allemande.

---

### CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1946.

- MM. BOLLAERT, commissaire de la République, honoraire;  
THOMÉ, préfet honoraire, ancien directeur général de la Sûreté nationale;  
VERLOMME, directeur du cabinet du Ministre;  
GENEBRIER, préfet hors cadres;  
ERNST, préfet des Ardennes;  
POUZET, préfet de la Mayenne;  
GRIMAUD, préfet de la Marne;  
SUARD, conseiller maître à la Cour des Comptes, ancien sous-préfet;  
GOUNGUENET, président du Conseil de préfecture interdépartemental de Versailles;  
POULAT, sous-préfet de Meaux;  
CHAPEL, secrétaire général du Nord;  
LOBUT, sous-préfet de Compiègne;  
JUILLET, secrétaire général de l'Eure;  
BONHOMME, sous-préfet de Tiaret (représentant des fonctionnaires préfectoraux d'Algérie);  
OSTROWSKI, président de section au Conseil de préfecture de la Seine;  
GILLY, chef de cabinet du préfet de la Loire-Inférieure;  
PETIT, inspecteur général des services administratifs;  
ROMIEU, sous-directeur;  
GOUAZE, sous-directeur;  
LAFORREST, chef de bureau;  
TEINTURIER, chef de bureau;  
BINEAU, sous-chef de bureau;  
AMBACHER, sous-chef de bureau;  
GANDOUIN, rédacteur.

BUREAU.

MM. BOLLAERT, président;  
THOMÉ, vice-président;  
VERLOMME, vice-président;  
PETIT, vice-président;  
GENEBRIER, secrétaire général;  
GOUAZE, secrétaire général adjoint;  
SUARD, trésorier;  
BINEAU, trésorier adjoint;  
GANDOUIN, secrétaire.

COMMISSIONS.

I. *Commission de l'Administration préfectorale :*

*Président :* M. VERLOMME;

*Vice-Président :* M. GENE BRIER;

*Présidents des sous-commissions :* M. POUZET, M. GENE BRIER, M. GOUINGUENET (sous-commission Conseils de préfecture).

*Membres :* MM. ALCAIS (André), ARNAUD (Raymond), ARNAUD (Pierre), AUDEBERT, BENEDETTI, BOURGEAS, CORNU, FOUET, GABRIEL, GUÉRINEAU, HOUILLE, JUILLET, GILLY, LA FAYOLLE DE MARS, LOBUT, MACCIONI, MAYER, MEYNIAL, DE MORANT, OSTROWSKI, PERREAU-PRADIER, PHALEMPHIN, PICARD, POULAT, PERREAU, RICKARD, RIX, ROUFFIAC, THISY, TOUZE, TROUILLE, VILLEGGER, VIVANT.

II. *Commission de l'Administration centrale :*

*Président :* M. PETIT;

*Vice-Président :* M. GOUAZE;

*Présidents des sous-commissions :* M. LAFOREST, M. FARCAT.

*Membres :* MM. AMBACHER, ANDRÉ, BINEAU, BRUNSWIG, COUTY, DEUGNIER, FAVRE, GALES, GANDOUIN, GODARD, LALANNE, LARRIEU, MARTIN (André), RONDEPIERRE, TEINTURIER, THOMAS.

III. *Commission des fonctionnaires retraités :*

*Président :* M. THOMÉ;

*Vice-Président :* M.

*Membres :* MM. ARCHE, BOISDE, BOUET, BOUJARD, DARROUY, HACKSPILL, KUENZE, LAMBERT, LE BEAU, MEHEUDIN, MITTELHAUSER, PEIGNE, VEILLON.

IV. Comité de rédaction de la plaquette à l'honneur des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur morts pour la France :

Président : M. OSTROWSKI ;

Membres : MM. BINEAU, BRETON, CASSAGNEAU, DAVID, GANDOUIN, GUITTARD, HAY, JUILLET, PICARD, RIX, VEILLON.

RAPPEL DES PRÉSIDENTS D'HONNEUR

DE L'ANCIENNE ASSOCIATION DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE FONDÉE EN 1907.

M. DE SELVES †, G. C. ✱ ancien Préfet de la Seine, ancien Président du Sénat, Président de l'Association : 1907-1911.

M. LEPINE †, G. C. ✱ ancien Préfet de Police, membre du Conseil d'Administration : 1907-1913.

M. F. TREPONT, G. C. ✱ ancien Préfet du Nord, Président de l'Association : 1911-1919.

M. OLIVIER SAINSERE †, G. C. ✱, ancien Préfet, Conseiller d'État honoraire, membre du Conseil d'Administration : 1907-1911.

M. ALLAIN-TARGE †, C. ✱, ancien Préfet, Président de Chambre honoraire à la Cour des Comptes, membre du Conseil d'Administration : 1907-1919.

M. Jean BRANET C. ✱, ancien Préfet, Directeur général honoraire des douanes. Conseiller d'État honoraire, fondateur de l'Association, membre du Conseil d'Administration et Secrétaire : 1907-1925.

M. Georges REBOUL, C. ✱ Préfet honoraire, Directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, Conseiller d'État honoraire, Vice-Président de l'Association : 1911-1922.

M. Pierre GENEVRIER, C. ✱ Préfet honoraire, Directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur, ancien Député du Puy-de-Dôme, membre du Conseil d'Administration : 1907-1931 : Secrétaire de l'Association : 1926-1931.

M. Georges LE BEAU C. ✱ ancien Directeur du Personnel et de l'Administration générale au Ministère de l'Intérieur, ancien Préfet de la Seine-Inférieure, Gouverneur général honoraire de l'Algérie.

M. A. AUTRAND G. O., ✱, Préfet honoraire de la Seine, Président de l'Association : 1919-1945.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
de l'Association des Fonctionnaires  
du Ministère de l'Intérieur.

*Réunion du 17 mars 1946.*

La séance est ouverte à 15 h. 30.

A la demande des membres présents, M. BOLLAERT, Commissaire de la République à Strasbourg, Président du Bureau provisoire, accepte de diriger les débats.

M. BOLLAERT : « Mes chers amis, à l'ouverture de cette séance, je suis certain d'être votre interprète en exprimant l'émotion que nous éprouvons à voir se renouer l'une des traditions qui faisaient, autrefois, la grandeur et le charme de cette vieille et illustre maison.

« Les plus anciens d'entre nous savent que l'Administration préfectorale constituait, naguère, une famille, une grande famille, unie par des liens d'amitié et de solidarité.

« L'Association des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur a été créée pour que l'esprit, les traditions et les intérêts de cette famille puissent être, à nouveau, énergiquement défendus.

« En votre nom et au mien, j'adresse à ceux de nos collègues qui en ont été les animateurs, nos sincères remerciements pour les efforts qu'ils ont déployés et l'esprit qu'ils ont fait régner, dès le début, dans notre groupement.

« Aujourd'hui, nous vou'ons faire renaître les principes qui faisaient la réputation de notre administration. Pour cela, nous nous inspirerons, certes, de l'expérience du passé, mais nous entendons aussi nous tourner résolument vers l'avenir.

« L'Association nous sera une aide précieuse pour l'œuvre de renouveau à laquelle nous avons tous l'intention de consacrer nos efforts.

« Ce m'est d'ailleurs une joie de saluer ici nos collègues et amis de l'Administration centrale désormais unis à nous sur un pied de fraternelle égalité et de voir consacrée officiellement l'unité morale de notre corps.

« Il appartiendra à votre bureau définitif, lorsqu'il aura recueilli vos suffrages et vos avis, de dire la voie où la nouvelle association entend nous conduire.



« Pour moi, je veux me borner à formuler le souhait de la voir contribuer aussi activement que possible aux grandes tâches de demain.

« En sauvegardant des intérêts matériels que les difficultés de la vie rendent chaque jour plus pressants, nous pourrons tendre efficacement au renforcement du prestige hélas ! si chancelant, de la fonction publique et au renouveau de cet esprit public qui a fait la force de nos institutions républicaines.

« C'est dans cet espoir que je vous invite, mes chers collègues, à ouvrir vos travaux.

« Toutefois, avant d'aborder la discussion de notre ordre du jour, je vous convie à rendre hommage à ceux de nos collègues qui, pendant cette guerre, ont payé de leur vie, leur amour de la Patrie et leur dévouement à la République.

« Notre collègue BINEAU va procéder à l'appel des morts de notre Administration. La liste que nous avons établie comporte sans doute quelques omissions, dans l'impossibilité où nous nous sommes trouvés de réunir tous les éléments d'information nécessaires ; nous nous en excusons à l'avance. »

FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DE L'ADMINISTRATION  
PRÉFECTORALE, VICTIMES DE LA GUERRE 1939-1945.

*Morts au cours d'opérations de combat.*

CAHEN (Jacques), Chef de Cabinet du Préfet de la Côte-d'Or, mort pour la France le 21 mars 1940.

FROISSARD (Aimé), Sous-Préfet hors cadres, mort pour la France le 23 mars 1940.

GALLET (Louis), Chef de Cabinet du Préfet de l'Ardèche, disparu (1940).

OSTROWSKI (François), Rédacteur à l'Administration centrale, mort au Champ d'Honneur le 14 mai 1940.

PORMENTE (Roger), Rédacteur à l'Administration centrale, mort au cours d'opérations de combat le 6 août 1940.

RANCIÈRE-GRANÈS (Lucien), Secrétaire général à la Préfecture d'Alger, mort au Champ d'Honneur le 10 juin 1940.

RUPIED (Guillaume), Rédacteur à l'Administration centrale, mort au Champ d'Honneur, 1940.

SEREYJOLS (Marcel), Sous-Préfet de Brioude, Observateur d'aviation tué le 14 avril 1945, au cours d'opérations contre l'ennemi.

VERNAY (Gabriel), Sous-Préfet disparu, 1940.

YVER DE LA BRUCHOLLERIE (Claude), Secrétaire général de l'Yonne, mort au Champ d'Honneur, le 24 novembre 1944.

*Fusillés, assassinés ou décédés en déportation.*

ABEILLE (Valentin), Préfet (nommé Préfet à titre posthume), décédé le 2 juin 1945 en mission en France.

AUDIGIER (Lionel), Sous-Préfet de Cherbourg, décédé le 9 juin 1944 dans la prison de Saint-Lô bombardée.

BECHADE (Robert), Sous-Préfet de Calvi, décédé en déportation le 8 mai 1945, ancien Chef de Bureau à la Préfecture de Niort.

BONNEFOY (Édouard), Préfet régional de Lyon, décédé en déportation le 3 mai 1945, à bord du bateau *Cap Arcona* coulé et incendié volontairement.

BUSSIÈRE (Jacques, Félix), Préfet régional de Marseille, décédé en déportation, le 3 mai 1945 à Neustadt.

DUBREUIL (Louis), Ancien Chef de Cabinet du Préfet de la Haute-Loire, arrêté le 25 mai 1944, décédé en déportation au camp de Meik.

FABRE (Paul), Secrétaire général des Basses-Pyrénées, arrêté le 16 juin 1944, décédé à Dachau, le 20 février 1945.

FEL (Jean), Sous-Préfet en service détaché.

FOURNERET (Georges), Préfet (nommé Préfet à titre posthume), arrêté le 17 août 1944, mort en déportation au camp de Meik.

GOLLIARD (Alfred), Préfet honoraire, ancien Préfet du Jura, arrêté le 14 février 1944 et considéré comme décédé à Mauthausen.

HAAG (Pau'), Chef de Cabinet du Préfet de Saône-et-Loire décédé en Allemagne en déportation.

HOFF (Raoul), Secrétaire général, arrêté en juin 1944, mort fusillé en déportation le 12 avril 1945 à Rosen.

LAGRIVE (Jean), Sous-Préfet puis Sous-Chef de Bureau à l'Administration centrale, fusillé par les Allemands le 23 juin 1944 à Juvisy, alors qu'il tentait de s'évader.

LESPEDES (Jacques), Sous-Préfet de Bonneville, fusillé le 15 juin 1944 à Annecy.

MOULIN (Jean, dit Max), ancien Préfet d'Eure-et-Loir, représentant du Comité de Londres auprès du C. N. R., arrêté par la Gestapo.

MOUSSINET (Raymond), Secrétaire général, Préfet honoraire, décédé.  
Arrêté le 1<sup>er</sup> avril 1944 et mort à Buchenwald.

SCAMARONI (Godefroy), Préfet de 3<sup>e</sup> classe (nommé Préfet à titre posthume  
mort pour la France le 20 mars 1943 à Ajaccio.

THERY (Paul), Préfet de Saône-et-Loire, mort en déportation.

VY (André), Sous-Préfet de 3<sup>e</sup> classe, décédé le 11 avril 1945 au camp  
de Swincherq-Langenstein.

*Déportés n'ayant pas donné de nouvelles.*

BERNSTEIN (Bernard), Agent spécial supérieur.

BLOCH (Georges), Agent spécial supérieur.

DUPIECH (Louis), Préfet de l'Aveyron.

LEVY (Maurice), Chef de Bureau.

M. GENE BRIER prend ensuite la parole pour présenter le rapport  
du bureau provisoire.

RAPPORT DU BUREAU PROVISOIRE.

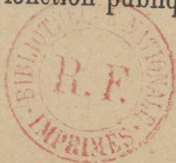
I. *Raisons qui motivèrent la création de l'association des fonctionnaires  
du Ministère de l'Intérieur.*

Depuis la Libération, un grand nombre de fonctionnaires de  
l'Administration préfectorale et de l'Administration centrale du  
Ministère de l'Intérieur manifestaient le désir de se grouper en une  
Association qui leur permette de resserrer entre eux des liens d'amitié  
déjà solides et de défendre leurs intérêts professionnels.

Pour répondre à ce vœu, il fut d'abord envisagé de demander à  
l'« Association de l'Administration préfectorale », qui si longtemps  
avait maintenu haut le prestige de nos fonctions et qui avait été  
mise en sommeil pendant l'occupation, de reprendre son activité.

Toutefois, ce projet se heurta immédiatement à de graves diffi-  
cultés.

D'une part, l'Association de l'Administration préfectorale ne grou-  
pait que les fonctionnaires du Corps préfectoral. Or, en vertu des  
textes sur la réforme de la fonction publique, les membres du Corps



préfectoral et les cadres de l'Administration centrale doivent former très prochainement le Corps unique des administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur qui permettra une interprétation constante et très féconde entre l'Administration préfectorale et l'Administration centrale.

Il est donc indispensable qu'une Association commune réunisse l'ensemble des futurs administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur.

Pour réaliser cette union, il était nécessaire de modifier les statuts de l'Association préfectorale, déclarée d'utilité publique, ce qui aurait nécessité l'intervention d'un décret en Conseil d'État et des délais supérieurs à un an.

D'autre part, un obstacle plus grave encore pouvait gêner l'activité de l'Association préfectorale. Parmi ses membres, en effet, se trouvait un certain nombre de fonctionnaires frappés de révocation ou mis à la retraite d'office pour leur attitude pendant l'occupation.

Il était difficile de les admettre dans une Association qui aurait à se présenter fréquemment devant les pouvoirs publics pour y appuyer des revendications.

Les bannir de l'Association à laquelle ils appartenaient depuis longtemps, était, par ailleurs, extrêmement décat. Aussi a-t-il semblé préférable de créer une nouvelle Association qui devait faire revivre les traditions qui avaient fait l'éclat de l'Association de l'Administration préfectorale.

Grâce à quelques bonnes volontés et à la faveur que lui témoignèrent aussitôt la plupart de nos collègues, cette nouvelle Association a pu être déclarée à la Préfecture de Police le 31 octobre 1945 et son objet inséré au *Journal officiel* du 7 décembre 1945 (p. 8.091).

Le 7 décembre, une lettre-circulaire invitait tous les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur à adhérer à cette Association.

Il avait été envisagé parallèlement que l'Association préfectorale prononcerait sa dissolution et que ses membres s'intégreraient individuellement dans l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, sous les réserves relatives à l'épuration.

Au cours de deux Assemblées générales, l'Association préfectorale étudia le problème sans le résoudre.

Toutefois, les bureaux des deux associations se sont mis d'accord depuis sur le principe d'une fusion dont les modalités vous seront exposées dans quelques instants et sur lesquelles vous aurez à vous prononcer. (Cette fusion a été réalisée le 18 mars 1946, voir ci-après.)

L'Association préfectorale devra, elle aussi, au cours de son assemblée générale qui doit avoir lieu demain 18 février à la salle des fêtes de la Mairie du 14<sup>e</sup>, les adopter ou les rejeter.

## II. *Activité de l'Association depuis sa création.*

Depuis sa création, l'Association a surtout porté ses efforts sur sa constitution définitive et la préparation de sa première assemblée générale. A ce jour, 440 adhésions nous sont parvenues, qui se décomposent comme suit :

Membres du Corps préfectoral en poste.....	207
Fonctionnaires de l'Administration centrale ou fonctionnaires préfectoraux hors cadres.....	130
Fonctionnaires détachés, en expectative ou en congé .....	34
Fonctionnaires retraités.....	69

Nous pouvons donc dire que, en quelques semaines, l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur a recueilli l'adhésion de la très grande majorité des fonctionnaires du Cadre.

Toutefois, son action ne s'est pas bornée à recueillir ces adhésions et diverses démarches ont été faites auprès de l'Administration.

Sur notre demande, M. PISANI, Directeur du Cabinet, et M. MOYON, Secrétaire Général, ont bien voulu mettre à la disposition des fonctionnaires préfectoraux en déplacement à Paris, deux salons situés dans l'aile Est du bâtiment de la Cour d'Honneur de la place Beauvau. Nos collègues y trouveront une Secrétaire qui pourra prendre leur courrier ou leurs communications téléphoniques, et un huissier chargé de les recevoir. Des téléphones sont mis à leur disposition et un service de journaux et de revues, dont le *Journal officiel*, est assuré quotidiennement.

Sur notre demande également, le Cabinet du Ministre a décidé de mettre à la disposition des fonctionnaires préfectoraux en déplacement à Paris des voitures automobiles dans la limite de trois véhicules fonctionnant simultanément. Ceci permettra à nos collègues de province qui viennent à Paris plus facilement en chemin de fer qu'en automobile, d'assurer rapidement leurs déplacements dans la capitale.

M. FLOURET, Préfet de la Seine, et M. LUIZET, Préfet de Police, tous deux adhérents de notre Association, ont bien voulu nous marquer leur sympathie en mettant à la disposition de nos membres quelques-unes des places dont ils disposent dans les théâtres et cinémas de Paris.

Nous sommes, en outre, intervenus auprès de la Direction du Personnel pour certaines questions professionnelles, notamment pour que l'indemnité d'uniforme prévue en faveur des Préfets, Secrétaires généraux, Sous-préfets et Chefs de Cabinet, soit également accordée aux membres des Conseils de Préfecture.

Nous avons demandé également notre représentation au sein des Commissions professionnelles qui doivent donner leur avis soit sur le dégagement des cadres, soit sur l'intégration des fonctionnaires dans le cadre des Administrateurs civils (1).

Enfin, M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu recevoir une délégation de notre Association et encourager nos efforts. Nous le remercions très vivement de cet accueil et de la bienveillance avec laquelle il a bien voulu examiner les suggestions que nous lui avons présentées.

### III. *Ordre du jour de l'Assemblée générale.*

#### 1° *Election du Conseil d'Administration :*

Vous avez reçu en temps opportun des bulletins de vote vous indiquant les candidatures qui s'étaient manifestées en vue des élections au Conseil d'Administration.

Un certain nombre d'entre vous ont déjà voté par correspondance. Nous demandons aux autres de déposer immédiatement leur bulletin dans l'urne afin de permettre un dépouillement rapide; le scrutin sera clos à 16 heures.

#### 2° *Approbation des statuts et modifications éventuelles :*

Il va vous être donné lecture des statuts. Dès maintenant je dois vous indiquer que l'article 4 précise ceux qui peuvent faire partie de notre Association. Ce sont tous les fonctionnaires titulaires du Corps préfectoral ou de l'Administration centrale en activité de service, à partir du grade de Chef de Cabinet ou de Rédacteur. Les fonctionnaires détachés dans d'autres administrations, en congé, ou en expectative, les anciens fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur intégrés dans d'autres administrations et les fonctionnaires retraités — sous réserve que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'une mesure prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration.

Ne peuvent donc faire partie de notre Association :

- 1° Les fonctionnaires révoqués ou mis à la retraite d'office;

---

(1) Le principe de cette représentation a été admis depuis.

2° Ceux qui, n'appartenant pas aux cadres du Ministère de l'Intérieur, sont simplement délégués dans les fonctions ou recrutés en qualité d'auxiliaires ou de contractuels.

En ce qui concerne les premiers, il semble, comme je vous l'indiquais, impossible de les admettre parmi nous.

En effet, les mesures qui les ont frappés sont d'ordre gouvernemental et notre Association risquerait de perdre son crédit si elle les admettait dans son sein.

En ce qui concerne les délégués dans des fonctions préfectorales et les auxiliaires, nous n'avons pas cru pouvoir les admettre dans notre Association tant que M. le Ministre ne s'était pas prononcé définitivement sur leur intégration dans notre cadre.

Au cours de l'audience qu'il a bien voulu nous réserver, M. le Ministre a d'ailleurs approuvé cette mesure et nous a demandé de réserver l'admission des délégués jusqu'à ce que leur situation soit définie.

*Modification de l'article 6.* — L'article 6 des statuts fixe à 20 membres le nombre des membres du Conseil d'Administration (12 membres représentant le Corps électoral, 8 membres représentant l'Administration centrale). Nous vous proposons d'augmenter de 4 unités ce nombre pour permettre la représentation de l'Association préfectorale, si celle-ci décide sa fusion dans notre Association. Ces 4 membres seraient désignés par l'Assemblée générale de l'Association préfectorale et acceptés par le Conseil d'Administration de notre Association.

Par ailleurs, il semble nécessaire de remplacer, dans le dernier alinéa de l'article 6, les mots « à une commission » par « à des commissions », afin de pouvoir constituer plusieurs commissions qui seraient spécialisées selon que les problèmes posés concerneraient l'Administration préfectorale, l'Administration centrale ou les fonctionnaires retraités.

*Modification de l'article 15.* — L'article 15 est relatif aux cotisations, nous vous demandons d'examiner si le barème qui a été fixé doit être maintenu à l'avenir, ou si certaines modifications ne doivent pas y être apportées, notamment en ce qui concerne les membres des Conseils de Préfecture et les fonctionnaires retraités pour lesquels il serait peut-être équitable de prévoir deux taux, par exemple : 150 et 100 francs pour les Conseillers de Préfecture, et 50 et 150 francs pour les retraités.

Ces modifications n'auraient effet que pour l'avenir.

3° *Questions professionnelles.* — Notre Association groupant la majorité des fonctionnaires du cadre de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, il est indispensable que nous soyons représentés dans les Commissions qui ont été prévues par des textes récents notamment :

Par le décret du 18 octobre 1945 pour l'application de l'ordonnance du 9 octobre, relative au corps des administrateurs civils qui précise que les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs seront préparées dans chaque administration par des commissions distinctes pour les fonctionnaires de chaque grade et décidées par arrêté conjoint du Président du Gouvernement et du ministre intéressé, sur l'avis d'une Commission interministérielle;

Par la loi du 15 février 1945 qui précise que le plan de dégagement des cadres sera réalisé dans chaque administration après avis d'une commission comprenant des représentants du personnel.

Nous espérons, en ce qui concerne notre représentation, dans ces commissions, pouvoir nous mettre d'accord avec les organisations syndicales qui sont également intéressées par cette question.

Nous désirons constituer également une commission de « l'organisation territoriale et des pouvoirs des fonctionnaires préfectoraux »; nous demandons à ceux de nos membres qui voudraient participer à cette commission de se faire connaître au Secrétariat afin de permettre leur désignation.

4° *Hommage aux morts du Ministère de l'Intérieur.* — Il nous est apparu indispensable que notre Administration puisse rendre un hommage aux nombreux martyrs qui l'ont honorée de leur sacrifice.

Nous désirons apposer une plaque au Monument aux Morts mentionnant les noms de ceux qui sont morts à la guerre ou victimes de l'oppression ennemie. D'autre part, nous avons l'intention de rédiger une brochure détaillée sur la vie et la carrière de ces héros.

Cette rédaction exigera un travail important et extrêmement délicat qui pourrait être réalisé par une commission restreinte.

Nous demandons à ceux de nos collègues qui auraient la possibilité d'y participer de se faire connaître au Secrétariat.

5° *Désignation des Présidents d'Honneur.* — Nous vous proposons de demander à M. le Ministre de l'Intérieur, qui a bien voulu nous témoigner à plusieurs reprises sa sympathie, d'accepter la Présidence d'Honneur de l'Association. A cette occasion, nous lui exprimons la confiance que nous mettons en lui pour l'examen bienveillant des



vœux que nous lui soumettrons, et lui adressons l'hommage de notre respectueux dévouement.

Par ailleurs, nous vous demandons de désigner également, comme Président d'Honneur, notre collègue Jean MOULIN, Préfet de 1<sup>re</sup> classe, qui fut dans la métropole le premier Député général du Gouvernement provisoire de la République, mort pour la France après d'affreuses tortures, modèle de courage et de patriotisme, et dont le nom sera un symbole pour notre Association.

6° *Discussion sur l'activité générale de l'Association.* — Nous désirons que notre Association soit active et qu'elle remplisse exactement le but que ses statuts lui assignent.

Nous vous en demandons donc :

1° Qu'elle défende nos intérêts professionnels et demeure vigilante pour que soit assuré le respect des règles de recrutement et d'avancement qui sont à la base de toute grande administration ;

2° Qu'elle permette de resserrer les liens d'amitié qui existent entre les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et qu'elle maintienne l'esprit de corps qui a fait la grandeur de notre Administration ;

3° Qu'elle vienne en aide aux familles de nos collègues qui pourraient se trouver dans la gêne et notamment aux veuves de nos martyrs.

Cette aide pourra se traduire par l'octroi de secours et par l'appui que nous pourrions leur fournir dans les démarches nombreuses qu'elles peuvent avoir à entreprendre auprès des Administrations.

Enfin, nous désirons procurer à nos membres le plus grand nombre de facilités possibles et nous vous demandons de faire part au Conseil d'Administration de toutes vos suggestions.

Telles sont les différentes questions inscrites à notre ordre du jour et sur lesquelles il vous appartient maintenant de prendre des décisions.

\*  
\* \*

M. BOLLAERT. — « Je tiens à remercier M. Genebrier de l'activité qu'il a déployée et de la célérité avec laquelle il a résolu les difficultés nombreuses qui se sont présentées lors de la constitution de notre association.

« Nous allons maintenant aborder la discussion de notre ordre du jour ; je demande, toutefois, à ceux d'entre vous qui auraient des

observations d'ordre général à présenter, de les formuler immédiatement.»

Personne n'ayant demandé la parole, il est donné lecture des statuts, article par article.

Les articles 1, 2 et 3 ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité.

Lecture de l'article 4.

M. OSTROWSKI. — «Je demande, non pas en mon nom personnel, puisque je ne suis pas touché par l'article 4, mais au nom de certains de mes collègues, qu'une modification soit apportée à la rédaction de cet article :

«L'article 4 prévoit, en effet, que «sont membres actifs de l'association, sur leur demande, les fonctionnaires en activité de services et les fonctionnaires ci-après désignés, sous réserve que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'une mesure prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944.»

«Il semble que la formule... et les fonctionnaires retraités ci-après désignés, sous réserve que ces derniers «n'aient pas fait l'objet d'une mesure prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944», pourrait être précisée.

«Il y a, en effet, des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 mais à qui on a accordé le droit à pension. Il semble que, pour ceux-là la mesure d'exclusion prévue à l'article 4 soit un peu sévère.»

M. GENEVRIER. — «Cette question pose le problème de l'épuration. Tous ceux qui ont été mis à la retraite d'office l'ont été, en effet avec une pension et il faudrait savoir quelle est la catégorie de fonctionnaires visée par M. Ostrowski.»

M. OSTROWSKI. — «Il s'agit ici d'une précision et non d'une modification. Que ques-uns de mes collègues auraient désiré que les motifs d'exclusion soient énumérés, c'est-à-dire précisés. L'article 4 semble indiquer, en effet, que tous les fonctionnaires retraités, si légère que soit leur faute et si peu grave que soit la sanction appliquée, sont automatiquement exclus. Or, diverses sanctions d'une rigueur inégale ont pu être prises contre eux.»

M. GENEVRIER. — «L'article 4 nous avait semblé précis, il indique que les fonctionnaires retraités ne peuvent pas faire partie de l'association s'ils ont été l'objet d'une sanction prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944. Cette sanction, c'est la mise à la retraite d'office.

«La mise à la retraite, en vertu de l'ordonnance pour le dégagement des cadres, ne constitue pas une sanction et les collègues qui se trouvent dans ce cas peuvent faire partie de notre Association de même que ceux de nos collègues, qui n'ont pas été frappés d'une mesure d'exclusion définitive, par exemple ceux qui ont été mis en disponibilité.

«Si, comme vient de le dire M. Ostrowski, il y a dans cette ordonnance des sanctions d'une gravité échelonnée (7 ou 8 sanctions), les statuts ne visent que la plus grave.»

M. POUZET. — «Je ne pense pas trahir la pensée de M. le Ministre de l'Intérieur en indiquant qu'au cours de l'audience qu'il a bien voulu nous accorder, il ne s'est pas refusé à réviser certains cas particuliers pour lesquels des erreurs matérielles auraient pu être commises et qui paraîtraient dignes de sa sollicitude.»

M. OSTROWSKI. — «Je propose l'amendement suivant à l'article 4 : «Sont membres actifs... sous réserve que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'une mesure prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, notamment d'une mesure de révocation ou de mise à la retraite d'office.»

M. GENEVRIER. — «La question des révoqués ne peut pas se poser puisqu'ils ne sont plus considérés comme fonctionnaires. Nous pourrions peut-être ajouter simplement : «...sous réserve que ces derniers n'aient pas été mis à la retraite d'office en application de l'ordonnance du 27 juin 1944.»

M. OSTROWSKI. — «D'accord.»

L'amendement proposé est adopté à l'unanimité.

Après lecture, l'article 5 est adopté à l'unanimité.

M. GANDOUIN. — «En ce qui concerne l'article 6, relatif au conseil d'Administration de l'Association, le bureau provisoire vous propose deux modifications.

« La première modification est une modification de détail et ne souleva certainement aucune opposition de votre part :

« Le dernier alinéa de l'article 6 est ainsi rédigé :

« Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit à son bureau, soit pour l'étude de certaines questions, à une commission composée du président ou d'un vice-président, d'un secrétaire et de membres de l'Association. »

« Nous proposons de remplacer les mots « une commission » par les mots *des commissions*. »

Cette nouvelle rédaction est adoptée à l'unanimité.

M. GANDOUIN. — « La deuxième modification est plus importante, elle est subordonnée à la fusion de l'Association de l'Administration préfectorale avec notre Association.

Dans cette éventualité, nous vous proposons de porter de 20 à 24 le nombre des membres élus composant le Conseil d'Administration: 16 membres étant choisis parmi les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale, 8 membres parmi les fonctionnaires de l'Administration centrale. Les 4 membres supplémentaires représenteraient au sein de votre Conseil d'Administration, l'Association de l'Administration préfectorale.

« Si vous partagez notre point de vue, nous vous demandons d'adopter la motion suivante :

« L'Assemblée générale de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, réunie à Paris, le 17 mars 1946 :

« Émet le vœu que soit réalisée dans le plus bref délai possible la fusion de l'« Association de l'Administration préfectorale » et de l'« Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur ;

« Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer les modalités de cette fusion ;

« Décide que dans le cas où la fusion serait réalisée, l'article 6 des statuts de l'A. F. M. I. sera ainsi modifié :

« Article 6. — Le Conseil d'Administration est composé de vingt-quatre membres élus parmi les membres actifs au scrutin secret et à la majorité relative par l'assemblée générale. Ils sont renouvelables par quart tous les ans.

« Seize membres sont choisis parmi les fonctionnaires et anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale et des Conseils de préfecture membres actifs de l'Association.

« Les huit autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'Inspection générale des services administratifs et de l'Administration centrale, membres actifs de l'Association. »

Le reste sans changement.

A titre exceptionnel, pour l'année 1946, quatre des membres du Conseil d'Administration seront désignés postérieurement à l'assemblée générale, par l'Association de l'Administration préfectorale et devront être agréés par le Conseil d'Administration de l'A. F. M. I.

M. BOLLAERT. — « Quelqu'un a-t-il des objections à présenter? »

L'ensemble de l'article 6 est adopté à l'unanimité. La motion présentée par le bureau provisoire est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

Les articles 7 à 14 sont adoptés à l'unanimité.

M. GANDOUIN. — « L'article 15 est relatif aux cotisations des membres de l'Association. »

M. OSTROWSKI. — « Je prends de nouveau la parole au nom de mes collègues du Conseil de préfecture de la Seine. Je demande qu'ils soient mis à la place qui leur revient, c'est-à-dire dans la troisième catégorie : « Préfets de 3<sup>e</sup> classe, Inspecteurs des services administratifs, Présidents de section et membres du Conseil de préfecture de la Seine... »

M. BOLLAERT assure M. Ostrowski qu'il s'agit d'une erreur d'impression.

La proposition de M. Ostrowski est adoptée.

M. GANDOUIN. — « En ce qui concerne les conseillers de préfecture autres que les conseillers de la Seine, le bureau provisoire vous propose de remplacer le taux unique de 100 francs par deux taux : 100 francs pour les conseillers de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes et 150 francs pour les conseillers de 1<sup>re</sup> classe. »

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

M. GANDOUIN. — « Par ailleurs, les statuts actuels prévoient pour les fonctionnaires retraités un taux unique de 150 francs qui est peut-être un peu élevé pour les retraités les moins favorisés. »

«Le bureau provisoire vous propose donc de prévoir deux taux : 150 francs pour les retraités des 3 premières catégories, 50 francs, pour les retraités des 3 autres catégories.»

Cette modification est adoptée à l'unanimité ainsi que l'ensemble de l'article 15.

Les articles 16 à 20 ne soulèvent aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

#### *Commissions d'étude.*

M. GANDOUIN. — «Le bureau provisoire a envisagé la création d'un certain nombre de commissions d'étude composées de membres du Conseil d'Administration et de membres de l'Association. Ces commissions auraient pour but d'examiner différentes questions professionnelles et de saisir, le cas échéant, le Ministre de propositions concrètes.

«Les textes récents sur la fonction publique ont prévu l'intégration dans un corps unique d'administrateurs civils des fonctionnaires de l'Administration centrale et des services préfectoraux. Il serait donc nécessaire de créer une commission du statut des administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur.

S'imposent également :

Une commission de réforme des conseils de préfecture ;

Une commission des pouvoirs des fonctionnaires préfectoraux ;

Une commission d'étude des traitements des membres de l'administration centrale et de l'administration préfectorale.

«Toutefois, cette liste n'est pas limitative et d'autres commissions pourraient être créées.»

M. BOLLAERT. — «Je demande à l'assemblée de laisser au bureau le soin de procéder aux nominations des membres des commissions. Que ceux qui désirent faire partie d'une ou plusieurs commissions se fassent connaître au secrétariat avant le 1<sup>er</sup> avril.» D'autres candidatures pourront d'ailleurs être reçues ultérieurement.

M. GENE BRIER précise que le nombre des membres de ces commissions n'est pas strictement limité et que les candidatures posées seront examinées dans l'esprit le plus large.

L'assemblée n'ayant pas d'observation à formuler, M. Bollaert passe à la question suivante de l'ordre du jour.

*Représentation de l'Association dans les Commissions officielles.*

M. GANDOUIN. — Le bureau provisoire a demandé à l'administration du Ministère de l'Intérieur de prévoir la représentation de l'Association au sein des commissions professionnelles prévues par plusieurs textes récents.

« Si cette demande est agréée, le conseil d'administration désignerait les représentants de l'Association au sein de ces commissions.

M. BOLLAERT. — L'assemblée entend-elle faire confiance au bureau pour la désignation de ses représentants au sein des commissions. »

L'assemblée étant d'accord, la question suivante de l'ordre du jour est abordée.

*Liaison avec les syndicats.*

M. GANDOUIN. — « Il existe au Ministère de l'Intérieur deux syndicats l'un affilié à la C. G. T., l'autre rattaché à la C. F. T. C.

« Ces deux syndicats groupent principalement des membres de l'administration centrale et le personnel d'exécution (commis, dactylos, gardiens de bureau). A notre connaissance, aucun membre du corps préfectoral n'y est affilié.

« Le bureau provisoire a estimé qu'en ce qui concerne les questions professionnelles, l'association devra conduire son action en liaison avec les syndicats. Les suggestions ou les projets de textes à soumettre au Ministre pourraient l'être au nom des trois groupements. »

A la demande de M. Genebrier, M. Gandouin donne lecture de la correspondance échangée à ce sujet entre le bureau provisoire et les deux syndicats.

Dans une lettre du 12 décembre 1945 le bureau provisoire indiquait en particulier :

« ... Elle tiendra (l'Association), notamment, à rendre plus étroite l'amitié qui unit les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, à venir en aide, le cas échéant, à ses fonctionnaires ou à leur famille et, sans préjudice de l'action syndicale, à défendre les intérêts moraux, matériels et professionnels de ses membres.

« En ce qui concerne ce dernier point, il nous est apparu qu'une association des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, même à caractère amical, ne pouvait se désintéresser de la défense des intérêts professionnels de ses membres, défense qui constitue l'objet essentiel des syndicats, mais n'en est cependant pas l'apanage exclusif.

« Toutefois, nous tenons à vous préciser qu'en cette matière, il n'entre pas dans les vues de notre association de gêner ou de concurrencer de quelque manière que ce soit l'action syndicale. Nous espérons, au contraire, que lorsqu'une question intéressera à la fois les syndicats et l'association, des échanges de vues auront lieu afin de permettre à ces différents groupements (composés d'ailleurs en grande partie des mêmes personnes) de se mettre d'accord, éventuellement, sur des démarches communes qui seront de ce fait, plus efficaces.

« J'ose espérer, dans ces conditions, que les syndicats et l'association du Ministère de l'Intérieur, déjà unis par de nombreux liens personnels, entretiendront, au plus grand avantage de leurs adhérents, les relations les plus cordiales. »

A quoi la C. F. T. C. répondait :

« Monsieur le Secrétaire général,

« En réponse à votre lettre du 12 décembre 1945, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Syndicat chrétien du Ministère de l'Intérieur ainsi d'ailleurs que la Fédération des Fonctionnaires (C. F. T. C.) accepte avec plaisir de collaborer avec votre organisation en ce qui concerne la défense des intérêts professionnels des fonctionnaires de notre Ministère, sur des bases que notre action commune pourra, comme vous le signalez très justement, renforcer l'efficacité de nos deux organisations en faveur des fonctionnaires. »

Et la C. G. T. :

« Monsieur le Président,

« J'ai soumis votre lettre du 12 décembre 1945 à la Commission administrative du Syndicat qui m'a chargé de vous en remercier et de vous faire part de son désir de voir se nouer entre l'Association et le Syndicat des relations cordiales.

« Nous comprenons parfaitement la nécessité, pour les fonctionnaires d'autorité, préfets et sous-préfets, d'une telle organisation. Nous pensons également qu'elle peut constituer une liaison intéressante entre eux et les fonctionnaires de l'Administration centrale, ce qui évidemment ne peut être réalisé par notre Syndicat.

« Dans cet esprit, nous sommes prêts à entrer en contact avec le bureau de votre association afin que nous puissions étudier ensemble la meilleure façon d'établir entre nos deux organisations des liens amicaux et durables. »



M. BOLLAERT. — « Vous voyez dans quel esprit a été établie la liaison avec les syndicats, je pense que vous serez unanimes à vous en féliciter. »

HOMMAGE AUX MORTS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

M. BOLLAERT. — « Le bureau provisoire a estimé qu'une des tâches les plus urgentes de l'Association consistait à rendre aux morts de notre administration, l'hommage qui leur est dû. Il a donc été envisagé, d'une part, d'apposer sur le monument aux morts une plaque mentionnant le nom des morts du Ministère de l'Intérieur et, d'autre part, de rédiger en leur honneur une brochure destinée à pérenniser leur souvenir. »

M. VEILLON. — « Il existe une association des anciens combattants du Ministère de l'Intérieur dont le président est M. Breton. J'estime que devrait être laissée à ce groupement l'initiative de cet hommage aux morts. »

M. POUZET. — « Je dois dire que la plupart des membres de l'administration préfectorale n'ont été touchés par aucune sollicitation d'adhérer à l'association des anciens combattants du Ministère de l'Intérieur. Celle-ci ne groupe, d'ailleurs, que des anciens combattants de la guerre 1914-1918. »

« En ce qui me concerne, je suis combattant de la guerre 1939-1945. Par ailleurs, un grand nombre de nos camarades, soldats sans uniforme, ainsi que des déportés, sont morts victimes de l'ennemi. Le cadre d'activité normale de votre association semble dépassé, c'est pourquoi je propose simplement que l'hommage aux morts soit réalisé en liaison étroite par les deux associations. »

M. VEILLON. — « Il n'y a aucun inconvénient à ce que les combattants de 1939 fassent partie de l'association des anciens combattants du Ministère de l'Intérieur. Il serait, d'ailleurs, nécessaire que l'association entrait en contact avec le nouveau bureau pour procéder à un échange de vues. »

L'assemblée générale donne son accord sur ce point.

M. GANDOUIN. — « L'hommage aux morts du Ministère de l'Intérieur sera une œuvre très délicate parce qu'il est très difficile de réunir des listes complètes. Aussi voudrais-je demander que tous ceux qui auraient des éléments d'infor-

mation nous les envoient par écrit et que ceux qui auraient la possibilité de fournir un travail plus constant se fassent connaître, de façon à ce qu'il soit possible de réunir un comité restreint de rédaction. »

M. BOLLAERT. — « En ce qui concerne le nom de nos collègues retraités depuis 1940, la Direction du Personnel ne possède, le plus souvent, aucun élément d'information du moins sur ceux qui sont morts en déportation. Nous demandons donc à ceux de nos collègues qui pourraient nous fournir des renseignements de vouloir bien nous les communiquer. »

M. GANDOUIN. — « Le bureau provisoire a fait établir une maquette pour se rendre compte dans quelles conditions on pourrait apposer une plaque portant les noms de nos camarades qui sont morts en 1939-1945, sans rompre l'harmonie du monument. »

M. BOLLAERT. — « Cette maquette va être exposée afin que les membres de l'assemblée puissent l'examiner. »

#### *Désignation des membres d'honneur.*

M. BOLLAERT. — « Le bureau provisoire vous propose de demander à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir accepter la présidence d'honneur de notre Association.

« Par ailleurs, nous pensons que notre camarade Jean Moulin, l'un des plus purs héros de la Résistance, devrait être également désigné comme membre d'honneur et son nom considéré comme un symbole pour notre association. »

Deux membres de l'assemblée proposent plusieurs noms (notamment MM. Scamaroni et Abeille).

M. GENE BRIER. — « Je pense qu'il vaudrait mieux limiter le nombre des membres d'honneur pour le moment et faire confiance au bureau qui désignera, éventuellement, d'autres membres d'honneur. »

M. BOLLAERT. — « Jean Moulin a été l'âme, le créateur même de la Résistance, son nom, mais son nom seul devrait figurer, pour le moment, sur la liste de nos membres d'honneur. L'hommage qui lui sera ainsi rendu n'en sera que plus éclatant et on évitera de commettre des erreurs ou des omissions regrettables en désignant d'autres martyrs dont le sacrifice nous honore cependant infiniment. »

L'assemblée donne son accord sur ce point et s'en tient à deux noms :  
M. le Ministre et M. Jean Moulin.

M. BOLLAERT. — « Notre ordre du jour est maintenant épuisé et je vous convie à une discussion sur l'activité générale de l'Association. Quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter au programme déjà si vaste que s'est fixé notre association? »

M. VERLOMME. — « Je vous signale qu'il existait, avant la guerre, une société de secours, « l'Entr'Aide préfectorale », fondée par Marcel Bernard. Il serait indispensable de savoir ce que cette société est devenue et ce qu'il reste des fonds importants dont elle disposait. »

M. BOLLAERT. — « Il existe désormais au Ministère de l'Intérieur une société de secours mutuels qui est ouverte à tous les fonctionnaires tant de l'administration centrale que de l'administration préfectorale. Cette institution rend donc beaucoup moins utile qu'autrefois une société d'entr'aide. »

M. VERLOMME. — « Je pense qu'une commission pourrait être chargée d'examiner ce qu'est devenu ce groupement. »

\*  
\* \*

M. BOLLAERT donne lecture du vœu suivant déposé par M. Laborie —

« L'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiant celle du 3 juin 1944 portant statut provisoire du corps préfectoral, dispose, en son article 2, que les délégués n'appartenant pas à ce corps « et qui auraient fait preuve des capacités et des qualités requises, pourront être, à l'issue de leur première année de fonctions, accomplies par délégation en une ou plusieurs fois, intégrés dans les cadres de ce corps. »

Réunis pour la première fois en assemblée générale, les membres de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur saluent avec sympathie leurs collègues délégués.

Ils chargent le Conseil d'administration :

1° D'exprimer à M. le Ministre de l'Intérieur le désir des membres de l'Association qu'il soit statué dans le plus court délai possible sur l'intégration de leurs collègues délégués. En effet, la co-existence de deux catégories de fonctionnaires du corps préfectoral ne peut qu'être préjudiciable à l'unité morale et à la cohésion indispensables entre les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur;

2° D'exposer à M. le Ministre que si l'ordonnance du 2 novembre a pratiquement laissé à l'entière discrétion du Gouvernement l'intégration des délégués n'appartenant pas au Corps préfectoral, l'Association, n'ayant d'autre but que de maintenir à son niveau le plus élevé la qualité et la réputation de ce corps, qui s'honore de l'attitude de la grande majorité de ses membres pendant l'occupation, demande très respectueusement, mais très instamment, que « les capacités et qualités requises » soient appréciées avec toute la rigueur nécessaire et que, notamment, l'intégration ne soit faite, sauf très rares exceptions, que si les intéressés possèdent l'un des diplômes exigés des candidats au concours d'entrée à l'École nationale d'Administration.

M. BOLLAERT demande alors à M. Laborie d'exposer son point de vue.

M. LABORIE. — « Je n'ai pas de commentaires à ajouter, le vœu semble suffisamment clair et je voudrais simplement que le bureau le transmette au Ministre.

« Je crois qu'il est de l'intérêt de notre Association de maintenir à son plus haut degré possible la qualité de notre corps. Dans notre propre intérêt et dans l'intérêt général, il est nécessaire que l'intégration de nos collègues délégués soit assortie de conditions de capacité professionnelle suffisamment rigoureuses. »

M. BOLLAERT. — « M. le Ministre s'est exprimé exactement dans les mêmes termes au cours de l'entrevue qu'il a bien voulu nous accorder. Il a certainement le désir de statuer le plus rapidement possible sur l'intégration de nos collègues qui sont encore délégués dans les fonctions, à condition que ceux-ci présentent les qualités requises pour exercer leurs fonctions. »

M. VERLOMME. — « Je vous propose de laisser le soin au bureau de régler cette affaire avec le Ministre. »

M. BOLLAERT. — « La motion telle qu'elle est présentée risquerait peut-être de heurter le Ministre alors que celui-ci est d'avance acquis, à l'esprit dans lequel elle a été rédigée. »

A la demande de l'assemblée, le vœu est mis aux voix.

Le vœu est adopté.

M. LABORIE. — « Je dois ajouter, M. le Président, que je ne considère comme essentiel que l'esprit du vœu et que la forme pourrait en être modifiée si vous le jugiez utile.

M. GANDOUIN. — « Je tiens à signaler qu'un certain nombre de nos collègues se sont excusés de ne pouvoir assister à l'assemblée générale et nous ont demandé, par lettre, de porter au débat certaines propositions. Ces propositions se résument toutes dans le désir de voir améliorer le traitement et les indemnités qui nous sont accordés.

« Je ne pense pas que notre assemblée soit en mesure de résoudre aujourd'hui ces graves questions qui demandent une étude approfondie.

« Il me paraît donc préférable de confier aux commissions dont vous avez bien voulu décider la création, le soin d'en provoquer la solution.

17 h. 30.

M. BOLLAERT. — « Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je suspends la séance jusqu'à ce que le dépouillement des bulletins de vote soit terminé et que les résultats puissent être proclamés.

18 h. 30.

La séance est reprise pour la proclamation des résultats de l'élection du Conseil d'administration.

Suffrages exprimés .....	320
Bulletins nuls.....	4
Bulletins parvenus trop tardivement.....	12

*Ont obtenu :*

*Voix.*

MM. :

BOLLAERT, Commissaire de la République à Strasbourg.....	303
VERLOMME, Préfet du Nord.....	285
GENEBRIER, Préfet hors cadres.....	279
ERNST, Préfet des Ardennes.....	287
POUZET, Préfet de la Mayenne.....	277
CORNU, Préfet du Tarn.....	79
POULAT, Sous-Préfet de Meaux .....	282
CHAPEL, Secrétaire général du Nord.....	286
LOBUT, Directeur du Cabinet du Commissaire de la République à Rouen.....	263
JUILLET, Sous-Préfet de Nogent-sur-Seine.....	274
BONHOMME, Sous-Préfet de Tiaret, représentant les fonctions préfectorales d'Algérie.....	239
ARNAUD (Désiré), Sous-Préfet hors cadres.....	93

DELABALLE, Sous-Préfet du Blanc.....	68
OSTROWSKI, Président de section au C. P. de la Seine.....	298
GILLY, C. C. P. de la Loire-Inférieure.....	203
LEPARGNEUR, C. C. P. du Maine-et-Loire.....	71
TAUNAY, C. C. P. de la Savoie.....	31
PETIT, Inspecteur général.....	227
LOUVEL, Inspecteur général honoraire.....	69
ROMIEU, Sous-Directeur.....	282
GOUAZE, Sous-Directeur.....	266
HACKSPILL, Sous-Directeur honoraire.....	52
LAFORREST, Chef de bureau.....	294
TEINTURIER, Chef de bureau.....	302
BINEAU, Sous-Chef de bureau.....	265
AMBACHER, Sous-chef de bureau.....	226
THISY, Sous-chef de bureau.....	115
GANDOUIN, Rédacteur à l'Administration centrale.....	305

*Sont élus membres du Conseil d'administration.*

MM. BOLLAERT.	MM. OSTROWSKI.
VERLOMME.	GILLY.
GENEBRIER.	PETIT.
ERNST.	ROMIEU.
POUZET.	GOUAZE.
POULAT.	LAFORREST.
CHAPEL.	TEINTURIER.
LOBUT.	BINEAU.
JUILLET.	AMBACHER.
BONHOMME.	GANDOUIN.

A l'issue de la réunion de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration s'est réuni pour procéder à l'élection de son bureau.

Celui-ci a été ainsi constitué :

- MM. BOLLAERT, Président;
- VERLOMME, Vice-Président;
- PETIT, Vice-Président;
- GENEBRIER, Secrétaire général;
- GOUAZE, Secrétaire général adjoint;
- BINEAU, Trésorier adjoint;
- GANDOUIN, Secrétaire.

## Fusion de l'Association de l'Administration préfectorale et de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur.

Le 18 mars 1946, l'Association de l'Administration préfectorale, réunie en Assemblée générale à la Mairie du 14<sup>e</sup>, sous la Présidence de M. Thomé, adoptait les motions présentées par son Conseil d'Administration tendant à réaliser sa fusion avec l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et donnait tous pouvoirs à son bureau pour déterminer les modalités de cette fusion, en accord avec le Conseil d'Administration de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur.

Le 23 mars 1946, M. Thomé, Président de l'Association préfectorale adressait à M. Bollaert, Président de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur la lettre suivante :

« Mon Cher collègue et ami,

« Je suis heureux de vous faire connaître que l'Association de l'Administration préfectorale a, au cours de son Assemblée générale du 18 mars 1946, décidé d'opérer sa fusion avec l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur.

« Cette fusion sera réalisée conformément au nouvel article 14 bis des statuts de notre Association et qui est ainsi conçu :

*L'Assemblée générale peut également être appelée, sur la proposition du Conseil d'administration, à se prononcer sur la fusion de l'Association avec tout autre groupement de même origine ayant pour objet de venir en aide aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale et à leurs familles, et de défendre leurs intérêts matériels, moraux et professionnels.*

*L'exécution de la décision de fusion votée par l'Assemblée générale est assurée par les membres du Bureau en exercice.*

« D'autre part, lors de la réunion mixte du 18 février 1946, il avait été décidé que, dans le cas de fusion de nos deux associations, nous pourrions soumettre à votre choix comme membres éventuels du

Conseil d'administration de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur 8 de nos camarades, dont 4 appartiennent déjà à la nouvelle association et 4 n'y ayant pas encore adhéré.

« Je m'empresse, en conséquence, de vous faire savoir que notre Assemblée générale a désigné, d'un côté :

MM. BOLLAERT ;  
VERLOMME  
GENEBRIER (R.) ;  
POUZET,

qui font partie de l'une et de l'autre associations,  
et d'autre côté :

MM. THOMÉ (G.) ;  
GOUINGUENET ;  
GRIMAUD ;  
SUARD,

membres de l'Association de l'Administration préfectorale et nommés dans l'ordre des suffrages obtenus par eux lors du renouvellement du Conseil d'administration de l'ancienne association.

« Veuillez agréer, mon cher collègue et ami, l'assurance de mes sentiments de bien affectueuse sympathie.

G. THOMÉ.

*Président de l'Association  
de l'Administration préfectorale.*

\*  
\* \*

Nous donnons ci-dessous le texte de l'allocution prononcée par M. Thomé à l'Assemblée générale de l'Association de l'Administration préfectorale.

Après avoir, au nom du Conseil d'Administration et au sien, remercié l'Assemblée de ses suffrages, M. THOMÉ exprime sa reconnaissance personnelle pour le témoignage d'estime et de sympathie qu'il a reçu de ses vieux compagnons de lutte et de travail et de ses jeunes camarades qui, faisant crédit à son passé, lui ont accordé leur confiance. Il poursuit en ces termes :

« Votre vote, m'a d'autant plus touché que je n'oublie pas à qui je succède à cette place et que je ne me dissimule pas que d'autres ici pouvaient, tout aussi bien que moi, prétendre à l'occuper.



« Ce n'est pas sans émotion que j'évoque le souvenir de M. Autrand. Il fut, pendant plus de vingt ans, le Président de notre Association. Il assista à sa formation. Il aimait à en rappeler les modestes débuts. Créée en 1907, encouragée par le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur d'alors, Georges Clemenceau, elle fut fondée par Jean Branet qu'entourèrent bientôt Maringer, Félix Trépont, Pierre Genebrier. « Il y avait eu très peu de monde autour de son berceau », constatait Branet. Trente ans après, recevant le Président de la République à notre banquet annuel, Autrand pouvait déclarer « Notre phalange qui se renforce constamment dépasse à cette heure mille unités ». Ce succès lui était dû en grande partie.

« Je n'ai pas à vous rappeler son activité et sa bienveillance. Lui qui avait occupé les plus hautes fonctions n'hésitait pas à multiplier les démarches dans les Ministères, pour peu qu'il eût à y défendre nos intérêts corporatifs ou à y soulager quelque infortune.

« Lorsqu'en mai 1941 il apprit que notre Association tombait sous le coup d'une loi meurtrière et devait disparaître avec 360 autres du département de la Seine, il se sentit atteint dans ses affections les plus profondes. Il adressa alors à tous ses collègues une lettre que beaucoup ne reçurent pas et où il signalait avec un accent d'infini regret, de douleur et de dignité « les titres que l'Administration avait déjà acquis durant les mois de deuil de juin et juillet 1940 » à un traitement exceptionnel et qui, dans sa pensée, auraient dû suffire pour protéger l'Association contre une mesure aussi brutale et aussi injuste. Et il terminait : « C'est un message ému d'adieu que vous adressent votre Conseil d'Administration et Votre Président. Laissez-moi y joindre mes sentiments personnels de profonde gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée et que, durant plus de vingt ans, vous aviez embellie d'une si entière et flatteuse fidélité ».

« Notre souvenir lui demeurera aussi fidèlement attaché. Puisse l'expression fervente et respectueuse que je lui en adresse en notre nom à tous et qui part de notre cœur aller vers le sien et le toucher encore !

« Je voudrais maintenant remercier ceux de nos camarades qui ont bien voulu s'effacer devant moi. Qu'ils m'excusent de ne pas tous les citer ! Mais comment ne pas rendre hommage à Marcel Bernard qui occupa longtemps notre Secrétariat général avec tant d'intelligence et que son état de santé retient loin de nous ? Qu'il sache que notre affectueuse pensée va souvent le rejoindre dans sa retraite.

« Comment ne pas nous souvenir qu'après la libération, lorsque

notre Association commença de se relever du coup qui l'avait blessée, c'est à notre ami Paul Bouet qu'un certain nombre d'entre nous s'adressèrent pour soutenir et guider ses premiers pas? C'est lui, aidé de Gouinguenet et de Suard, qui engagea les premières démarches d'entente avec les délégués de la nouvelle Association. Trop modestement il a refusé toute place dans notre bureau. Il n'en reste pas moins tout près de nous pour nous seconder de sa persuasive autorité.

« Que dire de Georges Le Beau? Il a parcouru la plus brillante carrière avec une maîtrise et une sûreté incomparables. Il fut un des meilleurs Gouverneurs généraux de l'Algérie et mérita, à un moment critique de notre histoire, d'être appelé un grand Français. Il fut pour Autrand un collaborateur précieux et, avant de partir pour Alger, fut nommé Président honoraire de notre Association. Il n'en a pas moins accepté de siéger parmi nous, porté par des suffrages qu'il n'avait même pas sollicités.

« De notre cher et grand Émile Bollaert nous regrettons l'absence.

« Il nous aurait plu de saluer en lui le magnifique Résistant qu'il a été dans la clandestinité, assumant tous les risques, affrontant tous les périls, et qui a survécu par miracle aux enquêtes, aux espionnages, aux interrogatoires de la milice ou de la Gestapo, au secret des cachots comme aux tortures des camps allemands, qui nous laissa longtemps dans l'incertitude angoissée de son sort et qui nous est enfin revenu, simple, accueillant, souriant comme par le passé, impatient seulement de mettre encore au service du pays, sans ménagement et sans défaillance, toutes les forces de son esprit et de son cœur.

« Si j'insiste sur les mérites exceptionnels de l'un des plus grands d'entre nous, ce n'est pas pour la seule satisfaction de lui témoigner des sentiments dont nul ici, non plus que lui-même, ne peut douter, c'est parce que je vois en lui comme le fourrier symbolique de la glorieuse phalange de ceux que je veux saluer de tout notre respect, de nos camarades qui sont morts pour la France ou qui ont souffert pour elle.

« On les oublie trop souvent pour ne rappeler que ceux, heureusement peu nombreux, qui ont failli à leur devoir, dont nous flétrissons la conduite et en qui nous refusons de nous reconnaître.

« Mais il y a les autres. Il y a tous ceux qui ont été victimes de leur dévouement et qui ont rempli leurs fonctions sans compromission équivoque, parfois jusqu'au don de leur vie. Allons-nous les confondre avec une poignée d'égarés? Allons-nous perdre le souvenir de ce qu'ils ont fait ?

« Je ne dirai pas de noms. Grimaud, lors de notre dernière réunion, a fait l'appel de ces bons serviteurs du pays et nous les avons honorés d'une minute de silence. Je citerai seulement des chiffres.

*Membres du corps préfectoral décédés au cours d'opérations de combat, soit en 1939-1940, soit en 1944-1945, fusillés, assassinés ou morts en déportation :*

Préfets.....	10
Sous-préfets et secrétaires généraux.....	13
Directeurs et Chefs de Cabinet de préfet.....	4
	<hr/>
TOTAL des morts.....	27

*Membres du corps préfectoral déportés et rapatriés :*

Préfets.....	21
Sous-préfets et Secrétaires généraux.....	8
Directeurs et Chefs de Cabinet de Préfet.....	3
	<hr/>
TOTAL des déportés et des rapatriés.....	32

*Membres du corps préfectoral prisonniers de guerre :*

Préfets.....	3
Sous-préfets et Secrétaires généraux.....	15
Conseillers de préfecture.....	2
Directeur de Cabinet de préfet.....	1
	<hr/>
TOTAL des prisonniers de guerre.....	21

soit, en additionnant ces divers chiffres :

Préfets.....	34
Secrétaires généraux.....	18
Sous-préfets.....	18
Conseillers de préfecture.....	2
Directeurs et chefs de Cabinet de préfet.....	8
	<hr/>
TOTAL général.....	80

« Une telle nomenclature n'est sèche qu'en apparence. A la vérité, elle est singulièrement suggestive, pleine de sens et d'enseignement. Elle atteste par un pourcentage émouvant la valeur de nos cadres. Y a-t-il, je vous le demande, dans n'importe laquelle de nos adminis-

trations publiques, une proportion aussi élevée, un écart aussi réduit entre le chiffre des effectifs du personnel en exercice et celui des victimes de la guerre et de l'occupation? Les Préfets ont été les plus frappés. C'est naturel. Leurs responsabilités les plaçaient aux premiers rangs, les exposaient aux premiers coups : 10 tués, 21 déportés, plus du tiers du contingent total. C'est à de pareils chiffres qu'il faut mesurer les vertus de courage et l'esprit de sacrifice, qui, durant les années terribles, ont, dans sa grande majorité, animé et soutenu le corps préfectoral.

« Mais ces chiffres eux-mêmes ne sont sans doute pas définitifs. L'avenir nous révélera peut-être d'autres martyrs. Et puis, si suggestifs qu'ils puissent être, ils ne disent rien de toutes les souffrances qui, derrière les victimes, ont atteint leurs familles. Ils sont nécessairement muets sur l'immense effort consenti par beaucoup des nôtres pour désobéir aux ordres qu'ils recevaient, tenir tête à l'occupant et à ses serviteurs, organiser dans l'interprétation de certains textes, dans l'exécution de certaines instructions, les plus subtils sabotages, pour mériter enfin, ainsi qu'il apparaît au cours des grands procès de Nuremberg ou d'ailleurs, le témoignage le plus flatteur, je veux dire la méfiance et la haine du commandement allemand. ■

« C'est ainsi, par de tels actes et de telles attitudes, qu'ont été assurées la permanence et la continuité de ce qui demeure la raison d'être de notre grande famille.

« Pourtant on parle beaucoup de sa disparition prochaine. Je me garderai bien d'en discuter ici. Mais nul d'entre nous ne peut envisager une éventualité pareille sans un serrement de cœur, sans une grande inquiétude aussi.

« A nos détracteurs, et ce sera ma conclusion, je me bornerai à donner un double conseil.

« Qu'il veuillent bien ne pas retenir seulement de notre fonction le faste extérieur. Qu'ils sachent que nous revendiquons d'autres prestiges. Qu'ils se rappellent surtout le rôle qu'en certaines circonstances a rempli le corps préfectoral, depuis le début de ce siècle par exemple, durant la période des inventaires d'église, plus tard, au cours des agitations et des grèves qui remuaient le monde ouvrier et paysan et où se fondait le droit syndical, plus tard encore, dans les remous de la grande guerre, sous la menace des crises financières, et, plus récemment, au plus fort des conflits sociaux et des occupations d'usines... La tâche alors de l'Administration fut non pas de simple parade ni de figuration spectaculaire, mais de vigilance attentive et d'efforts persévérants d'arbitrage, d'apaisement et de conciliation.

«Et que nos détracteurs enfin veuillent bien se pencher un instant sur notre vieille Association. Ils y verront, unis par les liens que nouent entre camarades des traditions et des épreuves communes, de bons Français qui ne sont pas immobilisés dans le regret stérile du passé, mais qui au contraire, vont hardiment vers l'avenir, font large confiance à la jeunesse, tous prêts, chacun à sa place et selon ses forces, à servir la patrie et la République, obstinément attachés enfin aux vertus essentielles de leur corps : la conscience de leur devoir, l'obéissance désintéressée à leurs disciplines et, par-dessus tout, le respect de leur fonction.»

---

## ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ASSOCIATION.

### I. *Nominations irrégulières.*

L'article 2 des statuts de l'Association précise que celle-ci a pour objet essentiel, «de défendre les intérêts professionnels, moraux et matériels de ses membres».

Cette disposition fait à l'Association une obligation d'empêcher par tous les moyens dont elle dispose que le statut des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur ne soit battu en brèche par des nominations irrégulières, qui causent à tous nos membres un préjudice grave tant matériel que moral.

Les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur ont eu la surprise de constater au *Journal officiel* un certain nombre de nominations contraires à la réglementation actuelle, ils ont été unanimes à demander à l'Association de jouer son rôle de gardienne des intérêts professionnels.

Une délégation conduite par notre président M. Bollaert a donc fait part au Ministre le vendredi 3 mai 1946 du malaise causé par la publication au *Journal officiel* des nominations suivantes :

M. X..., ancien chef de cabinet de préfet, nommé sous-préfet de 2<sup>e</sup> classe par décret du 11 mars 1946 (*J. O.* du 16 mars 1946);  
M. Y..., délégué dans les fonctions de sous-préfet de 3<sup>e</sup> classe, intégré comme sous-préfet de 2<sup>e</sup> classe par décret du 4 avril 1946 (*J. O.* du 21 avril 1946);

M. Z..., nommé sous-directeur par décret du 8 avril 1946 (*J. O.* du 9 avril 1946);

M. N..., nommé sous-préfet hors-classe hors-cadre par décret du 15 mai 1946 (*J. O.* du 16 mai 1946);

Or, M. X..., ancien chef de cabinet, ne pouvait être nommé, en vertu du décret du 19 octobre 1936, sous-préfet de 2<sup>e</sup> classe.

M. Y... ne pouvait être intégré dans les cadres que comme sous-préfet de 3<sup>e</sup> classe.

En effet, en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945, article 2 (*J. O.* du 4 novembre 1945) «l'intégration doit avoir lieu au grade de la délégation et, en principe, à la classe de début de celui-ci; à

titre exceptionnel et en faveur des délégués qui se sont particulièrement distingués, elle pourra se faire à une classe plus élevée, *qui ne sera cependant en aucun cas supérieure à la classe de délégation* ».

En ce qui concerne la nomination du sous-directeur à l'Administration centrale, il y a lieu de remarquer que seuls peuvent être nommés à ce poste, les fonctionnaires appartenant soit au cadre de l'administration centrale, soit au cadre préfectoral et justifiant de certaines conditions que ne remplit pas l'intéressé.

Enfin, M. N... ne remplissait pas, lui non plus, les conditions requises pour la nomination au grade de sous-préfet.

M. le Ministre ayant indiqué son intention de ne pas rapporter les décisions incriminées, l'Association a décidé de se pourvoir contre elles par la voie contentieuse.

Quatre recours au Conseil d'État ont donc été déposés au nom de notre Association par les soins de M<sup>e</sup> Jolly, le 24 mai 1946, sous les n<sup>os</sup> 83049, 83050, 83051 et 83052.

Ultérieurement, un nouveau pourvoi a été déposé sous le n<sup>o</sup> 84206 contre la nomination en qualité de sous-préfet hors-classe, hors-cadres, par décret du 20 mars 1946 (*J. O.* du 21 mars 1946), en violation du statut de l'administration préfectorale.

\*  
\* \*

## II. *Conseils de préfecture.*

Il a été demandé à la Direction du Personnel de préparer un texte prévoyant l'indemnité d'uniforme en faveur des membres des conseils de préfecture.

Un décret du 6 mai 1946 (*J. O.* du 7 mai 1946) a prévu, en faveur des magistrats l'octroi d'indemnités exceptionnelles allant de 15.000 à 26.000 francs par an. Les conseillers de préfecture qui ont de tout temps été assimilés aux magistrats en ce qui concerne la rémunération devraient, évidemment, bénéficier de ces dispositions.

La Direction du Personnel est intervenue dans ce sens auprès du Ministère des Finances. La sous-commission des conseils de préfecture décidera les démarches qui devront être effectuées par notre Association pour soutenir les légitimes revendications des fonctionnaires de la juridiction administrative.

\*  
\* \*

La sous-commission des conseils de préfecture par ailleurs, étudie un texte préparé par notre collègue *Thisy*. Ce projet prévoit essentiellement dans ses grandes lignes :

— Une réorganisation du cadre territorial des conseil de préfecture et l'unification de ce cadre pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'Algérie,

— Une refonte du statut tendant à améliorer considérablement les conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération permettant de créer une véritable carrière de juges administratifs de premier degré,

— Enfin, une extension de la compétence des conseils de préfecture permettant de dégager le Conseil d'État.

\*  
\* \*

### III. *Représentation au sein des commissions professionnelles.*

L'Association a demandé à être représentée au sein des commissions professionnelles prévues par le décret du 18 octobre 1945 portant application de l'ordonnance du 9 octobre 1945 relative aux administrateurs civils et par la loi du 15 février 1945 sur le dégagement des cadres.

Ont été désignés pour représenter notre Association au sein des commissions prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1946 (*J. O.* du 17 juin) pour l'intégration des fonctionnaires de l'Administration centrale dans le cadre des administrateurs civils :

#### *Commission des directeurs-adjoints et sous-directeurs :*

M. Couty;  
M. Laffont, *suppléant.*

#### *Commission des chefs de bureau :*

M. Deugnier;  
M. Bouffard, *suppléant.*

#### *Commission des sous-chefs de bureau :*

M. Godard,  
M. Lalanne, *suppléant.*

#### *Commission des rédacteurs :*

M. Boitel;  
M. Maily, *suppléant.*

\*  
\* \*



IV. *Application de l'ordonnance du 19 octobre 1945.*

A la demande de notre collègue Poulat, sous-préfet de Meaux, l'Association est intervenue auprès du Ministre pour lui demander d'envisager l'envoi d'instructions précisant que sont applicables aux fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur en poste, les dispositions de l'article 3 du décret du 11 novembre 1945 portant application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

Ce texte prévoit, en effet, que ne doivent pas être considérés comme vacants et par conséquent susceptibles d'être réquisitionnés, les appartements dont l'occupation intermittente résulte de l'exercice normal d'une profession.

\*  
\* \*

V. *Déplacements du corps préfectoral, réunion de l'Association.*

La circulaire n° 1388 du 4 juillet 1946 a rétabli la nécessité de l'autorisation préalable pour les déplacements des membres du corps préfectoral.

Toutefois le cabinet du Ministre a bien voulu nous communiquer que les convocations aux réunions vaudraient autorisation de venir à Paris, sans qu'il soit nécessaire de faire une demande spéciale à cette occasion.

---

**COMPTE RENDU**  
**de l'audience du 9 juillet 1946.**

Lors de l'installation de M. Depreux, Ministre de l'Intérieur et de M. Biondi, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, le bureau de l'Association a demandé audience pour entretenir les Ministres des problèmes qui se posent à l'heure actuelle pour notre Administration.

Au cours de cette audience fixée au 9 juillet 1946, M. Depreux et M. Biondi ont bien voulu réserver à nos suggestions l'accueil le plus cordial et le plus compréhensif.

A cette occasion, quatre motions leur ont été adressées :

Le Bureau de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, réuni à Paris, le 3 juillet 1946, adresse à M. le Ministre de l'Intérieur l'assurance de son profond respect et de son entier dévouement, et lui demande de bien vouloir accepter la Présidence d'honneur de l'Association.

\*  
\* \* \*

Le Bureau de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, réuni à Paris, le 3 juillet 1946, adresse à M. Biondi, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, l'assurance de son profond respect et de son entier dévouement.

\*  
\* \* \*

Le Bureau de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, réuni à Paris le 3 juillet 1946, adresse à M. Verlomme, préfet du Nord, vice-président de l'Association, ses très sincères félicitations pour sa désignation en qualité de Directeur du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

La grande expérience qu'il a des questions administratives et sa haute autorité morale sont le gage le plus certain de la rénovation des fonctions de l'Administration centrale et de l'Administration préfectorale, à laquelle l'Association consacre ses efforts.

\*  
\* \* \*

Le Bureau de l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, réuni à Paris, le 3 juillet 1946 est particulièrement heureux de la désignation de M. Mattéo Connet, préfet hors-cadres, en qualité de Directeur du Cabinet du sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, et lui adresse ses sincères et chaleureuses félicitations.

Par ailleurs, la note suivante a été soumise à M. Depreux et à M. Biondi qui ont bien voulu en approuver l'esprit et qui ont manifesté leur volonté de donner très rapidement en liaison avec l'Association, une suite favorable aux problèmes qu'elle soulève.

\* \* \*

L'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur qui groupe plus de 600 hauts fonctionnaires représentant la grande majorité du Corps préfectoral et du Personnel supérieur de l'Administration centrale, croit devoir attirer l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur des problèmes dont le règlement apparaît comme indispensable à la rénovation d'une administration si directement mêlée au redressement de notre Pays.

#### SUR LE PLAN GOUVERNEMENTAL.

##### 1° *Rénovation de la fonction préfectorale.*

Nécessité de rendre aux préfets leurs pouvoirs de représentants de tous les Ministres et subordination à l'autorité préfectorale de tous les fonctionnaires d'État et départementaux.

##### 2° *Recherche de débouchés vers d'autres administrations.*

Pour les fonctionnaires de l'Administration préfectorale privés d'emploi (comme dans le passé des postes devaient être réservés par le Ministère des Finances, de la Santé publique, de la Reconstruction, la Préfecture de la Seine, etc.).

#### SUR LE PLAN MINISTÉRIEL.

##### 3° *Retour à la légalité républicaine.*

Par le respect des lois et décrets en vigueur, précisant les conditions de nomination et d'avancement des fonctionnaires.

Indépendance à l'égard des partis politiques.

4° *Abolition de l'ordonnance du 3 juin 1944.*

Portant organisation provisoire du Statut de l'Administration préfectorale.

Révision du décret du 19 octobre 1936 et extension dans le cadre de la réforme de la fonction publique (création du corps des administrateurs civils).

5° *Titularisation des fonctionnaires délégués et fin des délégations.*

6° *Révision du classement territorial* des postes préfectoraux et reclassement des fonctionnaires du Corps préfectoral dans des classes territoriales, afin de permettre ultérieurement des avancements normaux et des réductions de crédits.

7° *Situation des fonctionnaires en position d'expectative.*

(Actuellement 2 préfets, 15 sous-préfets, et 1 chef de cabinet se trouvant dans cette position ne sont plus payés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1946.)

8° *Mise à la retraite d'office* des fonctionnaires préfectoraux (modification à apporter à la loi du 15 février 1946).

9° *Réforme des Conseils de Préfecture.*

(Projet de décret à soumettre au Conseil d'État.)

10° *Réorganisation de l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur*

Ouverture d'une enquête qui pourrait être confiée à un inspecteur des services administratifs, en vue de modifier les attributions de certaines directions et de regrouper des services, ce qui permettrait de réaliser de meilleures conditions de travail et d'envisager des économies de personnel et de matériel.

10° *Rajustement des traitements.*

Rajustement des traitements de l'administration préfectorale et de l'administration centrale. Le problème est lié au problème du rajustement général des salaires des fonctionnaires. L'Association insiste vivement pour demander à Monsieur le Ministre d'appuyer de sa haute autorité les justes revendications des fonctionnaires sur ce point. Par ailleurs, il est indispensable de reviser le taux des indemnités de représentation qui n'ont subi aucune revalorisation.

## HOMMAGE À JEAN MOULIN.

L'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur réunie en Assemblée générale le 17 mars 1946, désigne comme Président d'honneur notre collègue Jean Moulin, Préfet de 1<sup>re</sup> classe, qui fut dans la Métropole, délégué général du Gouvernement provisoire de la République, et qui est mort pour la France après d'affreuses tortures.

Par cette décision les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur ont voulu marquer leur volonté de garder à jamais la mémoire de Max, symbole de la Résistance, modèle de courage et de patriotisme.

L'Association a estimé, par ailleurs, qu'un hommage public devrait être rendu à celui qui fut le fondateur du Conseil national de la Résistance et de l'animateur de la lutte contre l'occupant.

Dans la clandestinité, Max se rencontrait fréquemment avec ses camarades dans un petit café de la rue du Four.

L'Association a donc proposé à M. Le Troquer, Président du Conseil municipal de Paris ainsi qu'à l'Assemblée municipale de perpétuer le souvenir de notre ami en donnant à la rue du Four — ou tout au moins à la partie de cette rue comprise entre le carrefour de la Croix-Rouge et la rue de Rennes — le nom de rue Jean Moulin.

Le Secrétariat du Conseil municipal nous a communiqué, en réponse, cet extrait du bulletin municipal officiel relatant la déclaration de M. Vergnolle, au cours de la séance du 4 avril 1946 :

« Jean Moulin et Jacques Bingen. Ai-je besoin de vous rappeler que Jean Moulin a été le premier président du Conseil National de la Résistance et que sa mémoire est déjà honorée par une plaque inaugurée en grande cérémonie, il y a quelques mois, le général de Gaulle étant présent, sur l'immeuble de la rue du Four où se réunissait clandestinement le Conseil National de la Résistance. Nous aurions voulu donner à Jean Moulin une rue digne de lui. Mais il y a dans Paris trop de rues qui portent déjà le nom de Moulin.

« Nous avons donc porté notre choix sur le square situé entre l'avenue de la Porte-de-Châtillon, l'avenue Ernest-Reyer et la rue Nicolas-Taunay, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. »

\*  
\* \*

## DÉJEUNER DES COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE ET DES PRÉFETS.

---

Le mercredi 27 mars 1946, M. le Ministre de l'Intérieur a réuni dans un déjeuner, à l'hôtel Georges V, les Commissaires de la République, les Préfets et les Directeurs de l'Administration centrale, ainsi que les membres du Conseil d'administration de notre Association.

Nous publions ici l'allocution prononcée par notre Président M. Bollaert.

ALLOCATION DE M. BOLLAERT.

*Président de l'A. F. M.*

C'est à l'honneur que m'ont fait mes Collègues, les Commissaires de la République, les Préfets et les fonctionnaires de l'Administration centrale, membres de notre Association, que je dois le plaisir d'être aujourd'hui leur interprète, pour vous apporter, Monsieur le Ministre, leur hommage déférent et affectueux et vous renouveler s'il en était besoin encore, l'assurance de leur dévouement sans limite à l'intérêt public, à la France et à la République.

\* \* \*

Nous saluons en vous, Monsieur le Ministre, le grand patriote qui n'a point fléchi aux heures angoissées de la détresse française, le grand parlementaire de la fidélité républicaine, qui n'a pas composé avec la trahison voilée de Vichy, l'homme intègre — qui au péril de sa liberté et de sa vie — au moment de la plus grande épreuve, n'a pas craint de faire entendre sa voix pour rester sincère avec lui-même, fidèle à ses idées, à son idéal, à son parti et à ses amis.

Nous saluons en vous, Monsieur le Ministre, le chef de l'Administration française, qui tout en la rénovant et à la mesure des besoins spirituels de l'heure grave que nous vivons, veut la replacer sur les bases inébranlables de pureté, de savoir, de compétence et de discipline humaniste qui lui ont, dans le passé, assuré l'audience et la confiance de la Nation tout entière.

Messieurs les Commissaires de la République, notre mission est terminée. Nous n'avons pas été, M. le Ministre nous le disait encore ce matin, les continuateurs de cette hiérarchie purement factice qu'étaient les Préfets régionaux de Vichy et dont la superposition aux organismes normaux séculaires du pouvoir, n'étaient sous le signe mensonger de l'idée régionaliste qu'un relais de la tyrannie.

Au lendemain de la Libération, dans la période d'insurrection nationale où il ne s'agissait rien moins que de rétablir les assises mêmes de la République, sur les ruines amoncelées d'un État à base totalitaire, leur création s'imposait temporairement.

Les hommes qui prenaient le pouvoir en déshérence avaient besoin de se sentir écoutés et appuyés dans chaque portion du territoire par des gardiens sûrs et fidèles de la pensée démocratique en même temps que par des hommes purs de toute compromission avec l'hérésie constitutionnelle et antifrançaise que l'ennemi, dans son dessein perfide, avait su nous imposer.

Il fallait alors, dans le désarroi grandiose mais dangereux, faire la chaîne dans tous le pays avec les grands citoyens de Paris pour rétablir au plus tôt l'ordre traditionnel de la République et lui inspirer l'amour du peuple et des élites.

Telle fut la tâche confiée aux Commissaires de la République.

L'Assemblée nationale a estimé qu'elle est désormais remplie, et M. Le Troquer a bien voulu nous dire en termes émouvants, la gratitude que nous en porte le Gouvernement. Aujourd'hui, les préfets qui furent nos collaborateurs indispensables et zélés, reconquirent leur primauté.

Cet acte s'intègre dans l'œuvre plus vaste de reconstruction et de rénovation nationales.

Messieurs. Que nos dictateurs eussent voulu avilir et déconsidérer la fonction préfectorale, nul n'en ignore. Pourtant, paradoxe étrange ! ils sont parvenus à réduire le rôle des potentats dérisoires qu'ils choisissaient : chaque département ministériel ne conduisait qu'avec ses seuls agents locaux, de sorte que les préfets étaient réduits à ne plus être, comme on l'a dit, que les « spécialistes des généralités ».

Tant il est vrai, que les régimes d'autorité n'engendrent qu'une grandeur relative et provisoire. Ils créent un pouvoir sans limites pour un très petit nombre d'hommes, et pour les autres une oppression sans frein.

Méditons sur ces enseignements d'une histoire si récente.

L'existence d'un organe actif d'impulsion et de contrôle est indispensable à notre Nation libre, telle que l'histoire l'a façonnée, et au jeu ordonné de ses pouvoirs politiques de délibération et de décision; ces cinq années de guerre ont permis de vérifier la véracité de cette assertion.

Quel que soit l'avenir vers lequel tendent les aspirations d'un monde encore hésitant, nous sentons que pour affronter les tâches de demain, nous avons tous à nous façonner des «âmes neuves».

Et l'on peut se demander comment il est possible d'entreprendre cette préparation. Le problème ne présente pas seulement un intérêt personnel, il est surtout d'ordre national.

Retenons des leçons de l'expérience, que pour commander à la nature, nous devons nous soumettre à ses lois immuables et éternelles. Toutes doivent tendre à éviter les conflits, c'est-à-dire à créer l'harmonie dans la diversité.

Il est banal de rappeler que toute œuvre humaine, complexe, qui exige l'intervention de disciplines disparates, étrangères les unes aux autres, suppose une autorité de coordination des efforts particuliers.

Cette loi naturelle est vraie pour l'Administration.

C'est Maurice Hauriou qui le notait : « pour maintenir disait-il, l'harmonie entre les divers agents de la hiérarchie qui, à cause de leur spécialisation et de leur esprit de corps, ne sont que trop disposés à se suivre réciproquement au grand détriment des affaires de l'État un instrument d'impulsion, de synthèse, de contrôle est nécessaire.

Et cet organe est d'autant plus indispensable que les services, liés à leurs administrations centrales, non seulement s'ignorent, mais se combattent, rivalisant de toutes leurs forces afin de faire triompher le point de vue particulier qui est le leur et qui n'est pas toujours conforme à l'intérêt général.

Quel sera, Messieurs, cet architecte ?

Le décret du 5 novembre 1926 le désigne, on le rappelait encore ce matin : « Le Préfet est le représentant du pouvoir exécutif dans le département ».

Oui, certes, l'institution préfectorale, héritière des Directoires créés par l'autre Constituante pour supprimer le vieil esprit particulariste des provinces, doit reprendre son rôle traditionnel. Associant le pouvoir central aux citoyens pour une gestion avisée des intérêts locaux, elle s'intègre dans le pacte séculaire entre la liberté et la grandeur françaises.



Paul Valéry a écrit quelque part que « le progrès et la tradition sont les deux plus grands ennemis du genre humain ».

Est-ce si vrai ?

Qu'on nous permette de penser, au contraire, que c'est leur union qui est la loi de la vie.

Monsieur le Ministre, avec votre appui et votre confiance, les Préfets, qui sont ici rassemblés, s'efforceront de rester les dignes successeurs d'une institution qui symbolise mieux que toute autre la « fonction publique » dans toutes ses servitudes, mais aussi dans sa grandeur souvent trop méconnue.

C'est ainsi que conscients des institutions de progrès confiées à leurs soins, ils continueront la tradition qui a si longtemps contribué à la grandeur et à la prospérité de notre Pays, la tradition républicaine.

\*  
\* \*

M. Le Gorgeu prend ensuite la parole et dans une improvisation brillante, que nous aurions aimé reproduire ici mais qui n'a pu être sténographiée, retrace la tâche qui fut la sienne et celle de ses collègues et conclut que parmi toutes les fonctions qu'il a occupées, celle de Commissaire de la République restera pour lui la plus importante et la plus féconde.

\*  
\* \*

Enfin, dans une allocution pleine de chaleur, M. Le Troquer évoque ses souvenirs de la vie clandestine, à laquelle un certain nombre de nos collègues furent mêlés avec lui, puis il remercie tous les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et en particulier les Commissaires de la République qui, depuis la Libération, ont eu la lourde tâche de restaurer dans la France dévastée la légalité républicaine et l'autorité du Gouvernement.

## INFORMATIONS.

---

### SALONS DU CORPS PRÉFECTORAL.

A la demande de notre Association, Monsieur le Ministre a mis à la disposition des fonctionnaires préfectoraux en déplacement à Paris, deux salons situés au 2<sup>e</sup> étage de l'aile est du bâtiment et portant les numéros H. 235 et 237. Nos collègues y trouveront toutes facilités pour recevoir ou rédiger leur correspondance et pour prendre des rendez-vous. Un huissier et une secrétaire se tiendront à leur disposition.

Un service de journaux et de revues est assuré quotidiennement. Trois postes téléphoniques : une ligne directe (Anjou 64-83) et deux postes (n<sup>o</sup> 230 et 294 reliés au standard Anjou 28-30) ont été installés.

### VOITURES AUTOMOBILES.

Également à la demande de notre Association, Monsieur le Ministre a décidé de mettre à la disposition des fonctionnaires préfectoraux en déplacement à Paris, des voitures automobiles dans la limite de trois véhicules fonctionnant simultanément.

Ces voitures devront être demandées (si possible 24 heures à l'avance), à la secrétaire du salon du corps préfectoral.

### CARTONS DE THÉÂTRE.

MM. F'ouret, préfet de la Seine et Luizet, préfet de police, ont bien voulu mettre à la disposition de nos membres, un certain nombre de places dont ils disposent dans les théâtres et cinémas de Paris.

Ces places seront réservées en priorité aux membres du corps préfectoral, elles devront être demandées au Secrétariat, 2, avenue Velasquez, Laborde 96-33, ou au salon du corps préfectoral, au moins vingt-quatre heures à l'avance.

### RÉDUCTION DE TARIF DANS UNE STATION THERMALE.

A la demande de l'un de nos adhérents, et grâce à l'aimable intervention de notre collègue Amade, secrétaire général de l'Ariège, à qui nous adressons nos remerciements, le directeur de l'établissement de bains d'Aix-les-Thermes, a bien voulu accepter de consentir à nos

membres, sur justification de leur qualité, une réduction de 25 p. 100 sur le tarif des abonnements.

CARTES DE SOCIÉTAIRES.

Les sociétaires qui n'ont pas encore demandé l'établissement de leur carte de membre sont priés d'envoyer au secrétariat, une photographie portant au verso leurs nom et prénoms et qualité.

CHANGEMENT D'ADRESSE.

Nos membres sont instamment priés de faire connaître leurs changements d'adresse au secrétariat afin de permettre la mise à jour de nos listes.

LÉGION D'HONNEUR.

Nos collègues ayant fait l'objet d'une nomination ou d'une promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre d'un département autre que celui de l'Intérieur voudront bien en aviser le secrétariat afin d'éviter toute omission dans les bulletins.

POUR LES ARCHIVES.

Le bureau a estimé qu'il serait intéressant que l'Association possédât, dans ses archives, une photographie des immeubles des préfectures et sous-préfectures.

Il serait reconnaissant aux préfets et sous-préfets, de vou'oir bien adresser, au secrétariat de l'Association, cette photographie qui pourrait, d'ailleurs, être une simple carte postale.

ÉTABLISSEMENT D'UNE BIBLIOGRAPHIE.

Nous prions nos collègues de bien vou'oir signaler au secrétariat tous les livres, articles de revues ou de journaux, interviews, etc. relatifs à notre administration, et à la carrière préfectorale.

L'Association s'efforcera de se procurer ces documents et les mettra à la disposition de ses membres, au salon du corps préfectoral.

---

NÉCROLOGIE.

Nous avons eu le très grand regret, à la fin de l'année 1945, de perdre M. André Giraud, directeur-adjoint de l'Administration départementale et communale qui avait été l'un des premiers adhérents de notre Association.

Né le 23 juillet 1888 à Bordeaux, André Giraud entra en 1913 au Ministère de l'Intérieur en qualité de rédacteur : Officier de la Légion d'honneur, croix de guerre, titulaire de quatre citations, il fut successivement chargé du service parlementaire à la Chambre des députés, attaché au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, sous-directeur et directeur-adjoint de l'Administration départementale et communale.

Il est décédé subitement à Paris, le 24 décembre 1945.

Nous adressons à sa famille nos sincères condoléances.

\* \* \*

Nous avons également le très grand regret de vous faire part de la mort de notre collègue Barthélémy Dauphin, conseiller de préfecture à Grenoble.

Né le 23 septembre 1880, Barthélémy Dauphin fut successivement, avocat à la Cour d'Aix-en-Provence, secrétaire en chef du parquet général d'Aix, conseiller de Préfecture des Basses-Alpes, vice-président, conseiller au Conseil interdépartemental de Préfecture de Grenoble, sous-préfet de Saint-Dié. Mis à la retraite en 1941 et nommé Conseiller de préfecture honoraire, il avait été rappelé à l'activité en 1942. Il est décédé à Grenoble, dans l'exercice de ses fonctions, le 12 mai 1946.

Nous adressons à sa famille nos sincères condoléances.

---

**LÉGION D'HONNEUR. — CROIX DE LA LIBÉRATION.  
MÉDAILLES DE LA RÉSISTANCE.**

---

**I. Nominations  
dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur.**

Ont été promus :

*Au grade de grand officier.*

M. FLOURET (Émile), Préfet de la Seine.

*Au grade de Commandeur :*

MM.

BOLLAERT (Émile), Commissaire de la République honoraire ;

LUIZET (Charles), Préfet de police (à titre militaire).

VERLOMME (Roger-Édouard), Préfet du Nord, Directeur du cabinet du  
Ministre de l'Intérieur.

*Au grade d'officier :*

MM.

BASSET, chef de bureau à l'Administration centrale ;

BECHOFF, Préfet de la Haute-Loire ;

BOURREL (Vincent), Préfet hors-cadre, Directeur de l'Administration  
départementale et communale ;

FOURRIER, Directeur-adjoint de l'Administration départementale et  
communale ;

HAAG (Paul-Maurice), Commissaire de la République à Marseille ;

MARZIN, Chef de Cabinet du Préfet du Morbihan ;

REYNIER, Préfet de l'Isère (à titre militaire).

VERNET (Camille-Alcide), Préfet honoraire ;

ZIWES (Armand), Secrétaire général de la Préfecture de police.

*Au grade de Chevalier :*

MM.

BOUCHINET SERREULLES (Claude), ancien Commissaire de la République  
hors-cadres, détaché aux Affaires étrangères ;

BOURDEAU DE FONTENAY, Commissaire de la République à Rouen ;

MM.

BOURGES, Commissaire de la République à Bordeaux;  
BOURSIGOT (Pierre), Directeur général de la Sûreté nationale;  
BRUNEL (Jacques), Préfet hors cadres;  
CUSIN (Gaston), Commissaire de la République hors-cadres;  
DUCHET (Adolphe-Marcel-René), Sous-préfet de Brioude;  
DUMAS (Robert), Préfet honoraire (ancien Préfet du Lot);  
ERNST, Préfet des Ardennes (à titre militaire);  
FINELLI (Paul-Francis), Inspecteur des services administratifs;  
HAAS PICARD, Directeur des Affaires générales;  
INGRAND (Henry), Commissaire de la République;  
JUSTIN (Maurice), Secrétaire général de l'Hérault;  
LAFFON (Émile), ancien Directeur général à l'Intérieur;  
LAFFONT, Sous-directeur à l'Administration départementale et communale;  
LAMBERT (Pierre), Préfet (à titre militaire).  
LEBAS (Édouard-Edmond-Augustin), Préfet de la Manche;  
LECOMTE, Préfet du Finistère;  
LOUHAU (Henri-Césaire), Secrétaire général des Basses-Pyrénées;  
LOUPIAS, Sous-préfet de Bergerac;  
MAIREY, Commissaire de la République à Dijon;  
MAURIN (Max-Jean), Sous-préfet de Lisieux;  
MONDRAIN (Antonin), ancien Secrétaire général d'Ille-et-Vilaine;  
MONS (Jean-Baptiste), Préfet Secrétaire général de la Seine;  
PARISOT, Préfet des Vosges;  
PASCAL (Edmond), Préfet des Hautes-Alpes;  
PETIT (Robert), Inspecteur général des Services administratifs;  
POGGIOLI, Préfet des Hautes-Pyrénées, (à titre militaire).  
REGNIER (Louis-Pau'), Préfet de la Haute-Marne;  
RIOX, Préfet de l'Aube;  
SIRVENT, Sous-préfet hors classe, Directeur du Cabinet du Ministre des Anciens Combattants;  
TROQUERAU, Sous-Préfet de Marmande;  
TURON, Sous-préfet de Langon.

II. Décorations au titre de la Résistance.

1° *Commissaires de la République décorés de la Croix de Libération.*

MM.

BERTAUX, Tou'ouse;  
BOLLAERT, Strasbourg;  
BOURGES MAUNOURY, Bordeaux;

MM.

CLOZON, Lille;  
FARGE, Lyon;  
INGRAND, Clermont;  
MAIREY, Dijon;  
PENE, Laon;  
SAVARY, Angers;  
SERREULES, Hors-cadres;  
CASSOU, Toulouse.

2° *Préfets et Directeurs décorés de la Croix de Libération.*

MM.

BRUNSWIG, Inspecteur général des Services administratifs;  
GODIN, Ex-Secrétaire général de la Préfecture de police;  
LAMBERT (Pierre), Préfet Cabinet du Ministre;  
LUIZET, Préfet de Police;  
PERETTI, Directeur général adjoint Sûreté nationale;  
POMPEI, Préfet Oran;  
WYBOT, Directeur à la Sûreté nationale.

3° *Commissaires de la République  
décorés de la médaille de la Résistance :*

MM.

MARS;  
LE GORGEU;  
BOURDEAU DE FONTENAY;  
GRÉGOIRE;  
HAAG.

4° *Préfets et directeurs décorés de la Médaille de la Résistance :*

MM.

BAYLOT, Haute-Garonne;  
CHAINTRON, Haute-Vienne;  
ERNST, Ardennes;  
FLEURY, Allier;  
FINELLI, Inspecteur des Services administratifs;  
HAAS-PICARD, Directeur Affaires générales;  
MAISONNEUVE (Rosette), Tarn-et-Garonne;

MORIN (Jean), Ex-Directeur personnel;  
DE NATTES, Ariège;  
PERRIER DE FERAL, Ex-Secrétaire générale Seine;  
POGGIOLI (Antoine), Hautes-Pyrénées;  
REYNIER (Albert), Isère;  
SASSIER, Expectative;  
SEGAUT (Marcel), Disponibilité;  
VIDAL (Germain), Directeur Renseignements généraux à la Sûreté nationale.  
MARTIN (Léon);  
SAUVANET (Pierre, Charles);  
VERNEUIL;  
GARNIER;  
DELAUNAY;  
AVRIL;  
CORNU GENTILLE;  
DAURE;  
DREVON;  
LAUMET;  
PETITBO;  
SCAILLERIEZ;  
DUMAS;  
DECHRISTE;  
MOYON (Maurice);  
ZIWES (Armand);  
KAOUZA;  
CHANTELAUZE;  
GAZIER;  
VIVANT;  
PERONY;

5° *Sous-préfets et Chefs de Cabinet décorés Médaille de Résistance.*

MM.

CHAUSSADE, Brive;  
CLAVERIE, C. C. P. Bordeaux;  
COTONI, Béziers;  
DEBARD (Henri), Ex. Sp. Yssingeaux;  
DUCHET, Brioude;  
GRAILLE, C. C. P. Aude;  
KAOUZA, Sous-préfet, député à l'A. N. C.;  
LEBAR (Pierre), Sp. Cabinet Ministre;



LICHERON, Saint-Flour;  
PISANI, Directeur Cabinet Ministre;  
RYCKEBUSGH, Directeur Cabinet Toulouse;  
TOMASINI, Attaché Cabinet Ministre;  
WATRIN, Chef Service Décorations.  
BOURET, Sp. H. Cadres Député à l'A. N. C. ;  
DAUSSIN, Montdidier;  
GALLOIS, Service des Commissariats;  
RAVIT, C. C. P. Nancy;  
VY (André), Sec. général Creuse, décédé en déportation;  
BIQUARD, C. C. P. Lyon;  
CUCUMEL, C. C. P. Vaucluse;  
HUC, F. OFAC;  
VIEUX, Ex. Roanne;  
VILLENEUVE, Montmorillon.  
DELNONDEDIEU;  
BARTHÉLÉMY;  
BARLANGUE;  
LOUPIAS (Maurice);  
PERREAU PRADIER;  
GAUDIN (Joseph);  
MENNECIER;  
LE SIDANER;  
MAIREY;  
MOYON (Georges);  
DE SOLMINIHAC;  
VERGER;  
KOSCIUSKO;  
MAJOURAU;

*Croix de guerre avec palme :*

MM.

TROUILLÉ, Préfet;  
TOMASINI, Sous-préfet.

Nous prions nos collègues de nous excuser des omissions ou erreurs qui auraient pu se glisser dans ces listes et nous leur demandons de bien vouloir nous les signaler.

---

## LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SON APPLICATION AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

---

Dès le lendemain de la Libération il a paru nécessaire d'entreprendre une vaste réforme de la Fonction publique.

Une mission fut créée à cet effet à la Présidence du Gouvernement, mission dont les travaux aboutirent en octobre dernier à la promulgation d'un certain nombre d'ordonnances et de décrets.

J'ai pensé que de nombreux collègues seraient heureux d'avoir un aperçu des incidences de cette législation nouvelle sur le statut des membres du corps préfectoral et des fonctionnaires de l'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur.

Tel est l'objet de cette très brève étude.

### 1° *Les textes.*

Il ne m'est pas possible de m'étendre sur les dispositions générales de la réforme qui dépasse très largement le cadre du Ministère de l'Intérieur. Je me contenterai d'indiquer la date des textes et leur référence au *Journal officiel*.

Le texte de base est l'ordonnance du 9 octobre 1945 (*J. O.* du 10), suivie d'une série de décrets portant la même date et insérés eux aussi à l'*Officiel* du 10 octobre (rectificatifs au *J. O.* du 13). Mais le décret d'application le plus important en ce qui concerne les cadres supérieurs, est un décret du 18 octobre 1945 (*J. O.* du 19, rectificatifs aux *J. O.* des 21 et 24 octobre), qui vient d'être modifié par un décret du 22 mai 1946 (*J. O.* du 23).

Quant aux traitements dans les nouveaux cadres, ils sont fixés par un décret du 16 janvier 1946 inséré au *Journal officiel* du 17.

### 2° *Principes de la réforme.*

#### a. *Administration centrale.*

Le cadre supérieur de l'Administration centrale disparaît. Il est remplacé par trois cadres nouveaux :

— un cadre d'administrateurs civils, fonctionnaires de direction;

- un cadre de secrétaires d'administration, fonctionnaires d'exécution qualifiés qui devront, en principe, remplacer les rédacteurs;
- enfin un cadre provisoire d'agents supérieurs dont il sera parlé plus loin.

Seuls les directeurs pourront ne pas appartenir au cadre des administrateurs civils.

Un des principes essentiels de la réforme est, en ce qui concerne le cadre des administrateurs, la séparation du grade et de l'emploi. A l'avenir, un administrateur accomplira sa carrière dans ce nouveau cadre et percevra le traitement afférent à son grade d'administrateur, quels que soient les emplois qu'il occupera à l'Administration centrale. Seuls les emplois de directeurs et de sous-directeurs donneront lieu à une rémunération particulière.

Désormais les administrateurs civils sortiront d'une école, dite « École nationale d'Administration », ouverte par concours aux candidats licenciés ou justifiant d'au moins cinq ans de services publics. Plusieurs concours d'entrée ont déjà eu lieu.

De plus, pour la constitution initiale du cadre, des dispositions ont été prévues en vue de l'intégration du personnel supérieur actuellement en fonctions. Ces conditions sont fixées par le décret du 18 octobre 1945, modifié par le décret du 22 mai dernier.

L'intégration dans le corps des administrateurs n'est pas un droit; elle sera préparée par des commissions paritaires pour chaque grade et prononcée par arrêté après avis d'une Commission interministérielle.

Les fonctionnaires intégrés dans le cadre des administrateurs seront nommés à la classe et à l'échelon correspondant à leur traitement actuel (voir décret du 16 janvier précité). Toutefois, dans certaines conditions déterminées à l'article 14 du décret du 18 octobre 1945, les fonctionnaires intégrés pourront, *au moment de l'intégration*, être reclassés à un échelon supérieur de leur classe.

À l'intérieur de chaque classe, les administrateurs bénéficient d'avancements d'échelon. Le passage d'une classe à l'autre s'effectue sous certaines conditions de durée après inscription sur un tableau d'avancement.

Un tableau d'avancement exceptionnel sera établi aussitôt après la réalisation de l'intégration.

Les fonctionnaires qui n'auront pas été intégrés dans le cadre des administrateurs, seront versés dans le cadre provisoire des agents supérieurs cité plus haut.

J'indiquerai enfin, que les secrétaires d'administration sont eux aussi recrutés par concours, mais qu'une intégration est prévue sous certaines conditions de diplômes et d'ancienneté en faveur des agents spéciaux, chefs de groupe, commis et dactylographes de l'Administration centrale. Dans certains cas cette intégration sera effectuée après examen d'aptitude.

b. *Administration préfectorale.*

L'application de la réforme de la fonction publique au corps préfectoral est prévue par les textes précités.

C'est ainsi notamment qu'un des décrets du 9 octobre 1945 stipule que les trois quarts des postes de sous-préfet de 3<sup>e</sup> classe seront obligatoirement choisis parmi les administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur.

Le dernier quart restera constitué en application de la législation actuelle, mais les sous-préfets ainsi nommés ne bénéficieront pas du statut d'administrateur. Ainsi les administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur pourront exercer leurs fonctions soit à l'Administration centrale, soit dans le Corps préfectoral; ils constitueront ainsi un corps unique.

En application de la règle de la séparation du grade et de l'emploi, à laquelle j'ai fait allusion plus haut, les administrateurs civils, nommés dans le corps préfectoral, accompliront leur carrière dans le cadre des administrateurs, quels que soient les postes préfectoraux qu'ils seront successivement appelés à occuper.

Quant aux préfets, leur nomination reste à la disposition du Gouvernement; ils pourront être des Administrateurs mais pourront ne pas avoir cette qualité.

En ce qui concerne les chefs de cabinet de préfet, les dispositions nouvelles qui doivent régler leur statut ne sont pas encore définitivement fixées.

De même qu'à l'Administration centrale, il sera procédé à une intégration des membres du corps préfectoral dans le cadre des administrateurs civils, suivant des règles qui devront être fixées par décret mais qui seront comparables à celles qui ont été prévues par le décret du 18 octobre 1945.

3<sup>o</sup> *Réalisation de la réforme.*

Ici encore je partagerai ce paragraphe en deux parties :

- Administration centrale;
- corps préfectoral.

a. *Administration centrale.*

— Deux décrets fixant les effectifs dans les nouveaux cadres et précisant les modalités d'application de l'intégration, ont été préparés. Il est permis d'espérer leur prochaine promulgation;

— Des arrêtés déterminant la composition des commissions d'intégration visées plus haut ont été également établis et ont obtenu l'agrément des services chargés de la réforme administrative à la Présidence du Gouvernement. Ils seront prochainement publiés au *Journal officiel*.

Dès que ces textes seront intervenus, les commissions précitées pourront siéger. Les intégrations individuelles dans les nouveaux cadres seront ensuite prononcées par arrêté ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

b. *Administration préfectorale.*

Pour l'intégration des fonctionnaires de l'Administration centrale, il existe un décret de base, le décret du 18 octobre 1945. Mais ce décret est inapplicable tel quel au corps préfectoral; l'élaboration d'un texte spécial est nécessaire. Un projet a été établi, il sera examiné prochainement par une commission consultative, au sein de laquelle seront admis des membres de l'Association.

En conclusion, la réforme de la fonction publique est en bonne voie en ce qui concerne l'Administration centrale. Son application aux membres du corps préfectoral actuellement en fonctions, soulève quelques difficultés mais je ne doute pas qu'elles soient surmontées dans un délai rapproché.

André MARTIN.

Juin 1946.

## LA CONSTITUTION ET L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

---

En présence des dispositions, nécessairement concises, du projet de constitution élaboré par la précédente assemblée, plusieurs membres de l'Association ont témoigné du légitime souci de savoir d'une façon plus concrète comment les réformes constitutionnelles pourraient se traduire sur le plan de l'Administration départementale, et plus spécialement de l'Administration préfectorale.

Il n'est évidemment pas possible de préjuger les décisions qui seront prises en ce domaine par la nouvelle Assemblée constituante, mais nous pouvons, du moins, nous efforcer d'analyser le sens et la portée des solutions qui avaient été retenues dans le projet de constitution rejeté par le referendum.

Rappelons-en les passages concernant l'Administration départementale :

« ARTICLE 113. — *Les collectivités locales sont administrées aux différents échelons par des conseils élus, dans les conditions fixées par les lois électorales, au suffrage universel. L'exécution des décisions de ces conseils est assurée par leur maire ou président.*

« ARTICLE 114. — *La coordination de l'activité des fonctionnaires de l'État, la représentation des intérêts nationaux et le contrôle administratif des collectivités locales sont assurés dans le cadre départemental par des délégués du Gouvernement désignés en Conseil des Ministres.*

« ARTICLE 114 bis. — *La loi déterminera les conditions dans lesquelles le Conseil général administrera les affaires départementales. Le Président du Conseil général, assisté du bureau, assurera en permanence l'exécution des décisions du Conseil général.*

« *La loi déterminera également les conditions dans lesquelles fonctionneront les services locaux des administrations centrales de manière à rapprocher l'administration des administrés.* »

L'examen de ces dispositions montre que la précédente assemblée constituante a entendu entrer dans la réglementation de l'administration locale, alors que les lois constitutionnelles de 1875 ne font

aucune mention des préfets ni des collectivités locales, et se bornent à régler l'organisation et les rapports des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Ici, au contraire, les constituants ont traité de questions d'administration locale qui se trouvent actuellement régies par les lois ordinaires : dans la mesure où ils l'ont fait, le législateur se trouverait donc définitivement lié par les solutions retenues.

\*  
\* \*

Les termes et la portée des dispositions arrêtées par la précédente Assemblée constituante se trouvant ainsi rappelés, il nous reste à nous demander les modifications que le présent projet (ou un projet analogue, s'il venait à être adopté) apporterait au régime actuel de l'Administration départementale.

L'Assemblée constituante a eu naturellement à choisir entre différentes formules, se situant entre le maintien du régime actuel et un système de complète autonomie locale, qui aurait consisté dans la disparition des préfets, et même de toute tutelle administrative. Dans cette dernière conception, chaque département aurait été exclusivement administré par le Conseil général et son président.

L'Assemblée s'est finalement ralliée dans sa majorité, selon la proposition du rapporteur, à une formule que M. le Président Vincent AURIOL avait préconisée dans son ouvrage « *Hier, demain* » : « On doit répudier également le jacobinisme centralisateur qui étouffe les initiatives, l'autoritarisme césarien qui supprime les libertés et l'autonomisme séparatiste qui disperse la nation et mutile la patrie. » (1)

Le projet prévoit l'existence de *délégués du gouvernement* désignés en Conseil des Ministres, et il ne semble pas que ses dispositions s'opposent à ce que la loi leur conserve le titre de Préfet, ni à ce qu'elle prévoie que des Secrétaires généraux et Sous-préfets leur seront adjoints.

Par contre, les attributions des délégués du Gouvernement seraient sensiblement modifiées par rapport à celles des Préfets.

Sous le régime actuel, qui résulte notamment de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux — loi ordinaire à laquelle la Constitution de 1875 n'a apporté aucune modification — le Préfet a une double qualité : il est le représentant du pouvoir exécutif dans le département, et il est agent du département.

---

(1) J. O. Débats de l'Assemblée nationale constituante, 2<sup>e</sup> séance du 16 avril 1946, p. 1914.

Comme *représentant du pouvoir exécutif*, il surveille l'exécution des lois et des décisions du Gouvernement. A ce titre, il est placé à la tête des fonctionnaires de l'État dont il dirige et coordonne l'activité (1). D'autre part, il est chargé d'assurer, par délégation du pouvoir central, la tutelle des collectivités départementales et communales.

Comme *agent du département*, le Préfet instruit les affaires à soumettre au Conseil général, ce qui comprend notamment la préparation du budget départemental, et il assure l'exécution des décisions de cette Assemblée ou de la Commission départementale. D'autre part, il nomme le personnel rétribué sur le budget départemental et exerce sur lui un pouvoir disciplinaire. Enfin, il représente le département en justice, passe en son nom les contrats et gère son domaine.

Le nouveau délégué du Gouvernement assurerait la coordination de l'activité des fonctionnaires de l'État, la représentation des intérêts nationaux et le contrôle administratif des collectivités locales.

Il hériterait donc de l'ensemble des attributions que les Préfets ont actuellement en qualité de *représentants du pouvoir exécutif*.

Ces attributions se trouveraient même renforcées, à certains égards, par application des dispositions finales de l'article 114 bis, aux termes desquelles les services locaux des administrations centrales devront fonctionner «de manière à rapprocher l'administration des administrés». Dans l'esprit des auteurs du projet, cette réforme doit, en effet, résulter d'une déconcentration, transférant aux chefs de services locaux, et surtout au délégué du Gouvernement, le pouvoir de statuer sur des questions relevant précédemment de la compétence des administrations centrales (2).

Par contre, la «tutelle» exercée par le Préfet serait remplacée par un «contrôle administratif» qui devrait laisser aux collectivités locales une liberté de décision propre supérieure à celle dont elles disposent actuellement; d'après les débats qui ont eu lieu à ce sujet devant l'Assemblée constituante, il consisterait essentiellement à s'opposer à la violation de la loi (3).

Mais si le délégué du Gouvernement se trouve ainsi appelé à jouer un rôle comparable à celui que le Préfet remplit comme *représentant du pouvoir central*, il perdrait au moins en partie les attributions que ce dernier exerce comme *agent du département*. Ce serait désormais

---

(1) Ce rôle de direction et de coordination a été récemment rappelé et précisé dans la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, n° 1206 Cab. du 15 avril 1946.

(2) Intervention de M. Leenhardt, p. 1918.

(3) Ib., p. 1915.



le Président du Conseil général, « assisté du bureau », qui assurerait en permanence l'exécution des décisions de l'Assemblée départementale.

Notons que la précision ainsi donnée, « assisté du bureau », écarte la possibilité d'une assimilation complète avec les conditions dans lesquelles le maire assure actuellement l'exécution des décisions du Conseil municipal. Les adjoints au maire sont, en effet, chargés non de « assister », mais de le « suppléer » dans la limite de la délégation qu'ils ont reçue; lorsque le maire exécute les décisions du Conseil municipal, sous le contrôle de cette Assemblée, il agit seul et aucune assistance n'est requise pour que ses actes soient valables. Par ailleurs, le bureau est un organisme collectif tandis que les attributions des adjoints au maire sont individuelles.

Le rôle d'exécution ainsi confié au Président semble impliquer qu'il recueillerait aussi celui d'agent d'instruction des affaires soumises aux décisions du Conseil général puisque le premier est logiquement le prolongement du second.

En revanche, le projet ne se prononce pas explicitement sur l'autorité qui serait chargée d'exercer les attributions propres que le Préfet assume comme agent du département : nomination du personnel départemental, représentation en justice, gestion du domaine, passation des contrats. Certes il résulte des débats que l'Assemblée constituante a voulu retirer ces attributions aux Préfets : mais est-ce pour les confier au Président du Conseil général, assisté du bureau, ou à l'Assemblée départementale? En l'absence d'indication spéciale à cet égard, nous en sommes réduits aux conjectures.

A s'en tenir à la lettre même du texte il semblerait que ces attributions soient effectivement dévolues au Conseil général, puisque celui-ci administre le département, le Président, assisté du bureau, n'étant qu'un organe d'exécution. Mais il est permis d'hésiter avant d'affirmer que cette solution correspond bien aux intentions des auteurs du projet.

Étant donné, en effet, que la même formule est employée dans ce projet pour définir les pouvoirs des Conseils généraux et des Conseils municipaux par rapport à ceux des Présidents et des Maires, il faudrait conclure de l'interprétation précédente que les Maires deviendraient eux aussi de simples agents d'exécution des décisions du Conseil municipal et qu'ils perdraient, au profit de cette Assemblée, les pouvoirs propres que leur confère la loi du 5 avril 1884 en matière de nomination du personnel de gestion du domaine, de police et de passation des contrats.

Or, si des critiques ont été formulées devant l'Assemblée constituante contre le maintien aux Préfets de pouvoirs propres en matière

d'administration départementale, aucune voix ne s'est élevée pour proposer de retirer aux Maires, magistrats élus, les prérogatives que leur confère la loi municipale. Si l'on admet donc que les Maires conservent leurs pouvoirs propres d'administration sur le plan municipal, il y a lieu, par analogie, de penser que ce serait le Président du Conseil général, « maire départemental », et non le Conseil général, qui recueillerait les pouvoirs propres du Préfet en matière d'administration départementale.

Il est d'ailleurs possible que l'absence de précisions expresses sur ce point marque l'intention du Constituant de laisser au législateur le soin de régler cette question dans la loi qui doit déterminer « les conditions dans lesquelles le Conseil général administrera les affaires départementales ».

\* \* \*

Le transfert des attributions que le Préfet exerce, comme agent du département, au Président du Conseil général, qui deviendrait ainsi, en quelque sorte, un « maire départemental », poserait de délicats problèmes pratiques, notamment en ce qui touche l'organisation administrative et matérielle des services de la préfecture.

La réforme impliquerait, semble-t-il, que le personnel soit divisé en deux catégories : les services de la « mairie départementale », qui relèveraient du Président du Conseil général, et les services de la préfecture, qui relèveraient du délégué du Gouvernement.

L'activité des premiers serait d'ordre exclusivement départemental alors que les seconds seraient des services d'État.

Il y a donc lieu, en particulier, de se demander s'il n'y aurait pas incompatibilité à ce que le personnel mis à la disposition du Président du Conseil général, relevant de son autorité et exerçant une activité purement départementale, continue d'appartenir à un cadre d'État, comme le cadre actuel des fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures.

Dans le cas où le maintien d'un tel régime mixte s'avèrerait impossible, ce personnel devrait redevenir un personnel départemental, rétribué sur le budget du département. Cette réforme serait de nature à entraîner d'importantes répercussions à l'égard des fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures.

Indépendamment de cet aspect administratif de la réforme, des problèmes d'installation matérielle pourraient se poser. Le Président du Conseil général qui deviendrait un organisme *permanent* d'exé-

cution des décisions du Conseil général, se trouverait obligé de se tenir au siège même du chef-lieu; il faudrait donc que le département lui fournisse des locaux administratifs appropriés, voire même, le cas échéant, un logement personnel, en prévision de l'éventualité où il n'habiterait pas déjà ce chef-lieu.

Inversement, et malgré l'intérêt local que présenterait leur activité il deviendrait plus difficile de continuer à demander aux départements d'assurer le logement des délégués du Gouvernement qui ne seraient plus des agents de ce département, ni celui de leurs services qui seraient exclusivement des services d'État.

Autant de questions que la loi et le Gouvernement auraient à régler dans la limite de la liberté que leur laisserait la Constitution, si cette dernière reprenait intégralement, ou sous une forme analogue, le précédent projet.

\*  
\* \*

Telles sont, brièvement exposées, les principales réflexions auxquelles conduit l'examen des dispositions arrêtées par la précédente Assemblée constituante.

Il ne nous appartient pas ici de formuler à leur égard une appréciation critique; en raison de la nature même du sujet, tout commentaire risquerait de revêtir, qu'on le veuille ou non, une apparence politique, qui ne concorderait pas avec le caractère de ce bulletin amical.

Par contre, il apparaît souhaitable que chacun se penche sur un problème qui demeure d'actualité et qui, malgré son importance, a parfois moins retenu l'attention que d'autres problèmes constitutionnels, dont la portée était plus apparente.

Il appartient à chaque Français, et plus spécialement à des fonctionnaires avertis, dont le rôle même est de rechercher en toutes circonstances l'intérêt public, de réfléchir sérieusement à une question au sujet de laquelle ils ont le droit et le devoir de se faire, en connaissance de cause, une opinion personnelle.

Pierre BOUFFARD.

---

## POUR UNE RÉNOVATION DE LA FONCTION PRÉFECTORALE.

---

S'il existe en France une institution exposée aux critiques, c'est bien l'Administration préfectorale. Souvent, le public, et parfois hélas, les personnages consulaires plus opportunistes qu'objectifs, l'ont chargée — tel le baudet de la fable — des erreurs des régimes au travers desquels elle s'est maintenue. Or, sa continuité suffirait à démontrer son utilité et son efficacité. Relai d'énergie gouvernementale entre Paris et la province, elle a su équilibrer deux grands courants : « Le Centralisme », dont Lammenais disait qu'il est l'apoplexie au centre et la paralysie aux extrémités, et « le Fédéralisme » qui menace de rompre une Unité lentement et solidement formée. Elle a su également concilier les circonstances exceptionnelles et les besoins permanents de la Nation. Des lames de fond ont pu modifier son personnel jusqu'à le renouveler entièrement, l'esprit qui l'anime s'est perpétué, tant il est vrai qu'au contact des réalités et des responsabilités du pouvoir, des hommes de formations ou de caractères divers se rejoignent dans la conviction que l'autorité tempérée par la diplomatie et le sacrifice de toute préférence personnelle à l'intérêt général sont le nécessaire apannage d'une fonction noble entre toutes.

A plusieurs reprises, au cours de son histoire, elle a été menacée, dans son essence même, comme incompatible avec certaines tendances politiques momentanément triomphantes, en 1848 et en 1871, par exemple. La poussée des libertés locales l'eût déjà fait disparaître si elle ne s'était remarquablement adaptée et si, d'instrument de l'autoritarisme, elle n'était devenue l'associée des élus du peuple pour une gestion avisée et féconde de la chose publique.

Depuis dix ans, elle a été trop mêlée à de graves crises politiques, économiques et sociales, pour n'avoir pas subi une inévitable éclipse et elle est devenue ainsi plus vulnérable.

Dans le récent projet de constitution soumis au référendum elle subissait une très importante modification : le Préfet possède, en effet, une dualité d'attributions : *représentant du département*, il administre le patrimoine départemental, prépare et exécute les décisions du Conseil général et de la commission départementale. *Représentant de l'État*,

il est chargé de l'exécution des décisions ministérielles, de la surveillance des Services publics, d'un service général d'informations, et surtout de la tutelle des communes. Or, le projet déjà cité prévoyait la scission de cette double compétence et la répartition de ces deux éléments à deux autorités distinctes : le premier, au Président du Conseil général, le deuxième, à un délégué du pouvoir central (il est à remarquer que dans le texte ne figure pas le terme de Préfet, mais il ne convient pas que l'on s'attarde à la terminologie car ce qui importe, à notre avis, c'est la fonction et non l'étiquette dont elle se pare).

La Constitution a bien été repoussée par le suffrage universel au referendum du 5 mai 1946, mais il ne faut pas perdre de vue que l'article relatif à l'administration en province avait rallié une grosse majorité de parlementaires, majorité qui pourrait demain se retrouver intacte.

Ce n'est pas sans peine que les membres de l'Administration préfectorale verraient diminuer leur compétence de façon si sensible. Ils s'y résigneraient cependant s'ils devaient trouver dans la part qui leur serait laissée un suffisant prestige et l'emploi de leur dynamisme. Or, précisément, en cette propre matière, la fonction préfectorale connaît depuis des années une crise qui atteint actuellement son maximum d'intensité et qui, quel que soit son sort futur, l'oblige à se renouveler pour se survivre.

La charte de l'Administration préfectorale est condensée dans l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 5 novembre 1926 qui stipule :

« Le Préfet est le représentant du pouvoir exécutif dans le département, il y surveille l'exécution des lois et des décisions du Gouvernement, les chefs de services régionaux et départementaux sont tenus de lui fournir tous les renseignements utiles à l'accomplissement de sa mission ».

Le respect de ces dispositions, dans leur lettre surtout et dans leur esprit, donnerait incontestablement au Préfet la possibilité d'asseoir son autorité. Mais la portée des principes énoncés par le texte ci-dessus rappelé est considérablement diminuée dans la pratique du fait de la tendance à l'autonomie observée chez les chefs de services. Jadis, à l'époque où l'Administration avait un champ d'attributions relativement réduit par rapport à son immensité actuelle, un courant continu d'affaires était établi entre les Ministères et les Préfectures, qui achevaient une partie de la correspondance des principaux fonctionnaires. Mais l'augmentation du volume des questions administratives et la prolifération de services nouveaux adaptés aux conditions du Progrès

rendit caduque cette servitude des chefs de services qui conquièrent la correspondance directe avec Paris. Dès lors, un coup sensible était porté à la suprématie du Préfet. Il y a des lustres que les Préfets se plaignent de l'indépendance des chefs de services. Cette tendance — souvent abritée sous le prétexte de technicité — se trouve encouragée par la désaffection des Administrations centrales à l'égard des Préfets qu'elles considèrent, de plus en plus, comme les commis du seul Ministre de l'Intérieur et qu'elles confinent, pour le reste, à un rôle de représentation. Les rapports des inspecteurs généraux des Services administratifs sont parsemés de doléances des Préfets, doléances que l'on retrouve dans les rapports mensuels. Pour illustrer ces constatations, nous découperons dans une circulaire du Ministère de la Production industrielle (Direction de la Coordination industrielle n° SCR-10-216 du 11 juillet 1945) l'énumération suivante des personnalités à faire visiter par des délégués régionaux :

1° Représentants d'organismes dépendant du Ministère de la Production industrielle :

.....

2° Représentants d'organismes d'autres Départements ministériels :

.....

Préfets :

.....

Sans commentaires.

Comme s'il ne leur suffisait pas d'écarter les Préfets de leur horizon, les Administrations centrales s'en prennent à leurs prérogatives essentielles. Animées des sentiments que nous venons de dévoiler, elles ne peuvent estimer ces prérogatives qu'exorbitantes et inadmissibles. Aussi bien, l'Éducation Nationale ne s'est-elle cru satisfaite que lorsqu'elle a réussi à enlever aux Préfets la nomination des instituteurs. C'est au tour maintenant des Postes, Télégraphes et Téléphones de réclamer avec énergie le droit pour les Directeurs départementaux de désigner les facteurs. Hier, l'Agriculture voulait confier l'établissement des dossiers de candidature à la Légion d'honneur aux seuls directeurs départementaux. Demain, les Travaux publics revendiqueront la nomination des cantonniers, et le jour n'est peut-être pas loin où les Finances exigeront le droit de choisir tous les fonctionnaires ou agents départementaux, pour la raison qu'elles en fixent les salaires. Les Administrations centrales découragent aussi leurs chefs de services de travailler en liaison avec le Préfet; combien d'actions locales con-

certées ont été contredites par des instructions venant de Paris. Par ailleurs, elles leur confient des pouvoirs de décisions propres. Ils sont, dans ces conditions, naturellement portés à se considérer comme les dépositaires directs du Pouvoir Central, et à n'accorder qu'une importance relative aux principes qui les subordonnent à l'autorité préfectorale.

On ne saurait se dissimuler que la situation ainsi créée constitue un grave danger pour la cohésion de l'action gouvernementale en province.

Si compétents, si zélés, en effet que soient les chefs de service, ils sont impuissants à guider le département dans la voie du progrès car ils travaillent en ordre dispersé. Un organe d'impulsion et de synthèse s'avère donc indispensable pour tirer parti de tous ces efforts. Ce sera « le Préfet », déjà formellement désigné par la loi pour appliquer la politique générale du Gouvernement en l'adaptant aux contingences locales. En vue de réaliser au mieux les fins de son administration, il lui appartient, non seulement de requérir l'information des chefs de services pour les questions relevant de leur spécialité, mais encore de faire appel à leur valeur humaine et sociale pour créer le climat de confiance réciproque indispensable à l'accomplissement des tâches de longue haleine.

À l'échelon supérieur, les bureaux ministériels ploient sous le faix d'une paperasserie dont ils se plaignent sans se décider d'ailleurs à réaliser les projets de limitation ou de simplification. L'Administration centrale du Ministère de l'Intérieur, elle-même, traite dans leur minutie des problèmes dont la solution intégrale pourrait bien être laissée aux Préfets. Par la délégation d'un certain nombre de leurs attributions au Préfet, les Administrations centrales gagneraient en efficacité et feraient un travail en profondeur, alors qu'elles se contentent actuellement d'effleurer beaucoup d'importantes questions.

Ainsi, le malaise pourrait-il se résoudre par l'application de deux mesures :

A. *Une déconcentration plus large des pouvoirs des Ministres sur les Préfets ;*

B. *Une subordination effective des chefs de services aux Préfets.*

Le Préfet en hériterait un pouvoir plus grand. Il guérirait d'autant plus facilement le prurit d'évasion des chefs de services qu'il serait appelé à les noter sur l'adhésion qu'ils auraient apportée à sa politique administrative.

Ce système n'a pas le mérite de l'originalité. Des hommes d'État de la III<sup>e</sup> République (en particulier MM. Sarraut et Flandin) avaient vu en lui un remède à la décadence de la fonction préfectorale, mais leurs tentatives de guérison avaient été menées avec mollesse et avaient cédé devant l'indifférence et l'hostilité des Départements ministériels.

Si donc aujourd'hui, l'État veut réagir contre des habitudes nuisibles à l'intérêt général, il faudra à ses mandataires un esprit d'entreprise et une volonté de succès intraitables. Si la nécessité apparaît au Gouvernement tout entier de donner à son seul et légitime représentant dans le département les armes indispensables au gain du combat pour l'utilité publique, chaque Ministre devra, après s'y être converti lui-même, imposer cette conversion à ses bureaux et à ses subordonnés techniques.

La fonction préfectorale rénovée, même si sa compétence devait être un jour bornée à l'un de ses éléments fondamentaux, retrouverait dans le pays un large crédit, un incomparable prestige.

Que les départements soient confiés à l'autorité d'hommes passionnés de leur métier, pénétrés de l'esprit d'équipe et juridiquement puissants, et la tutelle gouvernementale sera, pour tous les citoyens, ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être : une aide bienfaisante, souvent requise et jamais réprouvée.

Pierre TROUILLÉ.

---



## LE SERVICE SOCIAL.

Il existe depuis 1942 au Ministère de l'Intérieur un Service social. Son articulation, calquée sur celle du pays, a d'abord été régionale, depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, elle est départementale.

L'exposé des motifs de la loi validée du 17 mars 1942 a assigné pour mission au Service social « de diriger les institutions d'assistance et d'entr'aide créées ou entretenues par ce Département et de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des personnels et anciens personnels en relevant, ainsi que de leurs familles ».

Dans le cadre ainsi délimité, les Services sociaux des départements ou de l'Administration centrale, se sont développés suivant les besoins locaux et aussi suivant les possibilités financières ou matérielles.

Le Service social de l'Administration centrale, en particulier, dont les bureaux sont installés, 3, rue Cambacérès, 1<sup>er</sup> étage, a été très gêné dans son action depuis le retour à Paris, par le manque de locaux et par l'exiguïté de ceux qui sont mis à sa disposition.

Les réalisations qui fonctionnent à l'heure actuelle à Paris sont les suivantes :

1° *Cantine*. — Installée au Restaurant Ruc, 2, rue de la Pépinière (Saint-Lazare-Banlieue), servant tant à midi que le soir, sauf le dimanche 1.200 repas. Pris du repas : 25 et 35 francs à midi, 21 et 31 francs le soir, suivant le traitement. Cette cantine accueille tous les fonctionnaires *en activité*, en service à Paris ou qui y sont de passage; elle est dirigée par un Comité de gestion.

Pour tous renseignements, s'adresser au gérant ou au Service social (M. Chauvet);

2° *Coopérative*. — Installée 9, rue des Saussaies, gérée également par un Comité de gestion, distribue à tous les fonctionnaires en activité ou retraités, résidant à Paris, à des prix raisonnables, les denrées qu'elle peut se procurer sur le marché libre — pour les inscriptions, s'adresser au Service social, M. Chauvet;

3° *Bibliothèque*. — La Bibliothèque du Service social a été fusionnée avec celle du Ministère, 3, rue Cambacérès, 3<sup>e</sup> étage. Un fonction-

naire du Service social, M<sup>lle</sup> Laporte, est toutes les matinées à la disposition des fonctionnaires désireux d'emprunter des ouvrages, pour les conseiller dans leur choix;

4° *Société de Secours mutuels.* — Une Société de Secours mutuels ouverte à tous les fonctionnaires et agents de l'Administration centrale et de l'Administration préfectorale, ainsi que sous certaines réserves aux retraités, créée à l'origine par le Service social, fonctionne 11, rue Cambacérès. Elle est depuis 1945 dirigée par un Conseil d'administration, présidé par M. Wuillaume, Inspecteur général des services administratifs : son Secrétariat permanent est assuré par M. Caisso.

Moyennant des cotisations variables suivant le traitement des adhérents, cette Société assure à ses membres de très substantielles prestations en cas de maladie, de maternité, de décès;

5° *Consultations juridiques.* — M<sup>e</sup> Peille, avocat à la Cour de Paris, est à la disposition des fonctionnaires et retraités, tous les jours sauf les samedi et les jours fériés, de 17 h. 30 à 19 heures, place Beauveau, pour leur fournir toutes indications utiles d'ordre juridique. Ces consultations sont données moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 20 francs par consultation. Se faire inscrire auprès de M<sup>lle</sup> Servant, secrétaire de M<sup>e</sup> Peille (place Beauveau, au-dessus du garage, 2<sup>e</sup> étage, escalier Hb);

6° *Service de logement.* — Les fonctionnaires susceptibles de bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur le logement d'office peuvent remettre leur demande accompagnée des pièces indispensables au Conseil juridique du Service social, qui effectuera à leur place les démarches nécessaires; une quinzaine de réquisitions effectives ont déjà été obtenues depuis le mois de mars, s'adresser également à M<sup>lle</sup> Servant (voir § 5);

7° *Cours d'enseignement ménager.* — Des cours d'enseignement ménager ont lieu chaque lundi de 17 à 19 heures; ils sont donnés par un professeur diplômé; s'adresser pour tous renseignements à M<sup>lle</sup> Reverchon, assistante sociale, 3, rue Cambacérès, 1<sup>er</sup> étage, de 10 à 12 heures;

8° *Service médico-social et aide aux familles.* — Les assistantes sociales 3, rue Cambacérès, 1<sup>er</sup> étage, sont à la disposition des fonctionnaires et de leurs familles pour les aider et les conseiller dans les divers domaines :

— placement d'enfants ou d'adultes dans des maisons de cure;

— constitution de layettes pour nouveaux-nés, prêts de lits et de berceaux ;

— démarches d'ordre familial.

Le Ministère dispose en particulier :

— *d'un Aérium* situé à Osse-en-Aspe (Basses-Pyrénées), altitude 600 mètres, destiné aux enfants des deux sexes (garçons 6 à 12 ans, filles 6 à 14 ans) débilisés ou co valescents. Le prix de journée est de 100 francs par jour, les Sociétés de Secours mutuels, les Assurances sociales, l'Assistance médicale gratuite, remboursent une partie notable des frais ;

— *d'un Sanatorium* pour hommes situé à Briançon, dirigé par le médecin chef du Service de santé de la Sûreté nationale — prix de journée 194 fr. par jour — même participations ;

— *de trois lits* pour femmes au Sanatorium de Guebriant (village Sanatorium de Passy) (Haute-Savoie). Prix de journée : 240 francs, mêmes participations ;

— *de deux lits* pour enfants au Sanatorium de Roc-des-Fiz (village sanatorium de Passy) (Haute-Savoie). Prix de journée : 230 francs, mêmes participations.

Un service de menus soins (piqûres, pansements, ventouses) donnés par des infirmières diplômées, fonctionne tous les jours de 10 à 12 heures.

Dans ce même domaine, il est signalé qu'un médecin conventionné par le Service médical de la Sûreté nationale, est à la disposition des fonctionnaires chaque jour de 10 à 12 heures, 11, rue Cambacérès, Pavillon Lamartine, 3<sup>e</sup> étage, pour leur donner des consultations gratuites ;

9° *Colonie de vacances*. — Le Service social organise chaque année une colonie de vacances.

Elle fonctionnera en 1946 à Parthenay (Deux-Sèvres) :

— du 18 juillet au 19 août pour les filles de 6 à 14 ans ;

— du 21 août au 20 septembre pour les garçons de 6 à 14 ans.

Prix de journée : 40 francs pour les agents dont le traitement est inférieur à 105.000 francs.

100 francs pour les agents dont le traitement est supérieur à 105.000 francs (sauf cas d'exception à étudier).

65 enfants ont par ailleurs été placés dans des familles du Luxembourg, pour six mois, à titre gratuit, par l'intermédiaire de la mission France-Luxembourg.

Une quarantaine de places sont encore disponibles au Luxembourg pour la période des vacances dans les mêmes conditions : elles seront réservées par priorité aux familles les plus modestes.

S'adresser pour ces questions aux assistantes sociales ;

10° *Association sportive*. — Une Association sportive mise sur pied à l'origine par le Service social, fonctionne actuellement en dehors de lui, sous la Direction d'un Conseil d'administration. La plupart des sports habituels y sont pratiqués : les cotisations demandés aux membres sont relativement minimales.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>lle</sup> Stenger, Service social, 3, rue Cambacérès ;

11° *Dépistage de la tuberculose, visites pré-natales. Consultations des nourrissons*. — Seront organisées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1946, 11, rue Cambacérès, pavillon Lamartine, 3<sup>e</sup> étage, avec le concours d'un médecin phthisiologue et d'un pédiatre conventionnés par le Service social ;

12° *Arbre de Noël*. — Organisé chaque année par le Service social, pour les enfants des fonctionnaires et agents de l'Administration centrale.

\*  
\* \*  
\*

Dans chaque bureau ou service, un correspondant social est chargé de diffuser les communications du service social à ses collègues et inversement, de faire connaître au Service social les besoins particuliers de ces derniers.

Telles sont actuellement les activités sociales déjà réalisées. Elles sont à la disposition de tous les fonctionnaires.

Robert RIGARD.

## L'ASSOCIATION SPORTIVE

du Ministère de l'Intérieur (A. S. M. I.).

En 1945 le Ministère de l'Intérieur était à peu près le seul de tous les Ministères à ne pas avoir d'association sportive. Des fonctionnaires décidèrent alors d'en créer une par leurs propres moyens; ils se réunirent à cet effet une première fois au mois de décembre 1945 pour désigner un bureau provisoire à qui fut confiée la réalisation de leur projet. Ce bureau momentanément encore en fonction comprend :

2 vice-présidents : MM. LAFFONT, sous-directeur; FONTAINE, chef de bureau.

1 secrétaire général : M. MANCELLE, rédacteur.

1 secrétaire adjoint : Mlle STENGER, commis.

1 trésorier : M. ROUX, commis.

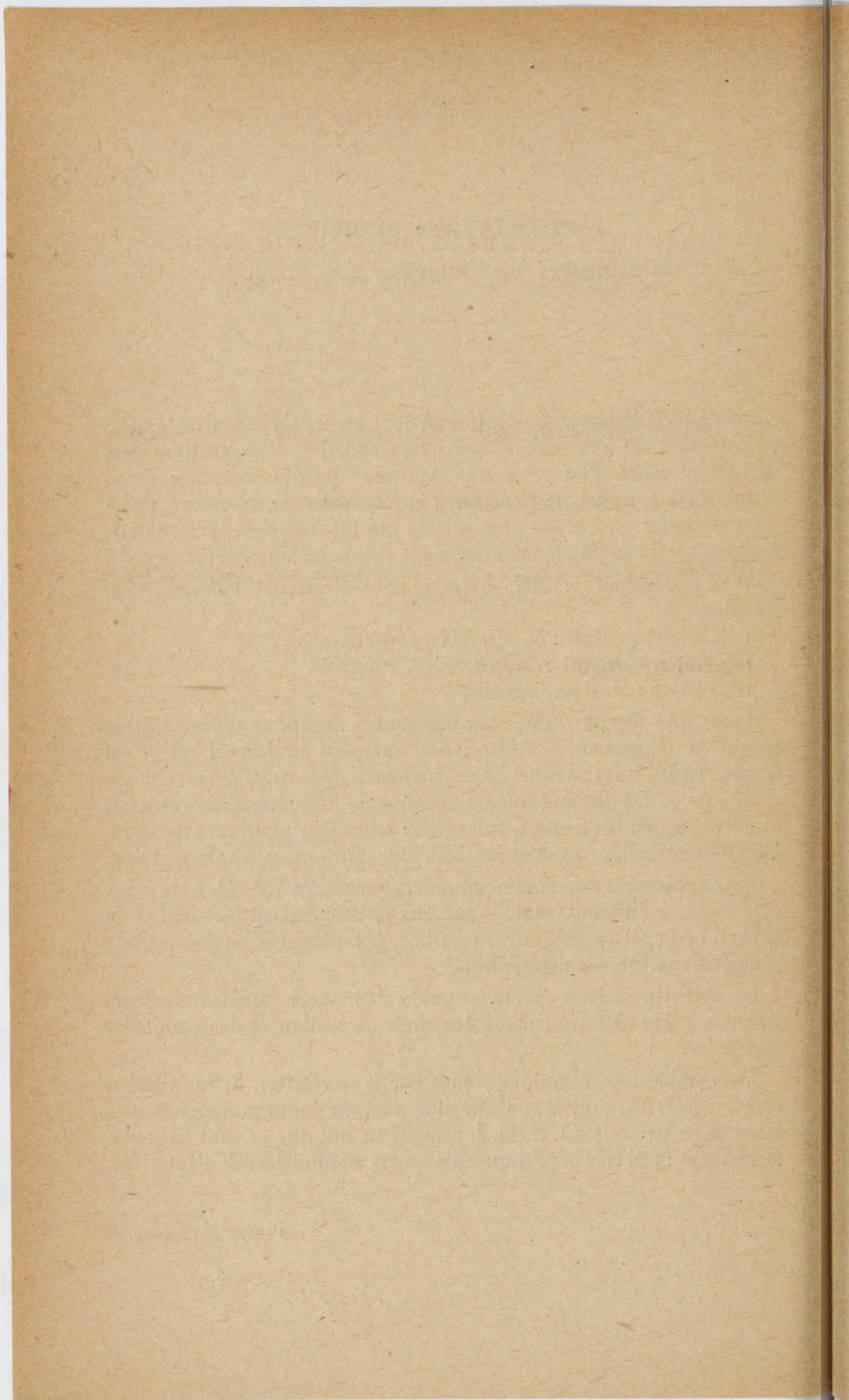
Après que furent réglées les différentes questions d'organisation et que la déclaration de l'Association eut paru au *Journal officiel* du 6 mars 1946, il fut possible de créer successivement, en tenant compte des goûts et des désirs des fonctionnaires de l'Administration centrale et de la Sûreté, les sections suivantes : éducation physique, natation, boxe, basket-ball, volley-ball, football, judo, ping-pong, tennis, yachting.

Un recrutement rapide et nombreux a permis à l'A. S. M. I. de jouer et de gagner différents matchs amicaux notamment en foot-ball et en basket, et de participer pour le foot-ball, le tennis et le ping-pong, aux compétitions interministérielles.

La prochaine saison sportive semble s'annoncer sous les meilleurs auspices grâce au dévouement des chefs de section et des moniteurs bénévoles.

Les nombreuses adhésions reçues par le secrétariat, 3, rue Cambacérès, pièce 165, sont le meilleur et le plus sûr des encouragements et aussi la preuve que l'A. S. M. I. répond au but que se sont fixés ses fondateurs : faciliter la pratique des sports au Ministère de l'Intérieur.

Pierre MANCELLE.



LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION  
ARRÊTÉE AU 10 JUIN 1946 ET AU N° 600.

---

- I. Fonctionnaires du corps préfectoral en poste ou hors-cadres.
  - II. Fonctionnaires de l'Administration centrale.
  - III. Fonctionnaires détachés, en expectative, en congé, intégrés dans d'autres administrations.
  - IV. Fonctionnaires retraités.
-

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION  
FONDÉE LE 15 MARS 1884

- I. Membres fondateurs
- II. Membres de l'Administration
- III. Membres du Comité de Direction
- IV. Membres honoraires



I. — Fonctionnaires du corps préfectoral en poste.

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
57	ALAPETITE (Paul)...	Cons. Préf. Seine....	2, rue de Villiers, Levallois-Perret.
331	ALCAIS (Henri)....	Cons. Préf. Pau.....	Villa Montplaisir, rue des Réparations, Pau (Basses-Pyrénées).
426	ALEXANDRE (Pierre).	Cons. Préf. interd. Lyon.	Hôtel de la Préfecture, Lyon (Rhône).
310	ALAIN (Albert)....	Cons. Préf. Nantes...	33, rue Émile-Souvestre, Nantes (Loire-Infér.).
175	AMADE (Louis)....	Secr. Gén. Ariège....	Hôtel de la Préfecture, Foix (Ariège).
116	ANTOINE (Michel)..	S.-Préfet Ancenis....	Préfecture de la Loire-Inférieure, Nantes (Loire-Inférieure).
272	ARNAUD (Désiré)...	S.-Préfet hors cadres..	64, rue de Monceau, Paris.
172	ARNAUD (Pierre)...	S.-Préfet de Château-Chinon.	Sous-Préfecture de Château-Chinon (Nièvre).
172	ARNAUD (Raymond).	S.-Préfet Tournon....	Sous-Préfecture de Tournon (Ardèche).
271	AUBERT (Pierre)...	S.-Préfet Sens.....	Sous-Préfecture de Sens (Yonne).
100	AUDEBERT (Georges).	Chef Cabinet Préf. Mayenne.	Hôtel de la Préfecture Laval (Mayenne).
401	AUGE (Robert)....	Cons. Préf. Seine....	17, rue de la Terrasse, Paris (17 <sup>e</sup> ).
66	BAILLY (Pierre)....	S.-Préfet Beaune....	Sous-Préfecture de Beaune (Côte-d'Or).
508	BARBIER (Jacques).	S.-Préfet de Mayenne.	Sous-Préfecture de Mayenne (Mayenne).
595	BARBIER (Léon)....	Secr. Gén. de l'Orne .	54, Boul. de Strasbourg, Alençon (Orne).
440	BARTHELEMY.....	S.-Préfet de Bayeux..	Sous-Préfecture de Bayeux (Calvados).
589	BARTHÈRE (Pierre)..	Cons. Préf. Toulouse.	10, rue Condorcet, Toulouse (H <sup>te</sup> -Garonne).
350	BAUD (Henri).....	Chef de Cabinet du Préf. Haute-Savoie.	Hôtel de la Préfecture, Annecy (Haute-Sav.).
506	BATAILLE (Raymond)	Cons. Préf. Besançon.	17, rue de Canot, Besançon (Doubs).
337	BAUDET GERMAIN...	Secr. Gén. du Cantal.	Hôtel de la Préfecture, Aurillac (Cantal).
429	BAYLOT (Jean).....	Préfet Haute-Garonne.	Hôtel de la Préfecture, Toulouse (Haute-Gar.)

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
353	BAZILLE (Jean)....	Cons. Préf. Oran....	18, avenue Loubet, Oran (Algérie).
93	BAYET (Yves).....	Préfet, Directeur Cab. Préf. Police.	2, rue de la Cité, Paris.
200	BÉARD DU DÉZERT...	S.-Préfet hors cadres.	2, square Malesherbes, Paris.
120	BELAMAN (Robert)..	Cons. Préf. Montpellier.	22, cours Gambetta, Montpellier (Hérault).
430	BELIN (Gilbert)....	Chef Cab. Préf. Haute-Saône.	Hôtel de la Préfecture, Vesoul (Haute-Saône).
358	BELLION (Roger)...	S.-Préfet de Condom.	Sous-Préfecture de Condom (Gers).
84	BENEDETTI (Jean)...	Préfet Côte-d'Or....	41, rue Devosge, Dijon (Côte-d'Or).
199	BENOIST (Fernand).	Cons. Préf. Orléans..	13 bis, rue de Patay, Orléans (Loiret).
273	BERGEROT (Bernard).	Chef Cab. Préf. Sarthe	Hôtel de la Préfecture, Le Mans (Sarthe).
184	BERNARD (Jacques).	Cons. Préf. Bordeaux.	17, rue Lafaurie de-Montbadon, Bordeaux (Gironde).
287	BERNYS (Georges)..	Préfet de Maine-et-Loire.	Hôtel de la Préfecture, Angers (Maine-et-L.).
324	BILLECARD (Robert)	Préfet d'Ille-et-Vilaine	Hôtel de la Préfecture, Rennes (Ille-et-Vil.).
1	BOLLAERT (Émile)..	Com. Rép. honor....	26, rue Vavin, Paris (6 <sup>e</sup> ).
438	BOLLORE (André)..	Chef Cab. du Préfet du Finistère.	Hôtel de la Préfecture, Quimper (Finistère).
141	BONHOMME (Albert).	S.-Préfet de Tiaret...	Sous-Préfecture de Tiaret (Algérie).
119	BONIS-CHARANCLE....	S.-Préfet de Largentière.	Sous-Préfecture de Largentière (Ardèche).
108	BONNEFOY (André)..	Cons. Préf. Toulouse.	Plaisance - du - Touch (Haute-Garonne).
126	BORDERIE (Georges).	Secr. Gén. Affaires Adm. Comm. Rép. à Toulouse.	Hôtel de la Préfecture, Toulouse (Haute-Gar.)
177	BOULANGIER (Jean)..	Secr. Gén. Morbihan.	Hôtel de la Préfecture, Vannes (Morbihan).
459	BOURCHEIX (J.-P.)..	Chef Cab. Préf. d'Ille-et-Vilaine.	Hôtel de la Préfecture, Rennes (Ille-et-Vil.).
261	BOURREL (Vincent).	Préfet hors cadres faisant fonction de Directeur.	32, avenue de Saint-Ouen, Paris.

N <sup>os</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
471	BRAC (Roger).....	Secr. Gén. de l'Indre.	Hôtel de la Préfecture, Châteauroux (Indre).
346	BRIAND (Georges)..	Préfet de la Sarthe...	Hôtel de la Préfecture, Le Mans (Sarthe).
439	BOURGEAS (Marc)...	S.-Préfet de Morlaix..	Sous-Préfecture de Mor- laix (Côtes-du-Nord).
460	BOURGES (Yvon)...	Dir. de Cab. Préf. Bas- Rhin.	8, rue du Général-de- Lattre de Tassigny, Schiltigheim (Bas-R.).
573	BRAULT.....	S.-Préfet hors cadres.	6, square Gabriel-Fauré, Paris.
407	BRENOT (Henri)....	Cons. de Préf. Cons- tantine.	116, rue Clemenceau, Constantine (Algérie).
456	BUCHET.....	Chef. Cab. d'Indre-et- Loire.	Hôtel de la Préfecture, Tours (Indre-et-L.).
345	CANET (Paul).....	Secr. Gén. Loire.....	Hôtel de la Préfecture, Saint-Étienne (Loire).
140	CAPEAU (Charles)..	Prés. Cons. Préf. Alger	175, boulev. du Telemly, Alger.
61	CARCASSES (Lucien).	S.-Préfet de Briey....	Sous-Préfecture de Briey (M.-et-M.).
266	CASTILLARD (René)..	S.-Préfet de Fontenay- le-Comte.	Sous-Préfecture de Fon- tenay-le-Comte (Ven- dée).
315	CAUSERET (Paul)...	Chef Cab. Préfet de l'Aube.	Hôtel de la Préfecture, Troyes (Aube).
181	CAY (Paul).....	S.-Préfet de Mamers.	Sous-Préfecture de Ma- mers (Sarthe).
598	CERCLIER (Henri)..	S.-Préfet. La Châtre.	S.-préfecture de La Châ- tre (Indre).
87	CHAILLEY (Pierre)..	Cons. Préf. de la Seine	4, boulev. de Glatigny, Versailles (S.-et-O.).
9	CHAPEL (Jean).....	Secr. Gén. Nord.....	Hôtel de la Préfecture, Lille (Nord).
392	CHAPRON (Yves)....	Chef Cabinet du Préfet du Calvados.	Hôtel de la Préfecture, Caen (Calvados).
316	CHAUBARD (Pierre)..	S.-Préfet de Blaye...	Sous-Préfecture de Blaye (Gironde).
214	CHAUDIE.....	S.-Préfet de Forcal- quier.	Sous-Préfecture de For- calquier (Basses-Alp.).
269	CHAUMEIL (Paul)...	Préfet du Gard.....	Hôtel de la Préfecture, Nîmes (Gard).
486	CHAVAROT (Raym.)..	Secr. Gén. Meurthe- et-Moselle.	58, rue Henri-Déglin, Nancy (M.-et-M.).
293	CHORIER (Jean)....	S.-Préfet, Dir. Cab. Préfet Gironde.	Hôtel de la Préfecture, Bordeaux (Gironde).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
301	COMBES (Pierre)...	Préfet Bouches - du - Rhône.	Hôtel de la Préfecture, Marseille (B.-du-Rh.).
60	CORNU (Edmond)...	Préfet du Tarn.....	Hôtel de la Préfecture, Albi (Tarn).
173	COSTES (Jacques)...	S.-Préfet de Rethel..	Sous-Préfecture de Rethel (Ardennes).
73	COT (Marcel).....	S.-Préfet de Cognac..	Sous-Préfecture de Cognac (Charente).
146	COTTIN (Michel)....	Chargé de mission École nat. d'Administration.	
364	COUDOR (Lucien)...	Préfet.....	31, avenue de la République (H <sup>tes</sup> -Alpes).
134	COURTINE (Charles).	S.-Préfet de Mascara.	Sous-Préfecture de Mascara (Algérie).
516	COUSSY (Jean).....	Prés. Conseil interdépartemental de Caen.	4, place de la République Caen (Calvados).
370	CUIN (Jean-Pierre).	S.-Préfet de Barcelonnette.	Sous-Préfecture de Barcelonnette (B.-Alpes).
555	CUTTOLI.....	Préfet de la Somme..	Hôtel de la Préfecture, Amiens (Somme).
189	DANDE (Jean).....	Secr. Gén. Eure-et-Loir.	Hôtel de la Préfecture, Chartres (Eure-et-L.).
318	DAUPHIN (Barthél.)..	Cons. Préf. Grenoble. décédé.	
226	DAVID (Georges)...	Cons. Préf. Caen....	Place Malherbe, Caen (Calvados).
334	DEBIA (René).....	S.-Préfet de Nantua..	Sous-Préfecture de Nantua (Ain).
202	DELABALLE (Christ.).	S.-Préfet de Pithiviers.	Sous-Préfecture de Pithiviers (Loiret).
335	DELEPLANQUE (Jean).	Chef Cab. Cantal....	Hôtel de la Préfecture, Aurillac (Cantal).
188	DESALBRES (Georges)	Cons. Préf. Rouen...	17, rue Git-le-Cœur, Paris (6 <sup>e</sup> ).
591	DEVYON (Lucien)...	Préfet Saône-et-Loire.	Hôtel de la Préfecture, Mâcon (Saône-et-Loire).
255	DIEBOLT (Marcel)...	S.-Préfet de Vichy...	S.-Préf. de Vichy (Allier).
230	DIEFENBACHER (Alfr.).	S.-Préfet de Sarrebourg.	83, Grande rue, Sarrebourg (Moselle).
236	DINOUD (René).....	S.-Préfet d'Oran.....	Sous-Préfecture d'Oran (Algérie).
291	DONEIL (Pierre)....	S.-Préfet de Bagnères-de-Bigorre.	Sous-Préfecture de Bagnères - de - Bigorre (H <sup>tes</sup> -Pyrénées).
253	DUBOIS-CHABERT	S.-Préfet de S <sup>t</sup> -Girons.	Sous-Préfecture de S <sup>t</sup> -Girons (Ariège).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
320	DUBREUIL (Jacques).	Cons. Préf. Nantes...	5, rue Maurice-Daval, Nantes (Loire-Infér.).
51	DUCHÈNE-MARULLAZ (Édouard).	S.-Préfet de Cosne...	20, rue Jean-Jaurès, Cosne-s <sup>t</sup> -Loire (Nièvre).
500	DUCHET (René)...	S.-Préfet de Brioude.	Sous - Préfecture de Brioude (H <sup>t</sup> -Loire).
82	DUMONT (Jean)...	Préfet du Doubs.....	Hôtel de la Préfecture, Besançon (Doubs).
121	DUPOIZAT (Georges)	S.-Préfet de Montbri- son (Loire).	Sous - Préfecture de Montbrison (Loire).
136	DUPUY (André)...	S.-Préfet de Verdun..	Sous - Préfecture de Verdun (Meuse).
501	DURAFFOUR (Paul)..	Cons. Préf. Seine....	3, rue Joseph-Granier, Paris (14 <sup>e</sup> ).
467	DÜSSERRE (Jean)...	Cons. Préf. Versailles.	23, rue Mansard, Ver- sailles (Seine-et-Oise).
492	DUVAL (Jean).....	Chef Cab. Préf. Eure- et-Loir.	Hôtel de la Préfecture, Chartres (Eure-et-L.).
556	DEVRIENTD (Georges)	Cons. Préf. Lille.....	51, rue Nicolas-Leblanc, Lille (Nord).
231	ÉCAL (Henri).....	S.-Préf. Constantine.	Hôtel de la Préfecture, Constantine (Algérie).
117	ÉRIAU (Gabriel)....	S.-Préfet de Guingamp	Sous-Préfecture de Guin- gamp (Côtes-du-N.).
478	ERIGNAC (Jean)....	S.-Préfet de Mauriac.	S.-Préf. Mauriac (Cantal).
4	ERNST (Camille)...	Préfet des Ardennes.	Hôtel de la Préfecture, Mézières (Ardennes).
588	ESCANDE (Paul)....	Préfet des Alpes-Mari- times.	Hôtel de la Préfecture, Nice (Alpes-Marit.).
329	ÉTOURNEAU (Jean)D.	S.-Préfet de Bressuire.	Sous-Préfecture de Bres- suire (Deux-Sèvres).
221	EUDIER (Jacques)..	S.-Préfet de Toulon..	S.-Préf. de Toulon (Var).
465	FAGNOT (Fernand)..	Cons. Préf. Versailles.	2, av. Philippe-Lebou- cher, Neuilly-sur-S.
311	FAUGÈRE (Henri)...	Préfet de la Charente- Maritime.	Hôtel de la Préfecture, La Rochelle (L.-Inf.).
384	FALQUE (Eugène)...	Prés. Cons. Préf. Oran	26, boul. Front-de-Mer Oran (Algérie).
143	FENDELER (Jean)...	S.-Préfet de Miliana.	Sous-Préfecture de Mi- liana (Algérie).
144	FENOT (Jacques)...	Secr. Gén. Préf. de la Meuse.	Hôtel de la Préfecture, Bar-le-Duc (Meuse).
211	FERRE (Lucien)....	S.-Préfet de Tizi-Ou- zou.	Sous-Préfecture de Tizi- Ouzou (Algérie).
266	FEUILLOLEY (Paul)..	Chef Cab. Vienne....	11, rue Théophraste- Renaudot, Poitiers (Vienne).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
292	FILHOULAUD (Jacq.)..	Prés. Cons. Préf. Or- léans.	8, rue Théophile-Chol- let, Orléans (Loiret).
68	FLOURET (Marcel)..	Préfet de la Seine...	Hôtel de Ville, Paris.
558	FORSANS (Robert)..	Chef de Cab. Préfet Pyrénées-Orient.	Hôtel de la Préfecture, Perpignan (Pyr.-Or.).
78	FOUET (Paul).....	S.-Préfet de Segré...	Sous-Préfecture de Segré (Maine-et-Loire).
167	FGUINEAU (Pierre)..	S.-Préfet de Grasse...	Sous-Préfet. de Grasse. (Alpes-Maritimes).
327	FOULQUIE (Adolphe)	S.-Préfet de Dax.....	Sous-Préfecture de Dax (Landes).
239	FOULQUIE (Jean)...	Chef. de Cab. du Pré- fet de la Corse.	Hôtel de la Préfecture, Ajaccio (Corse).
109	FRESNE (Jacques)..	S.-Préfet de Nyons...	Sous - Préfecture de Nyons (Drôme).
151	GABRIEL (Frédéric).	Secr. Gén. Préf. Yonne	Hôtel de la Préfecture, Auxerre (Yonne).
567	CARNIER (Joseph)..	Préfet de Charente..	Hôtel de la Préfecture, Angoulême (Char.).
491	GASSER (Henri)....	Prés. hon. Cons. Préf. Seine.	146, rue de Lonchamp, Paris.
510	GAILLARD (Émile)...	Prés. Cons. interdé- partemental de Lille	19, rue du Faubourg de Roubaix, Lille (Nord).
222	GAY (Pierre).....	S.-Préfet de Gray....	Sous-Préfecture de Gray (Haute-Saône).
210	GENEBRIER.....	Préfet hors cadres...	7, rue Cognacq, Jay, Paris (7 <sup>e</sup> ).
7	GENTON (Jack).....	Chef Cab. Préf. Cher.	Hôtel de la Préfecture, Bourges (Cher).
423	GÉRARD (Jacques)..	Chef Cab. Préf. Meuse.	Hôtel de la Préfecture, Bar-le-Duc (Meuse).
106	GEVREY (Henri)....	Chef Cab. Préf. Doubs.	Hôtel de la Préfecture, Besançon (Doubs).
102	GILLY (Gabriel)....	Chef Cab. Préf. Loire- Inférieure.	Hôtel de la Préfecture, Nantes (Loire-Inf.).
432	GIUDICI (Henri)....	S. - Préfet d'Aumale (Algérie).	Sous-Préfecture d'Au- male (Algérie).
398	GOBIN (Alex).....	S.-Préfet de Montdi- dier.	Sous - Préfecture de Montdidier (Somme).
484	GODARD (Louis)....	S.-Préfet d'Issoire...	Sous-Préfecture d'Is- soire (Puy-de-Dôme).
476	GOUINGUENET (Paul).	Prés. du Cons. de Préf. interdép.	10, avenue de Paris, Versailles (Seine-et-O.).
212	GRAILLE (Jean)....	Chef Cab. Préf. de l'Aude.	11, rue du Palais, Car- cassonne (Aude).
574	GRILLET (André)...	S.-Préfet de Briançon.	Sous - Préfecture de Briançon (H <sup>tes</sup> -Alp.).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
103	GRILLON (Claude) ..	Chef Cab. Préf. Indre.	Hôtel de la Préfecture, Châteauroux (Indre).
511	GRIMAUD (Paul) . . . .	Préfet de la Marne . . .	Hôtel de la Préfecture, Châlons-sur-M. (M.).
118	GROLLEMUND (Michel)	S.-Préfet de S <sup>t</sup> -Jean- de-Maurienne.	Sous-Préfecture de S <sup>t</sup> - Jean - de - Maurienne (Savoie).
2	HAAG . . . . .	Comm. Rép. honoraire	Chez le Docteur Thin, 131, rue de la Tour, Paris (16 <sup>e</sup> ).
244	HAAS-PICARD (Raym.)	Préfet faisant fonction de Dir.	14, rue de Marignan, Paris (8 <sup>e</sup> ).
139	HAY (Pierre) . . . . .	Chef Cab. Préf. Cha- rente-Maritime.	9, rue de la Monnaie, La Rochelle (Ch.-M.).
420	HECKINGER (Michel).	S.-Préfet de Thann . . .	Sous-Préfecture de Thann (Haut-Rhin).
264	HEDOUIN (Louis) . . .	Secr. Gén. Ile-et-Vi- laine.	Hôtel de la Préfecture, Rennes (Ile-et-Vil.).
417	HENRI (Marcel) . . . .	S.-Préfet de Gourdon (Lot).	Sous-Préfecture de Gour- don (Lot).
397	HENRY (René) . . . . .	Chef Cab. Corrèze . . .	Hôtel de la Préfecture, Tulle (Corrèze).
155	HEURRENSCHMIDT . . . .	S.-Préfet de Dreux . . .	Sous-Préfecture de Dreux (Eure-et-Loir).
489	HEURTE (André).	Cons. Préf. Marseille.	6, rue Marx-Dormoy, Marseille (B.-du-Rh.).
220	HOSTEING (Pierre) . .	Secr. Gén. Vosges . . .	Hôtel de la Préfecture, Épinal (Vosges).
462	HOUILLE (André) . . .	Cons. Préf. Châlons- sur-Marne.	9, rue Herbillon, Chalons sur-Marne (Marne).
270	HUG (Pierre) . . . . .	Dir. Cab. Préf. du Haut-Rhin.	Hôtel Bristol, place de la Gare, Colmar (Haut- Rhin).
457	HUDE (Marcel) . . . . .	Chef Cab. Préf. Cha- rente.	29, rue de l' Arsenal, Angoulême (Charente)
163	JACQUET (Marcel) . . .	S.-Préfet de Falaise . . .	Sous-Préfecture de Fa- laise (Calvados).
436	JOBLOND (André) . . . .	S.-Préfet hors cadres . .	27, rue de la Gare, Bondy (Seine).
14	JUILLET (Jacques) . .	Secr. Gén. Eure.	Hôtel de la Préfecture, Évreux (Eure).
288	JUNG (Étienne) . . . .	Secr. Gén. de la Mo- selle.	1, rue Goesne, Metz (Moselle).
193	LABADENS (Jean) . . . .	Cons. Préf. Pau . . . . .	4, rue de Laussat, Pau (Basses-Pyrénées).
390	LACAU (Baraque) . . . .	Cons. Préf. Pau . . . . .	63, rue Montpensier, Pau (Basses-Pyrén.).

N <sup>os</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
552	LAFAY (Jean-Marie)..	S.-Préfet de Lodève..	Sous-Préfecture de Lodève (Hérault).
74	LAFONT DE SENTENAC (Max).....	S.-Préfet de Saintes..	Sous-Préfecture de Saintes (Char.-Marit.).
512	LAHILLONNE (André)..	Préfet de la Dordogne.	Hôtel de la Préfecture, Toulouse (H <sup>te</sup> -Gar.).
48	LALANDE (Luc).....	Chef Cab. Préf. Basses-Pyrénées.	Hôtel de la Préfecture Pau (Basses-Pyrén.).
352	LANGLADE (Henri)..	S.-Préfet de Castelsarrasin.	Sous-Préfecture de Castelsarrasin (T.-et-Gar.).
268	LANGLAIS (Robert)..	Cons. Préf. Bordeaux.	467, route du Médoc, Bruges (Gironde).
342	LANQUETIN (Marcel).	Préfet du Pas-de-Calais.	Hôtel de la Préfecture, Arras (Pas-de-Calais).
114	LAUGIER (Bernard)..	S.-Préfet de Vire....	Sous-Préfecture de Vire (Calvados).
31	LAUSSEL (Jean).....	Chef Cab. hors classe.	16, avenue Foch, Paris. (16 <sup>e</sup> ).
584	LEBAS (Édouard)...	Préfet de l'Orne.....	Hôtel de la Préfecture, Alençon (Orne).
498	LECHNER (François).	Chef de Cab. Préf. Saône-et-Loire.	Hôtel de la Préfecture, Mâcon (Saône-et-Loire).
570	LECUYER (Robert)..	Préfet des Vosges....	Hôtel de la Préfecture, Épinal (Vosges).
402	LE LAY (Jean).....	Chef Cab. Préf. Vosges	Hôtel de la Préfecture, Épinal (Vosges).
371	LEPARGNEUR (Jean).	Chef Cab. Préf. de Maine-et-Loire.	Hôtel de la Préfecture, Angers (M.-et-L.).
549	LEVASSEUR (Jean)..	Secr. Gén. de l'Aisne.	Hôtel de la Préfecture, Laon (Aisne).
314	LHEUREUX (Pierre)..	S.-Préfet de Philippeville.	Sous-Préfecture de Philippeville (Algérie).
10	LOBUT (Christian)..	S.-Préfet de Compiègne.	Sous-Préfecture de Compiègne (Oise).
99	LORTHOLARY (Pierre).	S.-Préfet de Nantua..	Sous-Préfecture de Nantua (Ain).
513	LOTA (François)....	Préfet du Loiret.....	Hôtel de la Préfecture, Orléans (Loiret).
421	LOTH (André).....	Chef Cab. Préf. Orne.	Hôtel de la Préfecture, Alençon (Orne).
59	LOUVARD (Marcel)..	Prés. Cons. Préf. de Châlons-sur-Marne.	55, allées Paul-Doumer, Châlons-sur-Marne (Marne).
92	LUIZET (Charles)....	Préfet de Police, Com. rég. République.	7, boulevard du Palais, Paris.



N <sup>os</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
187	MACCIONI (Jean)...	Secr. Gén. Préf. Haute-Marne.	17, avenue de la République, Chaumont (Haute-Marne).
196	MAC GRATH (Georg.)	S.-Préfet de Vouziers.	Sous-Préfecture de Vouziers (Ardennes).
225	MAGNIEN (Pierre)...	Cons. Préf. Caen...	6, rue Leverrier, Caen (Calvados).
58	MAILLOT (Paul)...	Chef Cab. Préf. Creuse	Hôtel de la Préfecture, Guéret (Creuse).
185	MAISONNEUVE (Pierre).....	Préfet du Tarn-et-Garonne.	Hôtel de la Préfecture, Montauban (Tarn-et-Garonne).
300	MAJOURAU (Paul)...	S.-Préfet, Secr. Gén. Préf. Doubs.	Hôtel de la Préfecture, Besançon (Doubs).
303	MALINES (Guy).....	S.-Préfet de Pontoise.	Sous-Préfecture de Pontoise (Seine-et-Oise).
246	MANESCAU (Roland).	S.-Préfet de Bar-sur-Aube (Aube).	Sous-Préfecture de Bar-sur-Aube (Aube).
216	MARCHAND (Raymond)	Rédact., délégué fonct. S.-Préfet Metz-Campagne.	Préfecture de la Moselle, Metz (Moselle).
437	MARTINEAU.....	Chef Cab. Préf. de la Marne.	Hôtel de la Préfecture, Châlons-sur-Marne (Marne).
262	MARS de la FAYOLPE (de) [René]....	Cons. Préf. Rouen...	38, rue Crevier, Rouen (Seine-Inférieure).
557	MARTY (Roger)....	Secr. Gén. de la Drôme	Hôtel de la Préfecture, Valence (Drôme).
408	MASSARI (Hippolyte)	Secr. Gén. de la Préf. de Constantine.	11, av. Anatole-France, Constantine (Algérie).
201	MASSOL (Claude)...	Secr. Gén. de la Préf. Vienne.	5, rue Saint-Paul, Poitiers (Vienne).
582	MATHIVET (Jean)...	Chef de Cab. du Préfet du Morbihan.	Hôtel de la Préfecture, Vannes (Morbihan).
197	MATTÉO-CONNET....	Directeur du Cab. du S.-Secr. d'État à l'Intérieur.	Place Beauveau, Paris.
130	MATTER (Henry)...	S.-Préfet de Saverne..	Sous-Préfecture de Saverne (Bas-Rhin).
490	MAUREL (Adolphe)..	Cons. Préf. Marseille.	6, boulev. Sidi-Brahim, Marseille (B.-du-Rh).
55	MAURY (Paul).....	S.-Préfet de la Flèche.	Sous-Préfecture de La Flèche (Sarthe).
514	MAYER (Henri)....	S.-Préfet de Dôle....	Sous-Préfecture de Dôle (Jura).
312	MAYET (Henry)....	Cons. Préf. Orléans.	14, rue de la Bretonnerie, Orléans (L.).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
551	MENNECIER (Maurice)	S.-Préfet de Sainte-Menehould.	Sous-Préfecture de S <sup>te</sup> -Menehould (Marne).
142	MERLE (Paul).....	S.-Préfet de Tlemcen.	Sous-Préfecture de Tlemcem (Algérie).
559	MEYNIAL.....	Secr. Gén. de la Côte-d'Or.	Hôtel de la Préfecture, Dijon (Côte-d'Or).
431	MIGEON (Guy).....	Chef Cab. Préf. Allier.	Hôtel de la Préfecture, Moulins (Allier).
97	MITANCHEZ (Pierre).	S.-Préf. de Riom (D.).	Sous-Préfecture, 10, rue Croisier, Riom (Puy-de-Dôme).
409	MOMY (René).....	Prés. du Cons. de Préf.	6, rue Généraux Morris, Constantine (Algérie).
206	MOATTI (Pierre)....	Préfet de la Drôme...	Hôtel de la Préfecture, Valence (Drôme).
493	MORANT (de) [Roger]	S.-Préfet de Toul...	Sous-Préfecture de Toul, (Meurthe-et-Moselle).
33	MOREAU (Raoul)...	S.-Préfet de Saint-Amand.	Sous-Préfecture de S <sup>te</sup> -Amand (Cher).
32	MORICE (Raymond).	Secr. Gén. de la Vendée.	Hôtel de la Préfecture, La Roche-sur-Yon (V.).
322	MORIS (Robert)....	Préfet des Basses-Pyrénées.	Hôtel de la Préfecture, Pau (Basses-Pyrénées).
101	MOULIN (Max).....	S.-Préf. de Cherbourg	Sous-Préfecture de Cherbourg (Manche).
234	MULLINS (Cecil)....	S.-Préf. de Lannion.	Sous-Préfecture de Lannion (Côtes-du-Nord).
596	NORMAND.....	S.-Préfet de la Tour-du-Pin.	S.-Préfecture de La Tour-du-Pin (Isère).
590	ŒUVRARD (Maurice).	S.-Préf. de Neufchâteau.	Sous - Préfecture de Neufchâteau (Vosges).
64	OLIVIERI (Alphonse)	Prés. Cons. Préf. interd. Limoges.	Hôtel de la Préfecture, Limoges (H <sup>te</sup> -Vienne).
487	ORDIONI (Jean)....	Secr. Gén. Nièvre...	Hôtel de la Préfecture, Nevers (Nièvre).
65	OSTROWSKI (Émile)..	Préf. Sect. Cons. Préf. de la Seine.	24, avenue de Breteuil, Paris.
132	PAIRA (René).....	Préfet du Haut-Rhin.	1, rue Schlumberger, Colmar (Haut-Rhin).
400	PAOLINI (Jean)....	Chef Cab. Préf. des Hautes-Pyrénées.	Hôtel de la Préfecture, Tarbes (H <sup>tes</sup> -Pyrén.).
170	PATOU (Bernard)...	Secr. Gén. de la Somme.	37, mail Albert-I <sup>er</sup> , Amiens (Somme).
451	PEBERAY (René)....	Cons. Préf. de la Seine.	15 bis, rue de l'Hôtel-de-Ville, Neuilly-s <sup>t</sup> -S.
247	PELABON (André)...	Préfet H. C.....	5, rue Général-Cordonnier, Neuilly-s <sup>t</sup> -S.

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
128	PENCIOLELLI (Paul)..	Cons. Préf. de la Seine.	3, rue de la Glacière, Brunoy (S.-et-O.).
357	PELLETIER (Émile)..	Préfet de Seine-et-Marne.	Hôtel de la Préfecture, Melun (S.-et-M.).
110	PERILLIER (Louis)..	Préfet d'Alger.....	Hôtel de la Préfecture, Alger.
307	PERREAU (André)...	S.-Préfet Commercy..	Sous-Préfecture de Commercy (Meuse).
569	PASSILLE de [André].	Sec. Gén. Loir-et-Cher	Hôtel de la Préfecture, Blois (Loir-et-Cher).
592	PERMASSE (Jules)...	S.-Préfet de Médéa.	S.-Préfet. Médéa (Algér.).
294	PERREAU-PRADIER (Jean).....	S.-Préfet de Corbeil.	Sous-Préfecture de Corbeil (Seine-et-Oise).
169	PERRIN (Auguste)...	Cons. Préf. Seine...	10, rue François-Guibert, Paris.
156	PETITBON (Jean)....	Préfet de Constantine.	Hôtel de la Préfecture, Constantine (Algérie).
340	PHALEMPIN (Georges)	Préfet de la Loire-Inférieure.	Hôtel de la Préfecture, Nantes (Loire-Inf.).
473	PICARD (Maurice)...	S.-Préfet de Reims..	Sous-Préfecture de Reims (Marne).
494	PIMONT (Louis)....	Sec. Gén. Dordogne.	Hôtel de la Préfecture, Périgueux (Dordogne).
94	PISANI (Edgar)....	S.-Préfet hors cadre.	
564	PISSERE (Robert)...	Préfet de l'Ardèche.	Hôtel de la Préfecture, Privas (Ardèche).
452	PLANACASSAGNE.....	Cons. de Préf. de Châlons-sur-Marne.	23, allée Alphonse-Karr, Châlons-s <sup>r</sup> -Marne (M.).
267	POGGIOLI (Jean)....	Secr. Gén. Sarthe...	11, rue Albert-Maignan, Le Mans (Sarthe).
290	POMPEI (Jean).....	Préfet d'Oran.....	Hôtel de la Préfecture, Oran (Algérie).
7	POULAT (Georges)..	S.-Préfet de Meaux..	Sous-Préfecture de Meaux (Seine-et-M.).
8	POUZET (Richard)..	Préfet de la Mayenne.	Hôtel de la Préfecture, Laval (Mayenne).
427	PROT (Jean-B.)....	Chef Cab. Vendée...	Hôtel de la Préfecture, La Roche-s.-Yon (Vend.).
566	QUANQUIN (Marcel)..	Chef Cab. Préfet Belfort.	Hôtel de la Préfecture, Belfort (Territoire de Belfort).
217	RAFFOUR (Bernard).	Chef Cab. Préf. Ardennes.	1, rue des Étuves, Mézières (Ardennes).
585	RAOUL (Francis)....	S.-Préfet Bastia.....	S.-Préfet. Bastia (Corse).
147	RAVAIL (Jacques)...	Préfet de la Corse....	Hôtel de la Préfecture, Ajaccio (Corse).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
515	REGNAULT (Louis)..	Prés. Cons. Inter départemental de Besançon.	8, square Saint-Amour, Besançon (Doubs).
194	REILLER (Jean)....	Secr. Gén. Préf. Tarn-et-Garonne.	Villa « L'Hermitage », rue Jeanne-d'Arc, Montauban (Tarn-et-Garonne).
586	RESSIER (Jean)....	Cons. de Préf. Marseille.	« La Pâquerette », chemin de la Batterie, 14, Prophète, Marseille.
309	RICARD (Roger)....	S.-Préfet chef adjoint du Cab. du Ministre de l'Intérieur.	Place Beauvau, Paris.
458	RICARD (Clément)..	Cons. Préf. Toulouse.	25, avenue Miegersolle, Toulouse (Hte-Gar.).
218	RICAUD (René)....	Dir. Cab. Préf. Alger.	Hôtel de la Préfecture, Alger (Algérie).
321	RICHARDOT (Roger).	S.-Préf. d'Aix-en-Provence.	Sous-préfecture d'Aix-en-Provence (B.-d.-R.).
280	RICKARD (Charles)..	S.-Préfet de Bernay..	Sous-préfecture de Bernay (Eure).
310	RIGADE (Jean)....	Préfet 3 <sup>e</sup> cl. H. C....	115 ter, Grand'Rue de Montplaisir, Lyon (Rhône).
229	RIX (Pierre).....	Préfet de l'Aube....	Hôtel de la Préfecture, Troyes (Aube).
560	ROQUES.....	S.-Préfet de St-Omer.	S.-Préfecture de St-Omer (Pas-de-Calais).
470	ROME.....	S.-Préfet hors cadres.	Place Beauvau, Paris.
208	ROUFFIAC (Jean)....	S.-Préfet de Mortagne.	Sous-préfecture de Mortagne (Orne).
192	ROYER (Maurice)...	Secr. Gén. Préf. Hautes-Pyrénées.	Hôtel de la Préfecture, Tarbes (H <sup>tes</sup> -Pyr.).
137	RUAULT (Paul)....	Dir. Cab. Préf. Seine-et-Oise.	Hôtel de la Préfecture, Versailles (S.-et-O.).
295	RUDLER (Raymond).	Secr. Gén. Allier....	Hôtel de la Préfecture, Moulins (Allier).
380	SARDIN (Edmond)..	Cons. de Préfecture de Chalons.	31, rue Carnot, Châlons-sur-Marne (Marne).
568	SAVREUX (Marcel)..	S.-Préfet de S <sup>t</sup> -Malo.	Sous-préfecture de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
263	SECOND (Pierre)...	S.-Préfet de Lunéville.	Sous-préfecture de Lunéville (M.-et-M.).
466	SERRE (Pierre)....	Cons. Préf. Versailles.	2, rue Émile-Deschamps, Versailles (S.-et-O.).

N <sup>os</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
382	SENIE (Jean).....	Chef Cab. Préf. Aveyron.	Hôtel de la Préfecture, Rodez (Aveyron).
233	SEVERIE (Roger)...	S.-Préfet du Havre..	Sous-préfecture du Havre (Seine-Inférieure).
479	SICARD (Roger)....	Chef Cab. Préf. Seine-et-Marne.....	Hôtel de la Préfecture, Melun (S.-et-M.).
475	STEFANINI.....	Préfet de Vaucluse...	Hôtel de la Préfecture, Avignon (Vaucluse).
279	STIRN (Alexandre)..	Préfet du Lot.....	Hôtel de la Préfecture, Cahors (Lot).
351	ST-MICHEL DUNEZAT. (Louis).....	S.-Préfet de Nogent-le-Rotrou.	Sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
148	TAILLANDIER (Paul)..	Cons. Préf. Seine....	67, rue La Fontaine, Paris (16 <sup>e</sup> ).
578	TAMPON-LAJARIEITE (Pierre).....	Chef Cab. Préf. Meurthe-et-Moselle.....	Hôtel de la Préfecture, Nancy (M.-et-M.).
112	TAUNAY (Jacques)...	Chef Cab. Préf. Savoie.	Hôtel de la Préfecture, Chambéry (Savoie).
305	TERLEZ (Fernand)..	S.-Préfet de Château-lin.	Avenue de la Gare, Château-lin (Finistère).
597	TISSERAND (Pierre) .	S.-Préf. de Castellane.	S.-Préfecture de Castellane (Basses-Alpes).
183	TOMASI (Jean).....	Sec. Gén. Préf. Haut-Rhin.	Hôtel de la Préfecture, Colmar (Haut-Rhin).
203	TOMASINI (René)...	S.-Préf. hors cadres.	49, rue Guersant, Paris (17 <sup>e</sup> ).
277	TREMAUD (André)..	Préfet de la Vienne..	Hôtel de la Préfecture, Poitiers (Vienne).
178	TROUILLE (Pierre)..	Préfet hors cadres...	3, rue Le Goff, Paris (7 <sup>e</sup> ).
461	TRULHET (Jules)...	Cons. de Préf. à Lyon.	149, cours Émile-Zola, Villeurbanne (Rhône).
138	TUAILLON (Louis)...	Préfet de la Moselle..	Hôtel de la Préfecture, Metz (Moselle).
495	TURON (Marcel)....	S.-Préf. de Langon..	Sous-préfecture de Langon (Gironde).
57	VAUGON (Bernard) .	S.-Préfet de Soissons.	Sous-préfecture de Soissons (Aisne).
223	VENET (Alfred)....	S.-Préfet de Chinon..	Sous-préfecture de Chinon (Indre-et-Loire).
410	VERLOMME (Roger)..	Directeur du Cabinet du Ministre.	Place Beauvau, Paris.
274	VEYRET (Louis)....	Comm. Gouv. Cons. Préf. Lyon.	33, cours F.-Roosevelt, Lyon (Rhône).
69	VIDAL (Jean).....	Cons. Préf. Loiret...	50 bis, rue Xaintraille, Orléans (Loiret).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
599	VIGNAUD (Jean)....	S.-Préf. de Confolens.	S.-Préfecture de Confolens (Charente).
39	VILLEGER (Gaston)..	Sec. Gén. Marne....	Hôtel de la Préfecture, Châlons - sur - Marne, (Marne).
265	VIVANT (Raymond).	Préfet de la Vendée..	Hôtel de la Préfecture, La Roche - sur - Yon (Vendée).
366	VOYLE (Jean).....	Cons. de Préf.....	289, rue Boileau, Lyon (Rhône).
299	WATRIN (Edmond)..	S.-Préfet de Sidi-Bel-Abbès.	Sous-préfecture de Sidi-Bel-Abbès, départem. d'Oran, Algérie.
367	WILTZER (Marcel...)	S.-Préfet de Châtellerault.	Sous-Préfecture de Châtellerault (Vienne).
379	WIRTZ (Gérard)....	Cons. Préf. Oran....	35, rue Vieille-Mosquée, Oran (Algérie).
204	WOLFF (Jean).....	Dir. Cab. Min. de l'Instruction publique.	110, rue de Grenelle, Paris.
105	ZIWES (Armand)...	Préfet, Sec. Gén. Préf. Police.	2, rue de la Cité, Paris.

II. — Fonctionnaires de l'Administration Centrale.

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
13	AMBACHER (Georges).	S.-Chef de bureau..	14 bis, boulevard Morland, Paris (4 <sup>e</sup> ).
376	ANDRE (Yves).....	Sous-chef.....	36, rue La Fontaine, Paris.
43	BAILLET (Jules).....	S.-Chef de bureau...	2, avenue Vélasquez, Paris.
468	BASSET (Jean).....	Chef de bureau.....	2, rue Barye, Paris (17 <sup>e</sup> ).
281	BASTIDE (Joseph)...	Rédacteur.....	Hôtel de Bretagne, 10, rue Cassette, Paris (6 <sup>e</sup> ).
30	BATILLIAT (René)...	Chef de bureau.....	33, rue de l'Orangerie, Versailles (S.-et-O.).
435	BAZOCHE (Michel)...	S.-Chef de bureau...	270, rue de Vaugirard, Paris.
245	BECANE (André)....	Rédacteur fais. fonct. Sous-Chef.	44, rue Jouffroy, Paris (17 <sup>e</sup> ).
455	BERARD (Raymond).	Rédacteur.....	44, rue des Bernardins, Paris (5 <sup>e</sup> ).
71	BERNE (Georges)...	S.-Chef de bureau...	46, boulevard du Montparnasse, Paris (15 <sup>e</sup> ).
135	BETBEDER (Louis)...	S.-Chef de bureau..	27, rue de Moscou, Paris (8 <sup>e</sup> ).
339	BEZIAU (Pierre)....	Rédacteur.....	6, boulevard Voltaire, Asnières.
123	BIARD (Henri).....	S.-Chef de bureau...	7, rue Pelouze, Paris (7 <sup>e</sup> ).
12	BINEAU (José).....	S.-Chef de Bureau...	125, boulevard Masséna, Paris (13 <sup>e</sup> ).
251	BLANCHARD (Francis).	S.-Chef de bureau faisant fonct. Chef.	4, rue Clément, Paris (6 <sup>e</sup> ).
23	BOITEL (Claude)....	Rédacteur.....	12, rue Fournier, Eaubonne (S.-et-O.).
22	BOUFFARD (Pierre)..	Chef de bureau.....	10, rue Montéra, Paris (12 <sup>e</sup> ).
113	BOURGIN (François).	S.-Chef.....	72, boulevard Saint-Michel, Paris (6 <sup>e</sup> ).
583	BOUVIER (Louis)...	Chef de bureau.....	26, avenue Dode de la Brunerie, Paris (16 <sup>e</sup> ).
428	BRETON (Maurice)..	Insp. gén. Serv. Adm.	18, boulevard Arago, Paris (13 <sup>e</sup> ).
	BRUNSWIG (Jacq.)..	Insp. gén. Serv. Adm.	11 bis, rue Lord-Byron, Paris.

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
565	CANTAN (Maurice)...	S.-Chef de bureau...	7, boulevard du Montparnasse, Paris (10 <sup>e</sup> ).
441	CAPARI (Roger)....	Insp. Gén. Serv. Adm.	28, rue du Printemps, Paris (17 <sup>e</sup> ).
86	CHABALLIER (Claude).	S.-Chef.....	95, rue Joffroy, Paris (17 <sup>e</sup> ).
375	CHAUVET (Paul)....	S.-Chef de bureau...	4, rue de Turin, Paris
124	CHABRIER (Jacques).	S.-Chef de bureau...	31, boulevard de Port-Royal, Paris.
29	CHASSERIAU (Pierre).	Rédacteur.....	35, avenue Mac-Mahon, Paris (17 <sup>e</sup> ).
160	CHASTEAUNEUF (Pierre).....	S.-Chef de bureau...	8, rue Lagarde, Paris (5 <sup>e</sup> ).
250	COLMAR (Jacques)..	Chef de bureau.....	5, villa Niel, Paris (17 <sup>e</sup> ).
42	COMBES (Georges)..	S.-Chef de bureau...	4, avenue de la Porte-Brancion, Paris (15 <sup>e</sup> ).
195	CONDÉ (de) [Paul]..	S.-Chef de bureau...	16, rue Vivienne, Paris (2 <sup>e</sup> ).
179	COTTIN (Georges)...	S.-Chef de bureau...	2, rue Rotrou, Paris (6 <sup>e</sup> ).
26	COURSON (Gérard)..	S.-Chef de bureau...	28, rue Condorcet, Paris.
344	COUTY (Pierre)....	Directeur-adjoint....	10, rue d'Ouessant, Paris (15 <sup>e</sup> ).
372	DAUDIN (Georges)...	S.-Chef de bureau...	4, square Vermeuouze, Paris (5 <sup>e</sup> ).
289	DELETTREZ (Marcel).	Chef de bureau.....	53, avenue Ledru-Rollin, Paris (12 <sup>e</sup> ).
377	DELORME (Étienne).	Rédacteur.....	9, rue Vavin, Paris.
388	DEQUIT (Georges)..	Insp. Gén. Serv. Adm.	40, rue Marbeuf, Paris.
205	DEUGNIER (Raymond)	Chef de bureau.....	155, rue de la Pompe, Paris (16 <sup>e</sup> ).
47	DROUVAULT (Jean)...	S.-Chef de bureau...	Villa « Rose-France », avenue de Rueil, Vaucresson (S.-et-O.).
356	DUBOIS (André)....	Dir. Person. Sûreté Nationale.	55, boulevard Bauséjour, Paris (16 <sup>e</sup> ).
395	ESCANDE (Jean)....	Chef de bureau.....	4, rue Froidevaux, Paris (14 <sup>e</sup> ).
20	FARÇAT (Roger)....	Chef de bureau.....	1, rue Joseph-Granier, Paris (7 <sup>e</sup> ).
85	FAURE-BRAC (Jacq)..	S.-Chef de bureau...	24, rue de Léningrad, Paris (8 <sup>e</sup> ).
243	FAURE (Albert)....	Rédacteur.....	53, rue Ernest-André, Le Vésinet (S.-et-O.).



N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
394	FAUSSEMAGNE.....	S.-Chef de bureau...	27, rue de l'Université, Paris (7 <sup>e</sup> ).
72	FAVRE (Maurice)...	Chef de bureau.....	84, boulevard Saint- Michel, Paris (6 <sup>e</sup> ).
403	FONTAINE (Jacques).	Chef de bureau.....	3, rue Cambacères, Pa- ris.
550	FOURRIER (Henri)...	Directeur-Adjoint....	5, rue Crevaux, Paris (16 <sup>e</sup> ).
368	GALES (Paul).....	Rédacteur.....	103, rue Orfila, Paris (20 <sup>e</sup> ).
594	GLASS (Louis).....	S.-Directeur.	10, rue Monsieur, Paris.
360	GRANIER (Félix)....	Chef de bureau Comp- tab. Sûr. Nation.	14, rue Lejemptel, Vin- cennes (Seine).
15	GANDUIN (Jacques).	Rédacteur.....	72, avenue de la Bour- donnais, Paris (7 <sup>e</sup> ).
27	GIRAUD (André)....	Directeur-adjoint (dé- cédé).	
53	GGDARD (Pierre)...	S.-Chef de bureau...	236, rue Faidherbe, Vi- try-sur-Seine.
6	COUAZE (Jean).....	S.-Directeur.....	19, rue Saint-Saëns, Pa- ris (15 <sup>e</sup> ).
240	GRAEVE (Francis)...	Chef de bureau.....	344, rue de Vaugirard, Paris.
34	GRANGE (Maxime)..	S.-Chef de bureau...	6, square Delormel, Pa- ris (14 <sup>e</sup> ).
302	GRANGER (André)...	Chef de bureau.....	6, boulevard Sébasto- pol, Paris.
38	HAY (Louis).....	S.-Chef de bureau...	21, rue de Conflans, Cha- renton-le-Pont (Seine).
16	HEINTZ (Charles)...	Rédacteur.....	3, rue d'Ormesson, Pa- ris.
19	HOLLEAUX (André)..	Rédacteur.....	84, rue de Longchamp, Paris (16 <sup>e</sup> ).
349	HUMBERT.....	S.-Chef de bureau...	10, rue Pergolèse, Pa- ris.
571	ILARI (Francis)....	S.-Chef de bureau...	179, rue de la Pompe, Paris (16 <sup>e</sup> ).
433	IVERSENC.....	S.-Chef de bureau...	72, rue de Bellechasse, Paris.
36	LABORIE (Alexis)...	S.-Chef de bureau...	9, rue Dobropol, Paris (17 <sup>e</sup> ).
17	LADVEZE (Georges).	Rédacteur.....	11, rue Darcet, Paris (17 <sup>e</sup> ).
338	LAFFONT (Claude)..	S.-Directeur.....	14, rue Georges-Sand, Paris (16 <sup>e</sup> ).

N <sup>os</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
49	LAFORÉST (Robert)..	Chef de bureau.....	26, rue Friant, Paris (14 <sup>e</sup> ).
111	LALANNE (Louis)...	S.-Chef de bureau...	49 bis, boulevard de Picpus, Paris (12 <sup>e</sup> ).
107	LAMBERT (Maurice)..	S.-Chef de bureau...	28, place du Marché-Saint-Honoré, Paris (1 <sup>er</sup> ).
25	LARRIER (Henri)...	S.-Directeur.....	120, rue La Fontaine, Paris (16 <sup>e</sup> ).
18	LE BLOND (Jean)...	Rédacteur.....	16, rue Stanislas, Paris (6 <sup>e</sup> ).
306	LEGRAND (François).	Chef de bureau.....	20, rue Berteaux-Dumas, Neuilly-sur-Seine.
15	LETENEUR (Albert)..	Chef de bureau.....	12, rue du Moulinet, Paris (13 <sup>e</sup> ).
190	MACABET (Alcide)...	Rédacteur.....	Bureau des préfectures, 3, rue Cambacérès, Paris.
79	MALLY (Jacques)...	Rédacteur.....	15, rue Marcel-Rebault Paris (17 <sup>e</sup> ).
81	MALAFOSSE (de) [Mar.]	S.-Chef de bureau...	33, rue Brunel, Paris.
28	MALTETE (Lucien)...	Rédacteur.....	32 bis, rue Lacépède, Paris (5 <sup>e</sup> ).
600	MANCELLE (Pierre)..	Rédacteur.....	2, rue Emile-Duclaux, Paris.
63	MARTIN (André)...	Rédacteur.....	26, rue Rousselet, Paris (7 <sup>e</sup> ).
228	MARTIN (Robert)...	Rédacteur.....	11 bis, rue Larrey, Paris (15 <sup>e</sup> ).
256	MARZOLF (Jean)....	Directeur.....	34, rue Marbeau, Paris (16 <sup>e</sup> ).
485	MEJEAN (François)..	Chef de bureau.....	37, rue de Ponthieu, Paris.
191	MICHEL (Maurice)..	Chef de bureau.....	56, rue Louis-Rouquier, Levallois-Perret.
24	MILLOT (Jacques)...	S.-Chef de bureau...	5, place Saint-Sulpice, Paris.
411	MOYON (Jean).....	Sec. Gén. du Min. de l'Intérieur.	1 bis, avenue de Lowendal Paris. (Place Beauvau).
304	PAYEN (Pierre)....	Rédacteur.....	65, rue Claude-Bernard, Paris (5 <sup>e</sup> ).
548	PELLETIER (Paul)...	Chef de bureau.....	47, boulevard Beaumarchais, Paris (3 <sup>e</sup> ).
25	PETIT (Michel)....	Rédacteur.....	28, rue Pécelet, Paris (15 <sup>e</sup> ).

N <sup>os</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
76	PIAZZA (François)..	Chef de bureau.....	28, rue Lauriston, Paris (16 <sup>e</sup> ).
404	PINATEL (Jean).....	Insp. Serv. Admin...	52 ter, boulevard de Saint-Cloud, Garches (Seine-et-Oise).
414	PRIVAT (Roger)....	Chef de bureau.....	84, rue Saint-Lazare, Paris.
44	PUECH (André).....	S.-Directeur.....	9, rue Léopold-Robert, Paris (14 <sup>e</sup> ).
153	RAVEL (Charles)....	S.-Chef de bureau...	48, rue Desbordes-Valmore Paris (16 <sup>e</sup> ).
502	RICARD (Robert)...	Chef de bureau des Œuvres sociales.	53, avenue de Neuilly, Neuilly-s-Seine (Seine).
477	REGNERY (Yves)....	S.-Chef de bureau...	Bureau des Élections, 9, rue Chernoviz, Paris.
174	ROCHET (Jean).....	Rédacteur.....	12, rue Stanislas, Paris (6 <sup>e</sup> )
308	ROGER (Édouard)..	Chef de bureau.....	96, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.
332	ROMEUF (René)....	S.-Chef de bureau...	25, rue Gassendi, Paris (16 <sup>e</sup> ).
242	ROMIEU (Georges)..	S.-Directeur.....	7, rue Guichard, Paris (16 <sup>e</sup> ).
90	RONDEPIERRE (Jean).	Chef de bureau.....	16, rue Bouchut, Paris (15 <sup>e</sup> ).
396	ROSIER (Pierre)....	Chef de bureau.....	21, rue Ernest-Deloison, Neuilly - sur - Seine (Seine).
555	ROY (Pierre).....	Rédacteur.....	5, rue Bosio, Paris (6 <sup>e</sup> ).
259	SCHNECKENBURGER...	Chef de bureau.....	2 bis, rue Pierre-Join-gneaux, Bois-Colombes (Seine).
241	SERON (Gilbert)....	Rédacteur.....	51, rue des Écoles, Villeneuve - S <sup>t</sup> - Georges (Seine-et-Oise).
359	SOLIER (Jacques)...	Sec. Dir. Pers.....	36, rue Saint-Ferdinand, Paris.
11	TEINTURIER (Henri).	Chef de bureau.....	179, boulevard Brune, Paris (14 <sup>e</sup> ).
393	THEVENOT (Jean)...	Chef de bureau.....	34 bis, rue Molitor, Paris.
91	THISY (André).....	S.-Chef de bureau...	67, rue du Montparnasse, Paris (14 <sup>e</sup> ).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
168	THOMAS (René)....	Chef de bureau.....	16, rue Damrémont, Paris (18 <sup>e</sup> ).
369	THOMASSIN (Albert).	S.-Chef de bureau...	167, rue de Rennes, Paris.
482	TIZEAU (Jean).....	Rédacteur.....	96, avenue Niel, Paris.
166	TOUZET (Serge)....	S.-Chef de bureau...	Hôtel de l'Oriental, 1, avenue d'Orléans, Paris (14 <sup>e</sup> ).
180	VERDIER (Jean)....	S.-Chef de bureau...	26, avenue Marceau, Paris (8 <sup>e</sup> ).
21	VERNIER (Pierre)...	S.-Chef de bureau...	61, avenue Félix-Faure, Paris (chez M <sup>me</sup> Costes).
249	VIE (Émile).....	S.-Chef de bureau...	Direction générale des Affaires administrat., G.M.Z.F.O.A., Baden-Baden, S. P. 50403.
454	WUILLAUME.....	Insp. Gén. Serv. Adm.	270, rue de Vaugirard, Paris (15 <sup>e</sup> ).
104	ZEICOURT (de) [Emmanuel].....	Rédacteur.....	54 bis, rue Cardinet, Paris (17 <sup>e</sup> ).

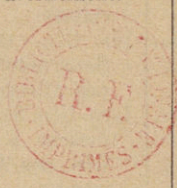
III. — Fonctionnaires - détachés - en expectative - en congé intégrés dans d'autres administrations.

N <sup>os</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
235	ANDRIEU (Robert)...	S.-Préfet Dir. Sûreté en Autriche.	S. P. 50-310 Innsbruck (Autriche).
213	AUBERT (Charles)...	S.-Préfet congé maladie.	8, rue Rossine, Nice.
62	BEGUIN (Jacques)...	Rédacteur, Chef Cab. du Sec. d'État à la Présidence du Gouvern.	6, rue de Phalsbourg, Paris (17 <sup>e</sup> ).
347	BERNARD (Joseph)...	S.-Préfet de 1 <sup>re</sup> cl., détaché comme Dir. Serv. Adm. Mairie Marseille.	Mairie de Marseille (B.-du-Rh.).
572	BLANCHARD (Léon)...	Préfet de 3 <sup>e</sup> cl. en disp.	47, boulevard Victor, Paris (15 <sup>e</sup> ).
176	EOLLOTTE (Jacques)...	Chef Cab. Civil Adm. gén. Allemagne.	Hôtel Stéphanie, Baden-Baden (Allemagne).
524	BOUET (Paul).....	Ancien Préfet, Cons. d'État.	5, rue Andrieux, Paris.
52	BOUJARD (Louis)...	Préfet.....	89, rue Erlanger, Paris.
165	BOURET (Henri)....	S.-Préfet congé. Député à l'Assemblée Nationale Constit.	36, avenue Hoche, Paris.
509	BRIENS (Jacques)...	S.-Préfet disp.....	76, rue de la Seine, Paris (6 <sup>e</sup> ).
507	BRUNON (Fierre)...	Chef Cab. Préfet.	58, rue de la Barge, Cusset (Allier).
446	CACAUD (Michel)...	Préfet en expect....	«L'Aurière», Saint-Denis-la-Chevasse (Vendée).
464	CARLI (Fierre).....	S.-Préfet Sec. part. du Préfet de Police.	11, boulevard du Palais, Paris.
517	COLDEFY (René)....	Préfet .....	3, rue Orfila, Paris.
562	COLLOT (André)....	Chef Cab. Adm. Allemagne.	Berlin, secteur postal 500321 B. P. M. 600.
363	CONS (Henri).....	S.-Préfet en disp....	47, rue de Brancas, Sèvres (Seine-et-Oise).
348	COUSIN (Robert)...	Préfet en congé.....	Les Marscins, 22, avenue d'Italie, Briançon (Hautes-Alpes).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
418	DIANOUS de la PERRONNE (de).....	Ancien S.-Chef de bureau. Attaché de Consulat.	76, rue Notre-Dame-des-Champs (Paris).
553	DUCRET (Robert)...	S.-Préfet en disp....	6, rue des Croissants, Garches (S.-et-O.).
96	FAURE (Henri).....	Cons. techn. Cab. du Min. de l'Économie Nationale.	24, quai Blériot, Paris.
355	FÉLIX (de) [Jean]..	S.-Préfet, chef Serv. Aff. Adm. délég. supér. du Wurtemberg.	44, avenue Victor-Hugo, Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).
159	GELLIE (Émile)....	S.-Préfet de 1 <sup>re</sup> cl....	51, rue du Cherche-Midi, Paris (6 <sup>e</sup> ).
252	GODIN (André).....	Préfet. Député.....	47, rue de Lille, Paris.
127	GUERINEAU (Albert).	S.-Préfet, Dir. de l'Hôpital psychiatrique de Vaucluse, Épinay-sur-Orge (S.-et-O.).	
499	GHUILLIAT (Christ)..	S.-Préfet Adm. Allemagne.	17, rue de l'Annonciation, Paris (16 <sup>e</sup> ).
481	HENRY (Pierre)....	S.-Préfet en disp....	15, rue de Richelieu, Paris.
386	JACQUET (Raymond).	S.-Préfet sec. du Jury d'Honneur.	19, rue d'Anjou, Paris.
207	JEANNEL (André)...	Sec. Gén. Serv. Poudres (Minist. Armement).	10, avenue de l'Opéra, Paris.
95	KAOUZA (Maurice)..	Préfet détaché. Député à l'Assemblée Nationale Constit.	26, rue Salo, Paris.
443	LALANNE (Jean)....	S.-Préfet hors classe en expectative.	13, rue Notre-Dame-de-Lorette, Paris (9 <sup>e</sup> ).
444	LAMBERT (Frantz)..	Préfet 3 <sup>e</sup> cl. ....	8, rue Peligot, à Enghien-les-Bains (S.-et-O.).
378	LAVANANT (Yves)...	Dir. détaché en qualité de Trésorier payeur du Morbihan.	6, rue Porte-Poterne, Vannes (Morbihan).
422	LAUVEL (Charles)...	Secr. gén.....	Château du Niolat, par Sainte - Fortunade (Corrèze).
580	LEFEBVRE (Roger)..	Préfet en serv. dét.	5, Square de l'Avayron, Paris (17 <sup>e</sup> ).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
186	LETELLIER (René)...	S.-Préfet en congé...	Sanatorium de Praz-Coutant (Haute-Savoie).
275	MAIFFRET (Francis).	S.-Préfet à la disp. du Sec. gén. aux Aff. Allemandes.	3, avenue Foch, Saint-Mandé.
519	MALICK (Georges)...	Préfet.....	28, rue Jacob, Paris.
481	MARQUET (Jean)....	S.-Préfet en expectat.	2, rue Mizon, Paris (15 <sup>e</sup> )
35	MATTEI (Pierre)....	S.-Préfet en expectat.	86, boulevard des Batignoles, Paris.
238	MAYMAT (Louis)....	Préfet en expectative.	32, avenue Jean-Baptiste-Clément, Boulogne-sur-Seine.
209	MONFRAIX (Jean)...	Chef Cab. à la disp. du Sec. Gén. aux Aff. Allemandes.	.
518	MOREAU (Jean)....	S.-Préfet 1 <sup>re</sup> cl. en disponibilité.	7, rue Valentin-Haüy, Paris.
413	MOURER (Henry)...	S.-Préfet.....	2, square Tocqueville, Paris.
260	NIOLAUD (André)...	S.-Préfet mis à la disp. du Gén. C. C. F. A., Chef de la Section Aff. Adm. G. M. de Constance.	G. M. district de Constance, S. P. 50410, par B. P. M. 523.
278	ONFROY (Jacques)...	Préfet.....	5, rue Gounod, Paris.
387	PELISSIER (Jacques).	S.-Préfet, Chef Cab. du Min. de l'Agriculture.	8, rue du Maréchal-Galliéni, Sèvres (S.-et-O.).
198	PERIER de FERAI (Guy).....	Dir. Gén. Aff. Adm. Gouv. militaire français Allemagne.	177, boulevard Malesherbes, Paris.
5	PETIT (Robert)....	Insp. Gén. Serv. Adm. détaché à la Dir. Gén. des Aff. Allemandes en Allemagne.	
129	PICHARNAUD (Max)..	S.-Préfet en expectat.	Notre - Dame - du - Vaudreuil (Eure).
182	PORTE (de la) [Fr.]..	Sec. Gén. en expect.	74, avenue Vauban, Angers (Maine-et-Loire).
415	RASTEL (Georges)...	Préfet, Dir. du Cab. du Président Assemblée Nationale Constituante.	17, boulevard Bourdon, Paris.

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
161	SIMONEAU (Eugène).	S.-Préfet délégué aux rel. interalliées au comm. rép. de Nancy.	4, rue Lyautey, Nancy (M.-et-M.).
520	SOUH (Henry).....	Préfet 2 <sup>e</sup> cl. détaché à l'Insp. Gén. de l'Adm. d'Algérie.	Gouvernement général de l'Algérie, Alger.
472	SUARD (Georges)..	Sec. Gén. Cour des Comptes.	15, rue Daubanton, Paris.
326	TAINTURIER (Pierre).	Préfet en disp. sur sa demande.	36, rue de Montjoly, Charleville (Ardennes).
483	TAVIANI (François).	Préfet en expect....	50, boulevard de Port-Royal, Paris.
336	VIGNON (Robert)...	S.-Préfet chef adjoint Min. Agriculture.	84 bis, Chaussée de l'Étang, Saint-Mandé.
383	VIRENQUE (Michel)..	S.-Préfet en expect..	14, rue des Filles-du-Calvaire, Paris (11 <sup>e</sup> ).
150	VILLENEUVE.....	S.-Préfet de 3 <sup>e</sup> cl. en congé maladie.	10 bis, rue Paul-Baudry, Paris (8 <sup>e</sup> ).
249	VIE (Émile).....	S.-Chef de bureau...	Direction générale des Affaires administrat. G. M. Z. F. O. A., Baden-Baden, S. P. 50403.
504	WEBER (Roger)....	S.-Directeur en expect.	8, rue Blomet, Paris (15 <sup>e</sup> ).
405	ZERBINI (Georges)..	Préfet, Dir. du Cab. du Président du Gouvernement.	Chambre des Députés.





**IV. — Fonctionnaires retraités.**

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
605	ANGEL (Pierre).....	Préfet honor.....	32, rue Molitor, Paris (16 <sup>e</sup> ).
149	ANTONY (Alfred)....	S.-Préfet.....	75, avenue Paul-Doumer, Paris.
521	ARCHE (Gabriel)...	Préfet honoraire....	Le Rey-Pont-d'Hérault (Gard).
254	ARNAUD (Marius)...	S.-Préfet.....	12, rue Pasteur, Besançon (Doubs).
125	ASTIMA (Martin)...	S.-Directeur honor..	4, place de la Fontaine, Villefranche - de - Rouergue (Aveyron).
374	AUZENAT (Charles)..	Insp. Gén. Serv. Adm.	68, rue de Vaugirard, Paris.
56	BALTIE (Louis).....	Cons. Préf. honor.	27, rue du Collège, Poligny (Jura).
381	BANCAL (Jean).....	Insp. Gén. Serv. Adm.	42, rue du Ranelagh, Paris (16 <sup>e</sup> ).
286	BAUDET-VARENNES (Jacques).....	Préfet honoraire....	Deneuille, par Chantelle (Allier).
297	BAZIN (Hedii).....	Préfet honoraire....	52, rue de Varenne, Paris.
522	BERGER (Maurice)..	Cons. de Préf. honor.	10, rue de la Toison-d'Or, Dijon.
154	BLANCHARD (Georges)	Directeur honoraire..	Saint - Vincent - Rive - d'Olt (Lot).
75	BOISDE (Victor)....	S.-Préfet.....	15, rue George-Sand, Paris (16 <sup>e</sup> ).
523	BORDENAVE (Gaston).	Préfet honoraire....	9 bis boulevard Ville- telle, La Fourragère - Saint-Barnabé, Marseille (B.-du-Rh.).
525	BOURIENNE (Lucien).	Préfet honoraire....	1 bis, rue de l'École-de- Médecine, Montpellier (Hérault).
526	BRANET (Jean).....	Préfet honoraire, anc. Sec. Gén. Préf.	38, avenue Hoche, Paris. Thil (Haute-Garonne).
527	BREU (René).....	Préfet honoraire....	
528	CAEN (André).....	Prés. Cons. Préf. Inter honoraire.	Mégève (Haute-Savoie). 9, boulevard du Jardin- Zoologique, Marseille.

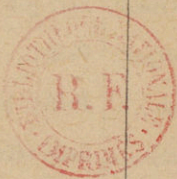
N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
232	CAILLET (Paul).....		Maire de Mègeve, Chalet Christmas.
529	CALLOC'H (Raoul)....	S.-Préfet honoraire..	48 bis, boulevard Le Lasseur, Nantes.
219	CANAL (Joseph)....	Préfet honoraire.....	Nozières, par Jussac (Cantal).
530	CASTEX (Auguste)..	Prés. Cons. Préf. Inter. honoraire.	Villa « Bois-Rouge », 14, avenue Gaston-Phœbus, Pau.
531	CATRESSE (Raoul)..	Préfet honoraire.....	47, rue Gay-Lussac, Paris.
463	CAUMONT (Pierre)...	Préfet.....	101, boulevard Malesherbes, Paris.
328	CAYOL (Jules).....	Sec. général.....	19, route Nationale, Olioules (Var).
488	CECCALDI (François).	Préfet en retraite....	54, cours Napoléon, Ajaccio.
133	CHABANON (Henri)..	Préfet honoraire.....	13, route de Longhont, Sainte-Geneviève-des-Bois (S.-et-O.).
98	CHARLES (Charles)..	S.-Préfet.....	Guêtres, commune de Chassors (Charente).
77	CLIFIET (Émile)....	Préfet honoraire.....	93, rue Jouffroy, Paris (17°).
83	CLER (Pierre).....	S.-Préfet honoraire...	33, rue du Laos, Paris (15°).
248	CONTENCIN (Louis)..	Préfet honoraire.....	17, rue Thouin, Paris (5°).
50	CORNU (André)....	Sec. Gén. du Min. de l'Intérieur.	1, rue de Longchamp, Paris.
89	COUSSOL (Alphonse).	S.-Directeur honor...	1, boulevard Bessières, Paris (17°).
425	COUTENCEAU (Fernand).....	Préfet.....	101, boulevard Malesherbes, Paris.
284	DAFFAS (Jean).....	Préfet honoraire.....	Ladulle, commune de Strenquels par les 4-routes (Lot).
447	DARROUY (Henri)...	Préfet en expectative.	3, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8°).
532	DECHARME (Paul)...	Préfet honoraire.....	Vaudremont (H <sup>te</sup> -Marne).
45	DESMARS (Joseph)..	Préfet honoraire hors cadres.	68, boulevard de Courcelles, Paris (17°).
257	DOUVILLE (Daniel)..	Cons. Préf.....	8, rue de Florence, Paris (8°).
450	DUMONT (Abel).....	Préfet honoraire.....	Aignan (Gers).
533	DUVERNOY (Georges).	Préfet honoraire.....	19, rue d'Anjou, Paris (8°).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
416	EBNER (André)....	Dir. honoraire, Journ. off.	35, rue Barbet-de-Jouy, Paris.
399	FORGET (Robert)...	Chef de bureau.....	13, rue Spontini, Pa- ris (16 <sup>e</sup> ).
534	GAUSSORGUES.....	Préfet honoraire.....	6, rue Cassini, Paris (14 <sup>e</sup> ).
474	GARIPUY (Georges).	Préfet honoraire.....	13, boulevard Lafour- cade, Toulouse.
385	GELLIE (Charles)...	S.-Préfet.....	11, rue Saint-Étienne, Bordeaux (Gironde).
503	GENEBRIER (Pierre).	Préfet honoraire.....	110, aven. de Versailles, Paris (16 <sup>e</sup> ).
131	GUERARD (Louis)...	Prés. honoraire de Cons. de Préf.	294, route de Dieppe, Malaunay (Seine-Inf.).
419	GODEFROY (Joseph).	Préfet honoraire.....	52, avenue de Saint- Cloud, Versailles (S- et-O.).
535	GODIN (André).....	Procureur Gén. hon. près la Cour des Comptes.	2, Impasse de Conti, Paris (6 <sup>e</sup> ).
445	GUILLEMAUT Jacques.	Préfet en expect.....	41, rue de Buzenval, Saint-Cloud (Seine).
157	HAGSPILL (Roger)...	S.-Dir. honoraire.....	131, boulevard du Génér- al-Koenig, Neuilly-s- Seine.
313	HEUBEDE (René)...	Préfet.....	Puy-du-Moulin, Roche- chouart (Haute-V.).
563	HOERTER (Charles).	Préfet honoraire.....	Cambe - les - Bains (B. - Pyrénées).
296	HONNÉE (Pol).....	Préfet honoraire.....	11, r. Parmentier, Neuil- ly-sur-Seine.
46	HYERARD (Jules)...	Dir. honoraire.....	33, rue de la Ferme, Neuilly-sur-Seine.
373	ISAAC (Pierre).....	Dir. honoraire.....	78, rue Jullien, Vanves (Seine).
285	JOUE (Augustin)...	Préfet.....	45, avenue Victor-Hugo, Paris.
424	KUENZE (Henri)...	Préfet honoraire, Prés. du Cons. de Préf.	88, avenue de Breteuil, Paris (15 <sup>e</sup> ).
434	LACAISSÉ (René)...	Insp. Gén. Serv. Adm.	3, rue de la Paroisse, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
152	LAFARGUE (Marco-P.)	Préfet honoraire.....	3, bis rue Léon-Jost, Paris (17 <sup>e</sup> ).
145	LANGERON.....	Anc. Préfet de Police.	3, quai Malaquais, Pa- ris.

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
354	LANNAY (Georges)..	S.-Préfet honoraire...	44, faubourg Saint-Jean, Le Puy (Haute-Loire).
496	LE BEAU (Georges).	Gouv. Gén. honor..	25, avenue Bosquet, Pa- ris (7 <sup>e</sup> ).
162	LEGUEY (Clément).	Dir. honoraire.....	6, avenue Léon-Bour- gain, Courbevoie (Sei- ne).
391	LENOIR (Maurice).	Préfet honoraire.....	2, rue Gauguin, Paris (17 <sup>e</sup> ).
224	LESTRADE-CARBONNEL (André).....	Préfet.....	31, rue Michelet, Alger.
547	LETAINTURIER (Gabr.)	Préfet honoraire.....	28, rue Saint-Philippe, Nice (Alpes-Marit.).
37	LOUVEL (Albert)...	Insp. Gén. honor....	25, avenue de Marigny, Paris.
536	MAILLARD (Henri)..	Préfet retraité.....	Chindrieux (Savoie).
412	MAISONNEUVE (Cl.).	Cons. de Préf.....	37, rue Fondandège, Bordeaux (Gironde).
538	MARCEL-BERNARD....	Préfet honoraire.....	Rue Jean-Aicard, Bormes (Var).
343	MARLIER (Louis)...	Préfet honoraire.....	14, rue Edmond-Roger, Paris.
70	MARTELLI (Paul)...	Préfet.....	65, boulevard des États- Unis, Le Vésinet (S.- et-O.).
537	MARTIN (Auguste)..	Préfet honoraire.....	Change (Sarthe).
539	MEHEUNDIN (Adolph.)	Prés. Cons. Préf. hon.	14, rue Blomet, Paris (15 <sup>e</sup> ).
164	MITELHAUSSER (G.).	Dir. honoraire.....	10, rue Jean-Bart, Pa- ris (6 <sup>e</sup> ).
54	MOINE (Léon).....	Sec. Gén. hors classe.	37, boulevard Beaumar- chais, Paris (3 <sup>e</sup> ).
540	MONNIER (Pierre)..	Préfet honoraire.....	110, aven. de Versailles, Paris (16 <sup>e</sup> ).
115	MORELLET (Charles).	Préfet honoraire.....	55, avenue Gambetta, Cholet (Maine-et-L.).
389	MOUCHOTTE (Maur.).	Préfet honoraire.....	121, rue de la Républi- que, Ermont (S.-et-O.)
258	OLIVIER (Jean)....	Préfet honoraire.....	41, avenue Jean-Jaurès, Bellerive-sur-Allier (Al- lier).
541	OPPETIT (Gaston)..	Préfet honoraire.....	Rue de Florence, El- Biar, Alger.
158	PAISANT (Louis)...	Préfet honoraire.....	15, rue Émile-Zola, Bor- deaux (Gironde).

N <sup>o</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
561	PEIGNE (Émile)...	Dir. honor. Minist. Intérieur.	1, avenue du Maréchal-Lyautey, Paris (16°).
542	PERREAU-PRADIER (P.)..	Préfet honoraire, anc. Ministre.	5, avenue du Général-Mangin, Paris.
543	PIETTE (Louis)...	Préfet honoraire.....	«Le Goeland», Saint-Lunaire (Ille-et-Vil.).
298	PLYTAS (Théologos)..	Insp. Gén. honor....	Clos Gallo-romain, Castelnaud-le-Lez (Hérault).
544	PRADELLE.....	Cons. Préf. honor....	Brayssas (Lot-et-Gar.).
341	QUÉRON (Gustave)..	Préfet 3 <sup>e</sup> classe.	Lorigue, par Sauze-Vaus-sar (Deux-Sèvres).
171	RAGON (Edward)...	Préfet honoraire....	Curcay (Vienne).
449	REMYON (Georges)..	Préfet honoraire....	26, avenue d'Eylau, Paris (16°).
237	REVILOD.....	Préfet en retraite...	4, place Saint-Michel, Paris.
283	REYMONENQ (Jules).	Sec. gén. honor....	7, rue de Paris, Nice (Alpes-Maritimes).
41	ROCHER (Georges)..	Préfet.....	33, rue Arthur-Petit, Viroflay (S.-et-O.).
122	ROGE (Georges)...	Préfet honoraire....	1, rue Sainte-Anne, Orléans (Loiret).
365	ROUFFIE (Jean)....	Secr. réfact. des J. O.	11, rue Sœurs-Noires, Montpellier (Hérault).
362	ROUX (Camille)...	Prés. honor. du Cons. de préf. interdép., Rouen.....	Foissac (Gard).
317	SAURET (Pierre)...	S.-Directeur.	19, rue de Lourmel, Paris (15°).
282	SAUVAIRE (Albert)..	Préfet honoraire....	Villa Malakoff, Aix-en-Provence (B.-du-Rh.).
406	SENAC DE MONSEM-BERNARD.....	Préfet honoraire....	Place des 7-Cantons, Pau (Basses-Pyrénées).
480	SERRE (René).....	Préfet en retraite....	14, rue de l'Abbé-Roussetot, Paris (17°).
545	STIRN (Myrtil)....	Préfet honoraire....	10, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16°).
227	SURCHAMPS (Jean)..	Préfet honoraire....	7, rue de la Paix, Villenanche - sur - Saône (Rhône).
448	THOME (Georges)...	Préfet honoraire....	130, avenue Victor-Hugo, Paris (16°).
442	TOURNIER (Louis)..	Préfet honoraire....	12, rue Pelletier-de-Chambure, Dijon (Côte-d'Or).
88	TRAISSAC (Amand)..	Secr. gén. Préf.....	5, rue Lamartine, Oran (Algérie).

N <sup>os</sup> .	NOMS.	FONCTIONS.	ADRESSE.
497	VABRE (Albert)....	Préfet en retraite....	8, rue Ernest-Psichari, Paris (7 <sup>e</sup> ).
469	VACQUIER (Paul)...	Préfet en retraite....	33, rue Poissonnière, Paris (2 <sup>e</sup> ).
546	VALLETTE (Charles).	Préfet honoraire.....	Boulevard Notre-Dame, Antibes (Alpes-Marit.).
333	VALLEUR (Albert)..	Préfet honoraire....	Tlemcen (Algérie).
40	VARENNE (Francis).	Préfet honoraire....	41, avenue Maréchal- Lyautey, Paris.
323	VASSEROT (Clément)	Préfet de 3 <sup>e</sup> cl.....	108, boulevard Suchet, Paris (16 <sup>e</sup> ).
330	VEILLON (Jean).....	Prés. hon. Cons. Préf Seine.....	26, avenue de Lamballe, Paris (16 <sup>e</sup> ).
80	VIE (Charles).....	Préfet honoraire....	«Maigre Souris», Saint- Hilaire-de-Loulay (Ven- dée).



Paris, le 1<sup>er</sup> août 1946.

MON CHER COLLÈGUE,

Comme nous vous l'avons déjà indiqué dans nos correspondances antérieures, l'Association des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et l'Association amicale des anciens combattants du Ministère de l'Intérieur ont décidé de publier une plaquette à la mémoire de nos collègues victimes de la guerre.

Cette brochure sera strictement limitée aux fonctionnaires de l'Administration centrale et aux membres du corps préfectoral tombés face à l'ennemi ou morts en déportation.

Nous vous adressons, ci-joint, une liste établie d'après les premiers renseignements que nous avons pu réunir.

Nous vous prions de bien vouloir nous signaler d'extrême urgence toute omission que vous auriez pu éventuellement constater.

Votre communication devra être adressée au Secrétariat de l'Association, 2, avenue Velasquez, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1946.

Nous vous demandons, par ailleurs, de façon très pressante, de nous adresser tous les renseignements et documents que vous pourriez avoir sur les faits ayant provoqué la mort de nos camarades et les circonstances de celle-ci.

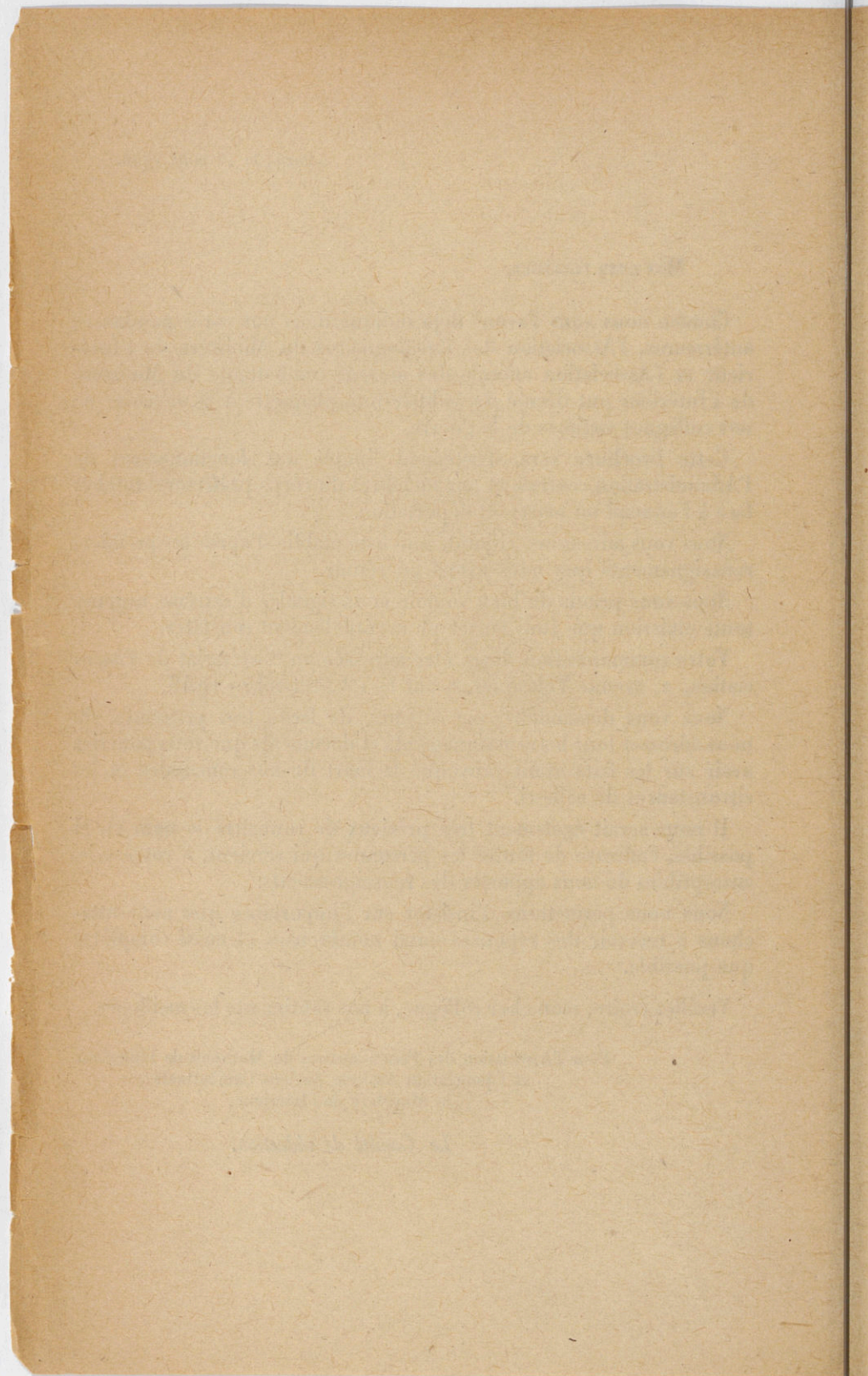
Il nous serait également très précieux de connaître le nom et, si possible, l'adresse de toutes les personnes qui seraient, à votre avis, susceptibles de nous apporter des renseignements.

Nous nous permettons d'insister sur l'importance que nous attachons à recevoir des réponses aussi nombreuses et aussi complètes que possible.

Veillez croire, mon cher collègue, à nos sentiments les meilleurs.

Pour l'Association des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur  
et l'Association Amicale Anciens Combattants  
du Ministère de l'Intérieur,

*Le Comité de rédaction.*





FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE  
ET DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE, VICTIMES DE LA GUERRE 1939-1945.

*Morts au cours d'opérations de combat.*

- CAHEN (Jacques), chef de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, mort pour la France le 21 mars 1940.
- FROISSARD (Aimé), sous-préfet hors cadres, mort pour la France le 23 mars 1940.
- GALLET (Louis), chef de cabinet du préfet de l'Ardèche, disparu (1940).
- OSTROWSKI (François), rédacteur à l'Administration centrale, mort au champ d'honneur le 14 mai 1940.
- PORMENTÉ (Roger), rédacteur à l'Administration centrale, mort au cours d'opérations de combat le 6 août 1940.
- RANCIÈRE-GRANES (Lucien), secrétaire général à la préfecture d'Alger, mort au champ d'honneur le 10 juin 1940.
- RUPIED (Guillaume), rédacteur à l'Administration centrale, mort au champ d'honneur (1940).
- SEREYJOLS (Marcel), sous-préfet de Brioude. Observateur d'aviation tué le 14 avril 1945 au cours d'opérations contre l'ennemi.
- VERNAY (Gabriel), sous-préfet disparu (1940).
- YVER DE LA BRUCHOLIERIE (Claude), secrétaire général de l'Yonne, mort au champ d'honneur le 24 novembre 1944.

*Fusillés, assassinés ou décédés en déportation.*

- ABELLE (Valentin), préfet (nommé préfet à titre posthume), décédé le 2 juin 1944 en mission en France.
- AUDIGIER (Lionel), sous-préfet de Cherbourg, décédé le 9 juin 1944 dans la prison de Saint-Lô bombardée.
- BECHADE (Robert), sous-préfet de Calvi, décédé en déportation le 8 mai 1945, ancien chef de bureau à la préfecture de Niort.
- BONNEFOY (Édouard), préfet régional de Lyon, décédé en déportation le 3 mai 1945 à bord du bateau *Cap-Arcona* coulé et incendié volontairement.

BUSSIÈRE (Jacques-Félix), préfet régional de Marseille, décédé en déportation le 3 mai 1945 à Neustadt.

DUBREUIL (Louis), ancien chef de cabinet du préfet de la Haute-Loire, arrêté le 25 mai 1944, décédé en déportation au camp de Melik.

FABRE (Pau), secrétaire général des Basses-Pyrénées, décédé à Dachau le 20 février 1945, arrêté le 16 juin 1944.

FEL (Jean), sous-préfet en service détaché.

FOURNERET (Georges), préfet (nommé préfet à titre posthume), arrêté le 17 août 1944, mort en déportation au camp de Melik.

GOLLIARD (Alfred), préfet honoraire, ancien préfet du Jura, arrêté le 14 février 1944 et considéré comme décédé à Mauthausen.

HAAAG (Pau), chef de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, décédé en Allemagne en déportation.

HOFF (Raou'), secrétaire général, arrêté en juin 1944, mort fusillé en déportation le 12 avril 1945 à Rosen.

LAGRIVE (Jean), sous-préfet puis sous-chef de bureau à l'Administration centrale, fusillé par les Allemands le 23 juin 1944 à Juvisy, alors qu'il tentait de s'évader.

LESPEDES (Jacques), sous-préfet de Bonneville, fusillé le 15 juin 1944 à Annecy.

MOULIN (Jean) dit MAX, ancien préfet d'Eure-et-Loir, représentant du Comité de Londres auprès du C. N. R. Arrêté par la Gestapo.

MOUSSINET (Raymond), secrétaire général, préfet honoraire. Arrêté le 1<sup>er</sup> avril 1944 et mort à Buchenwald.

SCAMARONI (Godefroy), préfet de 3<sup>e</sup> classe (nommé préfet à titre posthume), mort pour la France le 20 mars 1943 à Ajaccio.

THERY (Paul), préfet de Saône-et-Loire, mort en déportation.

VY (André), sous-préfet de 3<sup>e</sup> classe, décédé le 11 avril 1945 au camp de Swincherq-Langenstein.

*Déportés n'ayant pas donné de nouvelles.*

BERNSTEIN (Bernard), agent spécial supérieur.

BLOCH (Georges), agent spécial supérieur.

DUPIECH (Louis), préfet de l'Aveyron.

LEVY (Maurice), chef de bureau.

